

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1898)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU

CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1899.



PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF
DU 7 DÉCEMBRE 1898.



BERNE. — IMPRIMERIE SUTER & LIEROW.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1898.

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1898	fr. 56,352,358
Excédent présumé des dépenses de l'Administration Courante en 1898	» 963,775
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1898	fr. 55,388,583
Excédent présumé des dépenses de l'Administration Courante en 1899	» 1,195,945
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1899	<u>fr. 54,192,638</u>

COMpte DE 1897.*)		BUDGET DE 1898.*)		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
Récapitulation.									
636,478	12	602,065	—	I. Administration générale	46,000	653,010	—	607,010	
898,688	14	892,080	—	II. Administration judiciaire	—	901,200	—	901,200	
18,878	62	22,750	—	III. ^a Justice	—	23,150	—	23,150	
947,912	82	1,011,610	—	III. ^b Police	732,765	1,727,915	—	995,150	
266,798	73	263,300	—	IV. Affaires militaires	774,890	1,043,840	—	268,950	
978,974	76	998,645	—	V. Cultes	2,100	1,010,315	—	1,008,215	
3,332,004	83	3,314,985	—	VI. Instruction publique	91,750	3,500,335	—	3,408,585	
9,218	85	8,870	—	VII. Affaires communales	—	9,070	—	9,070	
765,750	05	1,803,740	—	VIII. Assistance publique	152,350	1,919,845	—	1,767,495	
241,783	30	261,340	—	IX. ^a Economie publique	98,900	387,250	—	288,350	
767,223	06	759,550	—	IX. ^b Service sanitaire	794,420	1,686,150	—	891,730	
2,271,689	29	2,216,530	—	X. Travaux publics	65,500	2,189,015	—	2,123,515	
1,895,556	14	1,896,910	—	XI. Emprunts	—	1,896,910	—	1,896,910	
127,180	30	134,280	—	XII. Finances	—	134,350	—	134,350	
236,300	75	288,030	—	XIII. Agriculture	280,600	551,470	—	270,870	
116,330	25	124,740	—	XIV. Economie forestière	63,700	189,350	—	125,650	
479,950	61	467,200	—	XV. Forêts domaniales	901,000	457,300	443,700	—	
800,179	54	804,200	—	XVI. Domaines de l'Etat	901,950	103,350	798,600	—	
47,616	10	—	—	XVII. Caisse des domaines	46,000	90,000	—	44,000	
1,100,738	28	1,080,000	—	XVIII. Caisse hypothécaire	6,322,000	5,312,900	1,009,100	—	
616,000	—	610,000	—	XIX. Banque cantonale	1,675,000	1,095,000	580,000	—	
541,386	41	570,000	—	XX. Caisse de l'Etat	375,000	27,000	348,000	—	
4,057	50	2,200	—	XXI. Amendes et confiscations	133,700	131,500	2,200	—	
55,397	30	34,900	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	67,000	28,200	38,800	—	
777,095	14	750,000	—	XXIII. Régie des sels	1,438,850	681,850	757,000	—	
547,798	27	483,450	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	555,000	42,520	512,480	—	
1,259,443	21	1,092,100	—	XXV. Emoluments	1,172,600	500	1,172,100	—	
281,917	47	371,500	—	XXVI. Impôt des successions et donations	402,000	48,500	353,500	—	
893,550	57	881,000	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,035,000	144,000	891,000	—	
1,043,748	68	972,000	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool	1,120,000	112,000	1,008,000	—	
221,463	11	210,800	—	XXIX. Taxe militaire	510,000	290,700	219,300	—	
4,552,441	64	5,306,300	—	XXX. Impôts directs	5,620,175	185,700	5,434,475	—	
386,189	77	—	XXXI. Recettes imprévues	—	—	—	—	—	
13,561,357	50	13,635,650	—	Recettes	25,378,250	—	13,568,255	—	
13,558,384	11	14,599,425	—	Dépenses	—	26,574,195	—	14,764,200	
2,973	39	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	
—	—	963,775	—	Excédent des dépenses	1,195,945	—	1,195,945	—	
13,561,357	50	14,599,425	—		26,574,195	26,574,195	14,764,200	14,764,200	

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
Comptes spéciaux.									
I. Administration générale.									
A. Grand Conseil.									
65,448	60	50,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage. Frais des commissions		—	50,000	—	50,000
65,448	60	50,000	—			—	50,000	—	50,000
B. Conseil-exécutif.									
58,895	—	59,000	—	1. Traitements du président et des membres du Conseil-exécutif		—	59,000	—	59,000
58,895	—	59,000	—			—	59,000	—	59,000
C. Crédit du Conseil-exécutif.									
9,051	22	—	15,000	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque		—	15,000	—	15,000
3,400	40	—	—	2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique		—	—	—	—
1,525	—	—	—	3. Subventions en faveur des arts et des sciences		—	—	—	—
909	—	—	—	4. Secours		—	—	—	—
14,885	62	15,000	—			—	15,000	—	15,000
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.									
3,160	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . . .		—	3,000	—	3,000
1,082	80	—	1,000	2. Commissaires		—	1,000	—	1,000
4,242	80	4,000	—			—	4,000	—	4,000
E. Chancellerie d'Etat.									
18,000	—	18,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .		—	18,000	—	18,000
20,500	—	21,500	—	2. Traitements des employés		—	21,500	—	21,500
7,020	50	7,000	—	3. Frais de bureau		—	7,000	—	7,000
45,705	22	28,000	—	4. Frais d'impression		2,000	30,000	—	28,000
6,528	78	6,500	—	5. Service de l'hôtel de ville		—	6,500	—	6,500
8,000	—	8,000	—	6. Loyers		—	8,000	—	8,000
3,000	80	3,800	—	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium		—	3,800	—	3,800
108,755	30	92,800	—			—	94,800	—	92,800

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
I. Administration générale.									
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.									
14,000		12,000		1. Fermage	12,000	—	12,000	—	
20,658		20,000		2. Abonnements des aubergistes	20,000	—	20,000	—	
4,335		4,000		3. Frais de rédaction	—	4,000	—	4,000	
17,597	70	12,000		4. Frais d'impression	—	12,000	—	12,000	
12,725	30	16,000			32,000	16,000	16,000		
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.									
7,000		5,000		1. Fermage	5,000	—	5,000	—	
7,164		7,000		2. Abonnements des aubergistes	7,000	—	7,000	—	
1,080		1,200		3. Frais de rédaction	—	1,200	—	1,200	
3,143	15	4,500		4. Frais d'impression	—	4,500	—	4,500	
9,940	85	6,300			12,000	5,700	6,300		
H. Préfets.									
100,800		100,800		1. Traitements des préfets	—	100,800	—	100,800	
3,500		3,500		2. Secrétaire du préfet de Berne	—	3,500	—	3,500	
2,671	50	2,500		3. Indemnités des vice-préfets	—	3,000	—	3,000	
17,978	25	18,000		4. Frais de bureau	—	18,000	—	18,000	
14,160		14,160		5. Loyers	—	14,200	—	14,200	
139,109	75	138,960			—	139,500	—	139,500	
I. Secrétaires de préfecture.									
100,900		100,200		1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	100,200	—	100,200	
138,441	70	137,000		2. Traitements des employés	—	141,000	—	141,000	
15,765	50	14,700		3. Frais de bureau	—	14,750	—	14,750	
12,700		12,705		4. Loyers	—	13,060	—	13,060	
267,807	20	264,605			—	269,010	—	269,010	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
I. Administration générale.									
65,448	60	50,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	50,000	—	50,000	—
58,895	—	59,000	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	59,000	—	59,000	—
14,885	62	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	—	15,000	—	15,000	—
4,242	80	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i>	—	4,000	—	4,000	—
108,755	30	92,800	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	2,000	94,800	—	92,800	—
12,725	30	16,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	32,000	16,000	16,000	—	—
9,940	85	6,300	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i>	12,000	5,700	6,300	—	—
139,109	75	138,960	—	H. <i>Préfets</i>	—	139,500	—	139,500	—
267,807	20	264,605	—	J. <i>Secrétaires de préfecture</i>	—	269,010	—	269,010	—
636,478	12	602,065	—			46,000	653,010	—	607,010
II. Administration judiciaire.									
A. Cour suprême.									
90,500	—	90,500	—	1. Traitements des juges	—	90,500	—	90,500	—
855	—	1,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants	—	1,000	—	1,000	—
91,355	—	91,500	—			91,500	—	91,500	—
B. Greffe de la Cour.									
11,220	—	11,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	11,500	—	11,500	—
1,800	—	1,800	—	2. Traitement de l'huissier	—	1,800	—	1,800	—
35,197	—	34,800	—	3. Traitements des employés	—	34,800	—	34,800	—
4,011	80	4,500	—	4. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	—
3,540	—	3,540	—	5. Loyers	—	3,540	—	3,540	—
485	15	750	—	6. Bibliothèque	—	750	—	750	—
56,253	95	56,890	—			56,890	—	56,890	—

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
II. Administration judiciaire.									
C. Tribunaux de district.									
95,800	—	95,800	—	1. Traitements des présidents de tribunaux		—	95,800	—	95,800
18,400	—	18,400	—	2. Traitements du vice-président de Berne, du juge de police et des juges d'instruc- tion de ce district		—	18,800	—	18,800
2,293	05	3,500	—	3. Indemnités des vice-présidents		—	3,500	—	3,500
44,213	85	45,000	—	4. Indemnités des juges et juges-suppléants		—	45,000	—	45,000
20,340	65	20,200	—	5. Frais de bureau		—	20,200	—	20,200
17,380	—	17,380	—	6. Loyers		—	17,380	—	17,380
748	05	2,000	—	7. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires		—	2,000	—	2,000
199,175	60	202,280	—			—	202,680	—	202,680
D. Greffes des tribunaux de district.									
100,660	85	100,200	—	1. Traitements des greffiers de tribunaux		—	100,200	—	100,200
74,300	55	72,900	—	2. Traitements des employés et remplaçants		—	75,000	—	75,000
11,837	55	11,700	—	3. Frais de bureau.		—	11,700	—	11,700
8,620	—	8,820	—	4. Loyers		—	8,640	—	8,640
195,418	95	193,620	—			—	195,540	—	195,540
E. Ministère public.									
26,465	—	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement		—	26,300	—	26,300
2,498	05	2,500	—	2. Frais de bureau du procureur général		—	2,500	—	2,500
5,051	—	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arron- dissement		—	5,000	—	5,000
34,014	05	33,800	—			—	33,800	—	33,800

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
II. Administration judiciaire.									
F. Cours d'assises.									
20,662	50	21,000	—	1. Indemnités des jurés		—	21,000	—	21,000
6,509	05	7,800	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle		—	7,000	—	7,000
1,398	50	3,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers		—	3,000	—	3,000
2,724	59	2,300	—	4. Frais de bureau		—	2,300	—	2,300
5,350	—	5,350	—	5. Loyers		—	5,350	—	5,350
3,042	50	—	—	(Indemnité à un accusé absous.)		—	—	—	—
39,687	14	39,450	—			—	38,650	—	38,650
G. Offices des poursuites et des faillites.									
1,289	35	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance		—	1,200	—	1,200
500	—	1,000	—	2. Traitement du secrétaire		—	1,000	—	1,000
92,900	—	92,000	—	3. Traitements des fonctionnaires		—	92,000	—	92,000
1,482	45	1,000	—	4. Indemnités des remplaçants		—	1,000	—	1,000
81,836	75	75,000	—	5. Traitements des agents de poursuites		—	81,000	—	81,000
75,155	90	73,500	—	6. Traitements des employés et remplaçants		—	75,000	—	75,000
10,385	60	10,200	—	7. Frais de bureau		—	10,200	—	10,200
3,990	25	5,000	—	8. Contrôles, formulaires		—	5,000	—	5,000
11,956	65	11,740	—	9. Loyers		—	11,340	—	11,340
—	—	—	—	10. Frais prévus à l'art. 11 de la loi snr les conséquences civiques de la faillite		—	500	—	500
279,496	95	270,640	—			—	278,240	—	278,240
H. Conseils de prud'hommes.									
3,286	50	3,900	—	1. Frais, part de l'Etat		—	3,900	—	3,900
3,286	50	3,900	—			—	3,900	—	3,900
A. Cour suprême									
91,355	—	91,500	—	A. Cour suprême		—	91,500	—	91,500
56,253	95	56,890	—	B. Greffe de la Cour		—	56,890	—	56,890
199,175	60	202,280	—	C. Tribunaux de district		—	202,680	—	202,680
195,418	95	193,620	—	D. Greffes des tribunaux de district		—	195,540	—	195,540
34,014	05	33,800	—	E. Ministère public		—	33,800	—	33,800
39,687	14	39,450	—	F. Cours d'assises		—	38,650	—	38,650
279,496	95	270,640	—	G. Offices des poursuites et des faillites		—	278,240	—	278,240
3,286	50	3,900	—	H. Conseils de prud'hommes		—	3,900	—	3,900
898,688	14	892,080	—			—	901,200	—	901,200

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
III. a Justice.									
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice.					
4,000		4,200		1. Traitement du secrétaire	—	4,200	—	4,200	
3,100		3,000		2. Traitement de l'employé	—	3,200	—	3,200	
2,467	07	2,500		3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
916	10	1,000		4. Frais de justice	—	1,000	—	1,000	
750		750		5. Loyers	—	750	—	750	
11,233	17	11,450			—	11,650	—	11,650	
				B. Commission de législation et de revision des lois.					
1,301	80	5,000		1. Frais de revision et de rédaction . . .	—	5,000	—	5,000	
1,301	80	5,000		2. Frais d'impression	—	—	—	—	5,000
				C. Inspecteur.					
4,300		4,300		1. Traitement de l'inspecteur	—	4,500	—	4,500	
2,043	65	2,000		2. Frais de bureau et de voyage	—	2,000	—	2,000	
6,343	65	6,300			—	6,500	—	6,500	
				—	—	—	—	—	—
11,233	17	11,450		A. Frais d'administration de la Direction de la justice	—	11,650	—	11,650	
1,301	80	5,000		B. Commission de législation et revision d. lois	—	5,000	—	5,000	
6,343	65	6,300		C. Inspecteur.	—	6,500	—	6,500	
18,878	62	22,750			—	23,150	—	23,150	

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
III. b Police.									
A. Frais d'administration de la Direction de la police.									
10,500	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,500	—	10,500	
25,800	—	26,000	—	2. Traitements des employés	—	26,200	—	26,200	
7,565	40	7,600	—	3. Frais de bureau	—	7,600	—	7,600	
2,070	—	2,070	—	4. Loyers	—	2,070	—	2,070	
45,935	40	46,170	—		—	46,370	—	46,370	
B. Passeports, arrestations et transports.									
1,002	10	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers	—	1,000	—	1,000	
4,157	15	3,000	—	2. Recueil général des signalements . . .	10,000	7,000	3,000	—	—
9,653	95	9,500	—	3. Frais d'arrestations	—	9,500	—	9,500	
16,610	12	16,000	—	4. Frais de conduites	—	16,500	—	16,500	
23,109	02	23,500	—		—	10,000	34,060	—	24,000
C. Corps de police.									
21,800	—	22,000	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	22,100	—	22,100	
479,850	70	486,000	—	2. Solde des gendarmes	—	486,000	—	486,000	
8,309	70	42,800	—	3. Habillement	—	23,850	—	23,850	
1,199	26	1,200	—	4. Equipement et armement	—	1,200	—	1,200	
2,700	73	2,700	—	5. Frais de bureau	—	2,700	—	2,700	
51,907	70	51,500	—	6. Loyers	625	54,000	—	53,375	
8,000	25	9,460	—	7. Indemnités de logement et de mobilier	—	8,500	—	8,500	
3,497	65	3,500	—	8. Frais médicaux	—	3,500	—	3,500	
2,209	19	2,500	—	9. Frais divers d'administration	—	2,700	—	2,700	
9,035	30	8,000	—	10. Indemnités de voyage et cours d'instruction	—	8,000	—	8,000	
20,000	—	20,000	—	11. Quote-part du produit des amendes .	20,000	—	20,000	—	—
568,510	48	609,660	—		20,625	612,550	—	591,925	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
III. b Police.									
D. Prisons.									
16,400	83	16,000	—	1. Prisons de la ville de Berne :					
8,294	60	8,500	—	a. Nourriture	—	16,500	—	16,500	
12,930	—	12,330	—	b. Frais divers d'entretien	—	10,000	—	10,000	
55,969	57	70,000	—	c. Loyers	—	13,735	—	13,735	
8,664	45	9,000	—	2. Prisons des districts :					
25,440	—	25,540	—	a. Nourriture	—	65,000	—	65,000	
127,699	45	141,370	—	b. Frais divers d'entretien	—	9,000	—	9,000	
				c. Loyers	—	26,395	—	26,395	
					—	140,630	—	140,630	
E. Etablissements pénitentiaires.									
14,477	68	15,600	—	1. Pénitencier de Thorberg :					
1,419	42	1,650	—	a. Administration	—	15,600	—	15,600	
50,771	34	49,000	—	b. Enseignement et culte	—	1,650	—	1,650	
28,168	10	28,250	—	c. Nourriture	—	2,000	53,000	—	51,000
12,477	—	12,700	—	d. Entretien	—	1,200	29,450	—	28,250
40,346	13	35,200	—	e. Loyer	—	—	12,700	—	12,700
24,154	69	20,000	—	f. Industrie	—	107,200	72,000	35,200	—
42,812	72	52,000	—	g. Agriculture	—	62,000	40,000	22,000	—
8,953	51	—	—		—	172,400	224,400	—	52,000
350	—	—	—		—	—	—	—	—
51,416	23	52,000	—		—	172,400	224,400	—	52,000
2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet.									
10,022	93	11,300	—	a. Administration	—	11,300	—	11,300	
1,104	91	1,020	—	b. Enseignement et culte	—	1,050	—	1,050	
36,544	18	37,900	—	c. Nourriture	—	36,800	—	36,800	
14,538	22	18,300	—	d. Entretien	—	1,100	17,160	—	16,060
3,490	—	3,490	—	e. Loyer	—	—	3,490	—	3,490
18,888	36	18,610	—	f. Industrie	—	30,900	17,300	13,600	—
25,256	75	23,200	—	g. Agriculture	—	68,000	41,900	26,100	—
21,555	13	30,200	—		—	100,000	129,000	—	29,000
14,680	30	8,000	—		—	—	8,000	—	8,000
7,427	40	7,200	—		—	6,000	—	6,000	—
28,808	03	31,000	—		—	106,000	137,000	—	31,000

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
III. b Police.									
E. Etablissements pénitentiaires.									
3. Pénitencier de Witzwyl.									
8,619	06	9,000	—	a. Administration	—	9,000	—	9,000	—
543	90	550	—	b. Enseignement et culte	—	600	—	600	—
19,138	90	21,600	—	c. Nourriture	500	23,000	—	22,500	—
5,950	20	8,500	—	d. Entretien	—	9,300	—	9,300	—
11,976	70	11,865	—	e. Loyer	—	11,865	—	11,865	—
9,384	—	5,400	—	f. Industrie	6,400	3,000	3,400	—	—
51,581	34	24,115	—	g. Agriculture	53,500	26,635	26,865	—	—
14,736	58	22,000	—	Frais d'exploitation		60,400	83,400	—	23,000
39,706	35	8,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	8,000	—	8,000
24,969	77	30,000	—			60,400	91,400	—	31,000
4. Maison disciplinaire de Trachselwald:									
3,545	79	3,520	—	a. Administration	—	3,660	—	3,660	—
356	96	350	—	b. Enseignement et culte	—	400	—	400	—
6,259	02	6,070	—	c. Nourriture	90	6,700	—	6,610	—
2,631	45	3,150	—	d. Entretien	—	3,150	—	3,150	—
—	—	490	—	e. Loyer	—	735	—	735	—
582	10	320	—	f. Industrie	650	300	350	—	—
309	08	300	—	g. Agriculture	6,100	5,870	230	—	—
12,520	20	13,560	—	Frais d'exploitation		6,840	20,815	—	13,975
1,311	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
1,180	20	800	—	i. Pensions		900	—	900	—
12,651	50	12,760	—			7,740	20,815	—	13,075
51,416 23 52,000 —									
28,808	03	31,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	172,400	224,400	—	52,000	—
24,969	77	30,000	—	2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet	106,000	137,000	—	31,000	—
12,651	50	12,760	—	3. Pénitencier de Witzwyl	60,400	91,400	—	31,000	—
117,845	53	125,760	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	7,740	20,815	—	13,075	—
						346,540	473,615	—	127,075

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
III. b Police.									
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
8,547	07	8,700	—	1. Maison de travail d'Hindelbank:					
632	42	700	—	a. Administration	100	8,600	—	8,500	
16,974	76	19,000	—	b. Enseignement et culte	—	700	—	700	
7,466	89	8,755	—	c. Nourriture	100	18,200	—	18,100	
4,450	—	4,345	—	d. Entretien	—	8,655	—	8,655	
9,218	03	10,000	—	e. Loyer	—	4,445	—	4,445	
				f. Industrie	14,000	4,400	9,600	—	
				g. Agriculture					
28,853	11	31,500	—						
324	95	—							
5,486	90	5,500	—						
23,691	16	26,000	—						
9,577	50	9,600	—						
33,318	66	35,600	—						
50	—	—	—						
G. Frais de justice et de police.									
85,126	89	90,000	—	1. Frais de police criminelle	—	90,000	—	90,000	
94,426	95	100,000	—	2. Emoluments et restitutions de frais . .	300,000	200,000	100,000	—	
650	—	650	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes	—	650	—	650	
1,445	25	1,000	—	4. Emoluments en affaires de justice . . .	1,000	—	1,000	—	
13,125	35	13,000	—	5. Frais de police	—	13,000	—	13,000	
500	—	500	—	6. Concordat pour la protection de jeunes	—	500	—	500	
				gens placés à l'étranger	—				
3,530	04	3,150	—						
H. Etat civil.									
59,684	45	60,000	—	1. Traitements des officiers de l'état civil	—	60,000	—	60,000	
1,598	45	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers . . .	—	2,000	—	2,000	
61,282	90	62,000	—						

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
III. b Police.									
45,935	40	46,170	—	A. Direction de la police	—	46,370	—	46,370	
23,109	02	23,500	—	B. Passeports, arrestations et transports	10,000	34,000	—	24,000	
568,510	48	609,660	—	C. Corps de police	20,625	612,550	—	591,925	
127,699	45	141,370	—	D. Prisons	—	140,630	—	140,630	
117,845	53	125,760	—	E. Etablissements pénitentiaires	346,540	473,615	—	127,075	
—	—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	54,600	54,600	—	—	
3,530	04	3,150	—	G. Frais de justice et de police	301,000	304,150	—	3,150	
61,282	90	62,000	—	H. Etat civil	—	62,000	—	62,000	
947,912	82	1,011,610	—		732,765	1,727,915	—	995,150	
IV. Affaires militaires.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
4,000	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,300	—	4,300	
12,684	—	12,700	—	2. Traitements des employés	—	13,900	—	13,900	
5,505	86	5,500	—	3. Frais de bureau	—	5,500	—	5,500	
1,000	—	1,000	—	4. Loyers	—	3,000	—	3,000	
23,189	86	23,400	—		—	26,700	—	26,700	
B. Commissariat des guerres.									
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres	—	5,000	—	5,000	
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de son adjoint	—	3,600	—	3,600	
12,100	—	12,100	—	3. Traitements des employés	—	12,300	—	12,300	
3,996	05	4,000	—	4. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	
3,300	—	3,300	—	5. Loyers	—	3,300	—	3,300	
1,244	—	1,200	—	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	1,500	—	1,500	
14,600	—	14,600	—	7. Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration	15,250	—	15,250	—	
14,640	05	14,600	—		15,250	30,200	—	14,950	

COMpte DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IV. Affaires militaires.									
C. Administration de l'arsenal.									
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant	—	5,000	—	5,000	—
15,631	50	16,200	—	2. Traitements des employés	—	16,200	—	16,200	—
2,791	44	3,000	—	3. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	—
998	05	1,000	—	4. Frais divers d'administration	—	1,000	—	1,000	—
108	25	200	—	5. Collection de modèles	—	200	—	200	—
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	2,700	—	2,700	—
13,614	62	14,050	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	14,050	—	14,050	—	—
13,614	62	14,050	—		14,050	28,100	—	14,050	—
D. Ateliers de l'arsenal.									
68,829	57	68,640	—	1. Salaires	—	68,640	—	68,640	—
14,020	08	15,600	—	2. Outils et matériel de fabrication	—	15,600	—	15,600	—
949	45	1,140	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	1,140	—	1,140	—
1,078	—	1,050	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation	—	1,050	—	1,050	—
3,500	—	3,500	—	5. Loyers	—	3,500	—	3,500	—
36	60	40	—	6. Assurance contre l'incendie	—	40	—	40	—
102,007	55	104,020	—	7. Produit des ateliers	104,020	—	104,020	—	—
13,614	62	14,050	—	8. Frais d'administration	—	14,050	—	14,050	—
20	77	—	—		104,020	104,020	—	104,020	—
E. Dépôts à Tavannes et à Langnau.									
1,859	40	3,000	—	1. Surveillance et frais divers	—	3,000	—	3,000	—
931	30	1,500	—	2. Indemnité fédérale	1,500	—	1,500	—	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers	—	3,900	—	3,900	—
4,828	10	5,400	—		1,500	6,900	—	1,500	5,400

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IV. Affaires militaires.									
F. Administration des casernes.									
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes	—	3,000	—	3,000	—
2,038	—	2,200	—	2. Traitements des employés	—	2,200	—	2,200	—
16,947	02	17,000	—	3. Entretien	—	17,000	—	17,000	—
4,779	10	5,000	—	4. Achat de lits de fer et de draps de lit . . .	—	4,000	—	4,000	—
76,400	—	76,500	—	5. Loyers	6,500	83,000	—	76,500	—
64,000	—	64,000	—	6. Bonification de la Confédération	64,000	—	64,000	—	—
39,164	12	39,700	—		70,500	109,200	—	38,700	—
G. Administration des arrondissements.									
1. Traitements des commandants d'arrondissement :									
21,800	—	21,800	—	a. Traitements	—	21,800	—	21,800	—
5,917	80	6,000	—	b. Indemnités	—	6,000	—	6,000	—
6,631	36	5,700	—	2. Frais de bureau de ces fonctionnaires	—	5,700	—	5,700	—
43,525	40	45,000	—	3. Traitements des chefs de section	—	45,000	—	45,000	—
2,646	50	2,500	—	4. Recrutement	—	2,500	—	2,500	—
80,521	06	81,000	—		—	81,000	—	81,000	—
H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.									
1. Achats, salaires des ouvriers									
404,253	25	400,000	—	—	—	400,000	—	400,000	—
505	65	500	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	500	—	500	—
26,075	—	25,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation	—	30,000	—	30,000	—
5,250	—	5,250	—	4. Loyer	—	5,250	—	5,250	—
445,765	78	445,350	—	5. Produit	451,000	—	451,000	—	—
14,600	—	14,600	—	6. Frais d'administration	—	15,250	—	15,250	—
4,918	12	—	—		451,000	451,000	—	—	—

COMpte DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IV. Affaires militaires.									
J. Conservation et entretien du matériel de guerre.									
10,446	80	13,000	—	1. Commissariat des guerres :					
10,495	35	13,000	—	a. Habillement et équipement	59,000	72,000	—	—	13,000
				b. Vente d'effets d'habillement et d'équipement	13,000	—	13,000	—	
23,735	46	25,000	—	2. Arsenal :					
21,461	05	22,000	—	a. Armement personnel	15,000	40,000	—	—	25,000
1,294	47	2,500	—	b. Equipment des corps	21,000	43,000	—	—	22,000
3,602	81	1,000	—	c. Munitions	500	3,000	—	—	2,500
7,114	89	6,500	—	d. Vente de matériel de guerre	1,500	—	1,500	—	
3,930	82	5,000	—	3. Transports	—	7,000	—	—	7,000
18,450	—	18,650	—	4. Assurance contre l'incendie	—	5,000	—	—	5,000
				5. Loyers	6,570	25,220	—	—	18,650
72,335	33	78,650	—		116,570	195,220	—	—	78,650
K. Vente de matériel de guerre cantonal.									
531	—	1,000	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement	1,000	—	1,000	—	
902	30	1,500	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre	1,000	—	1,000	—	
1,433	30	2,500	—		2,000	—	2,000	—	
L. Dépenses militaires diverses.									
9,000	—	9,000	—	1. Sociétés de tir	—	9,000	—	—	9,000
—	—	—	—	2. Subsides aux corps de cadets	—	2,500	—	—	2,500
6,000	—	—	—	(Nouveaux contrôles matricules.)	—	—	—	—	
15,000	—	9,000	—		—	11,500	—	—	11,500

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IV. Affaires militaires.									
23,189	86	23,400	—	A. Frais d'administration de la Direction	—	26,700	—	26,700	
14,640	05	14,600	—	B. Commissariat des guerres	15,250	30,200	—	14,950	
13,614	62	14,050	—	C. Administration de l'arsenal	14,050	28,100	—	14,050	
20	77	—		D. Ateliers de l'arsenal	104,020	104,020	—	—	
4,828	10	5,400	—	E. Dépôts à Tavannes et à Langnau	1,500	6,900	—	5,400	
39,164	12	39,700	—	F. Administration des casernes	70,500	109,200	—	38,700	
80,521	06	81,000	—	G. Administration des arrondissements	—	81,000	—	81,000	
4,918	12	—		H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	451,000	451,000	—	—	
72,335	33	78,650	—	J. Conservation et entretien du matériel de guerre	116,570	195,220	—	78,650	
1,433	30	2,500	—	K. Vente de matériel de guerre cantonal	2,000	—	2,000	—	
15,000	—	9,000	—	L. Dépenses militaires diverses	—	11,500	—	11,500	
266,798	73	263,300	—		774,890	1,043,840	—	268,950	
—									
V. Cultes.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
322	60	300	—	1. Frais de bureau	—	300	—	300	
322	60	300	—		—	300	—	300	
B. Culte protestant.									
583,175	25	589,000	—	1. Traitements des pasteurs	—	589,000	—	589,000	
4,500	—	4,700	—	2. Traitements supplémentaires	—	4,700	—	4,700	
12,106	80	13,000	—	3. Indemnités de logement	—	14,400	—	14,400	
41,711	06	42,200	—	4. Bois de chauffage	—	42,800	—	42,800	
23,574	55	30,000	—	5. Pensions de retraite	—	30,000	—	30,000	
4,700	—	4,700	—	6. Subsides à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	4,700	—	4,700	
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
1,565	15	1,500	—	8. Contributions de communes pour le traitement de pasteurs	1,500	—	1,500	—	
1,384	45	2,000	—	9. Commission des examens en théologie	500	2,500	—	2,000	
160,470	—	160,250	—	10. Loyers	—	155,820	—	155,820	
—	—	—	—	11. Subside pour la construction d'une église à Stalden	—	5,800	—	5,800	
830,636	96	844,930	—		2,000	850,300	—	848,300	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
V. Cultes.									
C. Culte catholique.									
130,907	25	135,000	—	1. Traitement du clergé	—	140,000	—	140,000	
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires	—	2,100	—	2,100	
8,415	55	9,500	—	3. Pensions de retraite	—	9,500	—	9,500	
1,800	—	1,800	—	4. Indemnités de logement	—	3,000	—	3,000	
4,615	—	4,615	—	5. Traitements des évêques	—	4,615	—	4,615	
177	40	400	—	6. Commission des examens en théologie .	100	500	—	400	
148,015	20	153,415			100	159,715	—	159,615	
—									
322	60	300	—	A. Frais d'administration de la Direction .	—	300	—	300	
830,636	96	844,930	—	B. Culte protestant	2,000	850,300	—	848,300	
148,015	20	153,415	—	C. Culte catholique	100	159,715	—	159,615	
978,974	76	998,645			2,100	1,010,315	—	1,008,215	
—									
VI. Instruction publique.									
A. Frais d'administration de la Direction et du synode.									
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500	
7,700	—	7,700	—	2. Traitement des employés	—	7,700	—	7,700	
7,557	49	7,500	—	3. Frais de bureau	—	7,500	—	7,500	
3,630	—	2,280	—	4. Loyers	—	2,930	—	2,930	
6,802	30	6,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage	2,000	8,500	—	6,500	
3,221	20	3,000	—	6. Frais du synode	—	5,000	—	5,000	
33,410	99	30,980			2,000	36,130	—	34,130	

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
B. Université et Ecole vétérinaire.									
a. Université.									
245,552	50	248,950	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'université	4,000	253,900	—	249,900	
10,500	—	10,200	—	2. Pensions de retraite	—	10,200	—	10,200	
21,325	—	21,300	—	3. Traitements des assistants	—	22,500	—	22,500	
22,020	—	23,160	—	4. Traitements des employés	—	25,600	—	25,600	
38,000	20	32,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	—	32,000	—	32,000	
600	70	—	—	(Institut physiologique, frais des installations.)					
6,384	45	—	—	(Institut minéralogique, id.)					
12,881	75	—	—	(Institut anatomique, id.)					
8,885	39	—	—	(Institut bactériologique, id.)					
4,447	30	—	—	(Laboratoire de chimie inorganique, id.)					
2,570	45	—	—	(Institut géologique, id.)					
74,470	—	81,050	—	6. Loyers	—	81,050	—	81,050	
10,000	—	10,000	—	7. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :					
7,679	40	—	—	a. Bibliothèques	—	10,000	—	10,000	
2,765	25	—	—	b. Polyclinique					
1,500	68	—	—	c. Clinique chirurgicale					
5,001	42	—	—	d. Clinique médicale					
2,030	88	—	—	e. Cabinet d'anatomie					
1,786	73	—	—	f. Cabinet de physiologie					
222	85	—	—	g. Cabinet d'ophtalmologie					
3,498	15	—	—	h. Institut d'otiartrie et de laryngologie					
2,405	01	—	—	i. Institut d'anatomie pathologique					
2,879	29	—	—	k. Laboratoire de chimie médicale					
3,302	10	50,000	—	l. Laboratoire bactériologique					
3,289	11	—	—	m. Laboratoire de chimie organique		50,000	—	50,000	
3,968	45	—	—	n. Laboratoire de chimie inorganique					
799	15	—	—	o. Cabinet de physique et Observatoire					
1,002	40	—	—	p. Collections minéralogiques					
2,995	61	—	—	q. Collections zoologiques					
658	05	—	—	r. Institut pharmaceutique					
455	45	—	—	s. Institut pharmacologique					
1,136	45	—	—	t. Institut d'hygiène					
400	50	—	—	u. Institut de dermatologie					
352	77	—	—	v. Institut géographique					
				(Station de contrôle et d'essais de chimie agricole.)					
505,061	90	476,660	—	A reporter	4,000	485,250	—	481,250	

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
B. Université et Ecole vétérinaire.									
a. Université.									
505,061	90	476,660	—		Report	4,000	485,250	—	481,250
10,772	12	11,050	—	8. Jardin botanique :		150	12,350		
4,730	—	4,730	—	a. Entretien		—	4,730		15,930
1,000	—	1,000	—	b. Loyer du jardin botanique		1,000	—		
5,539	72	3,500	—	c. Subsidié du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne		3,500	—	3,500	—
2,500	—	2,500	—	9. Droits d'immatriculation		2,500	—	2,500	—
130,000	—	130,000	—	10. Subsidié de la municipalité de Berne pour la polyclinique		—	130,000	—	130,000
—	—	500	—	11. Subsidié de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :		—	500	—	500
—	—	1,000	—	a. Subsidié aux quatre cliniques		—	2,000	—	2,000
1,240	—	1,240	—	b. Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire		—	26,300	—	26,300
642,764	30	618,180	—	c. Contribution aux frais de l'appareil scénographique		11,150	661,130	—	649,980
b. Ecole vétérinaire.									
25,943	75	25,800	—	12. Traitements des professeurs et privats-docents de l'école vétérinaire		—	25,800	—	25,800
4,200	—	4,200	—	13. Traitements des assistants		—	4,200	—	4,200
3,650	—	3,700	—	14. Traitements des employés		—	3,350	—	3,350
8,506	75	7,000	—	15. Frais d'administration		—	7,300	—	7,300
2,666	48	—	(Instutut pathologique, frais des installations.)						
1,565	—	—	(Clinique stationnaire, frais des installations.)						
8,020	—	7,025	—	16. Loyers		—	7,025	—	7,025
2,106	50	—	17. Matériel d'enseignement:						
494	05	—	a. Cabinet d'anatomie						
1,089	—	—	b. Cabinet de physiologie						
1,862	63	11,000	—	c. Bibliothèque					
2,016	35	—	d. Cabinet d'anatomie pathologique						
1,980	—	—	e. Clinique ambulatoire						
851	70	—	f. Pharmacie						
615	60	—	g. Clinique stationnaire						
3,035	—	3,000	—	h. Cours d'élève du bétail					
856	71	500	—	18. Ecolages		3,000	—	3,000	—
63,389	52	55,225	—	19. Hôpital vétérinaire		5,000	4,500	500	—
642,764	30	618,180	—			11,000	66,175	—	55,175
63,389	52	55,225	—						
706,153	82	673,405	—	a. Université		11,150	661,130	—	649,980
				b. Ecole vétérinaire		11,000	66,175	—	55,175
						22,150	727,305	—	705,155

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
C. Ecoles moyennes.									
4,150	—	3,900	—	1. Ecole cantonale de Berne, pensions	—	1,400	—	1,400	
42,500	—	42,500	—	2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	—	48,000	—	48,000	
157,788	60	163,000	—	3. Subsides de l'Etat aux gymnases et pro-gymnases	—	165,000	—	165,000	
381,750	20	386,000	—	4. Subsides de l'Etat aux écoles secondaires	—	402,000	—	402,000	
5,200	—	5,200	—	5. Inspections	—	5,200	—	5,200	
25,318	70	31,000	—	6. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires	—	31,000	—	31,000	
6,222	—	7,000	—	7. Bourses	—	1,350	8,350	—	7,000
622,929	50	638,600	—			1,350	660,950	—	659,600
D. Ecoles primaires.									
1,291,218	80	1,282,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres	—	1,310,000	—	1,310,000	
99,758	30	100,000	—	2. Subventions extraordinaires aux communes	—	100,000	—	100,000	
85,507	75	90,000	—	3. Pensions de retraite	—	90,000	—	90,000	
18,443	75	19,000	—	4. Subsides à des écoles communales supérieures	—	19,000	—	19,000	
15,038	—	15,000	—	5. Subsides à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	—	15,000	—	15,000	
29,966	90	30,000	—	6. Subsides pour la construction de maisons d'école	—	30,000	—	30,000	
105,164	95	106,000	—	7. Ecoles de couture	—	107,000	—	107,000	
1,362	50	1,400	—	8. Gymnastique	—	1,800	—	1,800	
49,198	35	49,600	—	9. Inspecteurs d'écoles	—	49,600	—	49,600	
3,733	60	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	—	5,000	—	5,000	
2,000	—	2,500	—	11. Enseignement des travaux manuels	—	3,000	—	3,000	
19,386	40	20,000	—	12. Subsides pour fournitures scolaires	—	20,000	—	20,000	
23,810	45	25,000	—	13. Ecoles complémentaires	—	25,000	—	25,000	
4,203	30	7,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades	—	6,000	—	6,000	
—	—	5,000	—	15. Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	—	5,000	—	5,000	
1,748,793	05	1,757,500	—			—	1,786,400	—	1,786,400
E. Ecoles normales.									
1. Ecole normale d'Hofwyl.									
6,220	35	6,200	—	a. Administration	—	8,000	—	8,000	
28,096	16	29,300	—	b. Enseignement	3,200	34,100	—	30,900	
20,418	37	23,500	—	c. Nourriture	1,050	25,250	—	24,200	
9,874	46	9,400	—	d. Entretien	—	10,000	—	10,000	
6,400	—	6,400	—	e. Loyer	—	6,400	—	6,400	
79	45	300	—	f. Agriculture	800	500	300	—	
70,929	89	74,500	—	Frais d'exploitation		5,050	84,250	—	79,200
32	05	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
16,921	25	13,700	—	h. Pensions		13,000	—	13,000	—
14,099	25	12,200	—	i. Bourses pour les élèves externes		—	11,500	—	11,500
68,139	94	73,000	—			18,050	95,750	—	77,700

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
2. Ecole normale de Porrentruy.									
4,889	15	4,600	—	a. Administration	—	4,900	—	4,900	
19,833	66	22,200	—	b. Enseignement	—	20,300	—	20,300	
15,141	73	16,200	—	c. Nourriture	—	19,000	—	19,000	
5,915	95	5,500	—	d. Entretien	—	3,800	—	3,800	
151	80	—	—	e. Agriculture	—	—	—	—	
45,932	29	48,500	—	Frais d'exploitation	—	48,000	—	48,000	
1,662	10	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
10,225	—	9,500	—	g. Pensions	9,000	—	9,000	—	
1,598	10	—	—	(Bourses pour les élèves externes.)	—	—	—	—	
38,967	49	39,000	—		9,000	48,000	—	39,000	
3 Ecole normale d'Hindelbank.									
236	25	300	—	a. Administration	—	300	—	300	
7,414	09	7,500	—	b. Enseignement	—	7,400	—	7,400	
13,249	73	13,250	—	c. Nourriture	—	13,400	—	13,400	
1,793	30	1,800	—	d. Entretien	250	2,050	—	1,800	
750	—	750	—	e. Loyer	—	750	—	750	
23,443	37	23,600	—	Frais d'exploitation	250	23,900	—	23,650	
85	—	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
6,800	—	6,500	—	g. Pensions	6,500	—	6,500	—	
16,728	37	17,100	—		6,750	23,900	—	17,150	
4. Ecole normale de Delémont.									
3,503	40	3,500	—	a. Administration	—	3,800	—	3,800	
4,090	62	4,350	—	b. Enseignement	—	4,550	—	4,550	
12,500	—	12,500	—	c. Nourriture	—	12,500	—	12,500	
3,458	—	3,450	—	d. Entretien	—	3,450	—	3,450	
2,300	—	2,300	—	e. Loyer	—	2,300	—	2,300	
—	—	—	—	f. Agriculture	—	—	—	—	
25,852	02	26,100	—	Frais d'exploitation	—	26,600	—	26,600	
341	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
5,500	—	5,500	—	h. Pensions	5,500	—	5,500	—	
20,693	02	20,600	—		5,500	26,600	—	21,100	
5. Cours de répétition et pensions.									
1,500	—	1,500	—	a. Pensions	—	1,500	—	1,500	
1,563	50	2,000	—	b. Cours de répétition pour les maîtres des écoles complémentaires	—	2,000	—	2,000	
3,063	50	3,500	—		—	3,500	—	3,500	

COMpte DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
68,139	94	73,000	—	1. Ecole normale d'Hofwyl	18,050	95,750	—	77,700	
38,967	49	39,000	—	2. Ecole normale de Porrentruy	9,000	48,000	—	39,000	
16,728	37	17,100	—	3. Ecole normale d'Hindelbank	6,750	23,900	—	17,150	
20,693	02	20,600	—	4. Ecole normale de Delémont	5,500	26,600	—	21,100	
3,063	50	3,500	—	5. Cours de répétition et pensions	—	3,500	—	3,500	
147,592	32	153,200	—		39,300	197,750	—	158,450	
F. Institutions de sourds-muets.									
1. Etablissement de Münchenbuchsee.									
3,579	05	3,650	—	a. Administration	—	4,150	—	4,150	
6,032	20	7,000	—	b. Enseignement	—	7,050	—	7,050	
17,719	75	16,900	—	c. Nourriture	—	20,000	—	20,000	
8,056	85	8,560	—	d. Entretien	—	8,550	—	8,550	
5,050	—	5,050	—	e. Loyer	—	5,050	—	5,050	
903	80	800	—	f. Métiers	5,000	4,200	800	—	
1,596	15	860	—	g. Agriculture	2,350	1,500	850	—	
37,937	90	39,500	—		7,350	50,500	—	43,150	
637	25	—	—		—	—	—	—	
10,250	—	10,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
28,325	15	29,500	—	i. Pensions	10,600	—	10,600	—	
					17,950	50,500	—	32,550	
Frais d'exploitation									
2. Etablissement des sourdes-muettes à Wabern.									
Subsides de l'Etat									
3,500	—	3,500	—		—	3,500	—	3,500	
3,500	—	3,500	—		—	3,500	—	3,500	
28,325									
15	—	29,500	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee	17,950	50,500	—	32,550	
3,500	—	3,500	—	2. Etablissement des sourdes-muettes à Wabern	—	3,500	—	3,500	
31,825	15	33,000	—		17,950	54,000	—	36,050	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
G. Encouragements aux beaux-arts.									
10,000		12,000		1. Musée historique, subside	—	12,000	—	12,000	
6,000		6,000		2. Ecole des beaux-arts, subside	—	6,000	—	6,000	
3,000		3,000		3. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'exploitation	—	3,000	—	3,000	
7,000		2,000		4. Musée académique, subside	—	2,000	—	2,000	
3,500		3,500		5. Ecole de musique, subside	—	3,500	—	3,500	
1,000		1,000		6. Théâtre de Berne, subside	—	1,000	—	1,000	
500		500		7. Glossaires des dialectes de la Suisse, subside	—	1,000	—	1,000	
300		300		8. Bibliographie de la Suisse, subside (Monument Bubenberg, subside.)	—	300	—	300	
10,000		—			—	28,800	—	28,800	
41,300		28,300							
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
8,000		9,000		1. Prélèvement sur la recette de l'alcool	9,000	—	9,000	—	
7,000		7,750		2. Soupes scolaires	—	7,750	—	7,750	
1,000		1,250		3. Asiles pour enfants et littérature populaire	—	1,250	—	1,250	
—		—			9,000	9,000	—	—	
—									
33,410	99	30,980		A. Frais d'administration de la Direction et du synode	2,000	36,130	—	34,130	
706,153	82	673,405		B. Université et Ecole vétérinaire	22,150	727,305	—	705,155	
622,929	50	638,600		C. Ecoles moyennes	1,350	660,950	—	659,600	
1,748,793	05	1,757,500		D. Instruction primaire	—	1,786,400	—	1,786,400	
147,592	32	153,200		E. Ecoles normales	39,300	197,750	—	158,450	
31,825	15	33,000		F. Institutions de sourds-muets	17,950	54,000	—	36,050	
41,300		28,300		G. Encouragements aux beaux-arts	—	28,800	—	28,800	
—		—		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	9,000	9,000	—	—	
3,332,004	83	3,314,985			91,750	3,500,335	—	3,408,585	
—									

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VII. Affaires communales.									
A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.									
4,200	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500	—
2,640	—	2,000	—	2. Traitements des employés	—	2,200	—	2,200	—
1,508	85	1,500	—	3. Frais de bureau	—	1,500	—	1,500	—
870	—	870	—	4. Loyers	—	870	—	870	—
9,218	85	8,870	—		—	9,070	—	9,070	—
VIII. Assistance publique.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
4,425	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500	—
7,560	—	7,600	—	2. Traitements des employés	—	8,000	—	8,000	—
3,588	80	4,000	—	3. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500	—
640	—	640	—	4. Loyers	—	640	—	640	—
16,213	80	16,740	—		—	17,640	—	17,640	—
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.									
—	—	2,000	—	1. Commission cantonale	—	2,500	—	2,500	—
—	—	2,000	—	2. Inspecteur cantonal :					
—	—	1,000	—	a. Traitement	—	5,000	—	5,000	—
3,526	—	10,000	—	b. Frais de voyage	—	2,000	—	2,000	—
3,526	—	15,000	—	3. Inspecteurs de district	—	14,000	—	14,000	—
					—	23,500	—	23,500	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VIII. Assistance publique.									
C. Assistance des indigents.									
1. Subsides aux communes : a. Subsides pour l'assistance permanente b. Subsides pour l'assistance temporaire 2. Assistance externe 3. Subsides extraordinaires aux communes									
419,664	08	748,200	—	—	—	867,000	—	867,000	—
—	—	225,500	—	—	—	205,000	—	205,000	—
211,280	40	260,000	—	—	—	235,000	—	235,000	—
—	—	200,000	—	—	—	200,000	—	200,000	—
630,944	48	1,433,700	—	—	—	1,507,000	—	1,507,000	—
D. Hospices régionaux pour les invalides, subsides.									
8,500	—	8,500	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . . .	—	8,500	—	8,500	—
6,000	—	6,000	—	2. Hospice du Seeland à Worben . . .	—	6,000	—	6,000	—
8,000	—	8,000	—	3. Hospice du Mittelland à Riggisberg .	—	8,000	—	8,000	—
8,500	—	8,500	—	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewyl	—	8,500	—	8,500	—
9,000	—	6,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl	—	6,000	—	6,000	—
26,500	—	8,000	—	6. Hospice de l'Emmenthal à Friesenberg	—	8,000	—	8,000	—
—	—	1,200	—	7. Hospice du district de Signau à Langnau	—	4,000	—	4,000	—
—	—	—	—	8. Hospice de vieillards de St-Imier . . .	—	1,400	—	1,400	—
—	—	—	—	9. Hospice de vieillards de Delémont . . .	—	1,000	—	1,000	—
—	—	—	—	10. Hospice de vieillards de St-Ursanne . .	—	1,400	—	1,400	—
—	—	—	—	11. Hospice de vieillards de Loveresse . .	—	600	—	600	—
66,500	—	46,200	—	—	—	53,400	—	53,400	—
E. Etablissements d'éducation dans les districts, subsides.									
3,000	—	3,000	—	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,500	—	2,500	—
4,000	—	3,500	—	2. Hospice des pauvres de Porrentruy . .	—	3,000	—	3,000	—
3,408	75	3,500	—	3. Hospice des pauvres de Courtelary . .	—	3,500	—	3,500	—
2,882	50	4,000	—	4. Orphelinat de Delémont	—	3,500	—	3,500	—
—	—	—	—	5. Orphelinat de Reconvilier	—	2,500	—	2,500	—
2,900	60	2,900	—	6. Etablissement d'éducation d'Oberbipp .	—	3,000	—	3,000	—
2,587	25	3,500	—	7. Etablissement d'éducation de Konolfingen	—	2,500	—	2,500	—
4,223	75	2,700	—	8. Etablissement d'éducation du Steinhölzli	—	2,500	—	2,500	—
23,002	85	23,100	—	—	—	23,000	—	23,000	—

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
fr.	et.	fr.	et.			fr.		fr.		fr.	fr.
Administration Courante.											
VIII. Assistance publique.											
F. Refuges.											
1. Landorf.											
2,901	38	2,700	—	<i>a.</i> Administration	...	—	2,700	—	2,700	—	2,700
2,435	85	2,500	—	<i>b.</i> Enseignement	...	—	2,500	—	2,500	—	2,500
12,329	83	12,000	—	<i>c.</i> Nourriture	...	30	12,800	—	12,770	—	12,770
6,725	07	5,750	—	<i>d.</i> Entretien	...	1,000	7,000	—	6,000	—	6,000
2,150	—	2,150	—	<i>e.</i> Loyer	...	—	2,150	—	2,150	—	2,150
4,204	69	3,000	—	<i>f.</i> Agriculture	...	17,400	13,500	3,900	—	—	—
22,337	44	22,100	—	Frais d'exploitation		18,430	40,650	—	—	22,220	—
407	20	—	—	<i>g.</i> Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—
7,780	—	7,100	—	<i>h.</i> Pensions	...	8,220	1,000	7,220	—	—	—
14,964	64	15,000	—			26,650	41,650	—	—	15,000	—
2. Aarwangen.											
2,604	72	2,500	—	<i>a.</i> Administration	...	—	2,500	—	2,500	—	2,500
2,356	39	2,500	—	<i>b.</i> Enseignement	...	—	3,000	—	3,000	—	3,000
14,992	48	12,300	—	<i>c.</i> Nourriture	...	100	14,270	—	14,170	—	14,170
6,533	84	5,270	—	<i>d.</i> Entretien	...	900	6,000	—	5,100	—	5,100
1,730	—	1,730	—	<i>e.</i> Loyer	...	—	2,030	—	2,030	—	2,030
6,336	57	3,000	—	<i>f.</i> Agriculture	...	13,000	8,000	5,000	—	—	—
21,880	86	21,300	—	Frais d'exploitation		14,000	35,800	—	—	21,800	—
50	—	—	—	<i>g.</i> Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—
7,870	—	7,300	—	<i>h.</i> Pensions	...	9,000	1,200	7,800	—	—	—
14,060	86	14,000	—			23,000	37,000	—	—	14,000	—
3. Cerlier.											
2,584	97	2,550	—	<i>a.</i> Administration	...	—	2,650	—	2,650	—	2,650
2,670	62	2,400	—	<i>b.</i> Enseignement	...	—	2,700	—	2,700	—	2,700
14,647	30	14,300	—	<i>c.</i> Nourriture	...	—	14,400	—	14,400	—	14,400
6,782	39	6,000	—	<i>d.</i> Entretien	...	1,100	7,200	—	6,100	—	6,100
3,307	50	3,300	—	<i>e.</i> Loyer	...	—	3,300	—	3,300	—	3,300
7,991	14	5,850	—	<i>f.</i> Agriculture	...	19,900	14,150	5,750	—	—	—
22,001	64	22,700	—	Frais d'exploitation		21,000	44,400	—	—	23,400	—
527	50	—	—	<i>g.</i> Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—
8,635	—	7,700	—	<i>h.</i> Pensions	...	9,200	1,300	7,900	—	—	—
13,894	14	15,000	—			30,200	45,700	—	—	15,500	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VIII. Assistance publique.									
F. Refuges.									
14,964	64	15,000	—	1. Landorf	26,650	41,650	—	15,000	
14,060	86	14,000	—	2. Aarwangen	23,000	37,000	—	14,000	
13,894	14	15,000	—	3. Cerlier	30,200	45,700	—	15,500	
16,342	28	15,000	—	4. Kehrsatz	19,800	36,130	—	16,330	
—	—	40,000	—	5. Bretièges	11,700	29,825	—	18,125	
—	—	—	—	6. Sonvilier	—	—	—	—	
59,261	92	99,000	—		111,350	190,305	—	78,955	
G. Subventions diverses.									
17,570	—	18,000	—	1. Bourses pour apprentissages	—	21,000	—	21,000	
—	—	—	—	2. Assistance de malades non originaires du canton	—	4,000	—	4,000	
2,500	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours	—	5,000	—	5,000	
—	—	20,000	—	4. Subsides en cas de catastrophes	—	20,000	—	20,000	
11,898	40	15,000	—	5. Subsides pour les pensions d'incurables, de tuberculeux et d'épileptiques	—	14,000	—	14,000	
31,968	40	58,000	—		—	64,000	—	64,000	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
39,016	—	41,000	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool	41,000	—	41,000	—	
39,016	—	41,000	—	2. Subsides	—	41,000	—	41,000	
—	—	—	—		—	—	—	—	

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VIII. Assistance publique.									
16,213	80	16,740	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	—	17,640	—	17,640	
3,526	—	15,000	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	—	23,500	—	23,500	
630,944	48	1,433,700	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	—	1,507,000	—	1,507,000	
66,500	—	46,200	—	D. <i>Hospices régionaux pour les invalides, subsides</i>	—	53,400	—	53,400	
23,002	85	23,100	—	E. <i>Établissements d'éducation dans les districts, subsides</i>	—	23,000	—	23,000	
59,261	92	99,000	—	F. <i>Refuges</i>	111,350	190,305	—	78,955	
31,968	40	58,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	—	64,000	—	64,000	
—	—	—	—	H. <i>Measures propres à combattre l'alcoolisme</i> (Prébendes pour des aliénés et des infirmes.)	41,000	41,000	—	—	
11,856	35	12,000	—	(Hospice d'invalides de Friesenberg.)					
77,523	75	—	—	(Subsides à des établissements de charité.)					
—	—	60,000	—	(Subsides à des communes en compensation des droits d'enregistrement.)					
—	—	40,000	—						
765,750	05	1,803,740				152,350	1,919,845		1,767,495
—									
IX. a Economie publique.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitements du secrétaire</i>	—	4,500	—	4,500	
9,860	—	10,000	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	10,000	—	10,000	
3,659	10	3,750	—	3. <i>Frais de bureau</i>	—	3,750	—	3,750	
1,450	—	1,450	—	4. <i>Loyers</i>	—	1,450	—	1,450	
19,469	10	19,700				19,700	—	19,700	
—									
B. Statistique.									
7,100	—	7,100	—	1. <i>Traitements</i>	—	7,100	—	7,100	
2,540	77	2,500	—	2. <i>Frais de bureau et d'impression</i>	—	2,500	—	2,500	
9,640	77	9,600				9,600	—	9,600	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			brutes		nettes	nettes
Administration Courante.									
IX. a Economie publique.									
C. Commerce et industrie.									
4,146	65	4,500	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	5,000	—	5,000	
5,999	—	7,000	—	2. Bourses	—	7,000	—	7,000	
94,680	—	100,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	—	117,000	—	117,000	
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers	—	12,000	—	12,000	
4,216	98	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage	—	4,000	—	4,000	
—	—	10,500	—	6. Chambre du commerce et de l'industrie: a. Traitement des fonctionnaires	—	8,000	—	8,000	
			—	b. Indemnités de séance et de route	—	1,500	—	1,500	
			—	c. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	
121,042	63	138,000	—		—	157,500	—	157,500	
D. Technicum cantonal de Berthoud.									
45,059	70	49,500	—	1. Enseignement: a. Traitements des professeurs	—	54,000	—	54,000	
11,365	06	8,900	—	b. Matériel d'enseignement	—	7,000	—	7,000	
601	—	1,000	—	2. Administration: a. Commission de surveillance et d'examen	—	1,000	—	1,000	
2,642	15	3,200	—	b. Frais de bureau et de voyage	—	3,000	—	3,000	
5,837	71	6,200	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	7,500	—	7,500	
1,982	60	2,000	—	d. Concierge	—	2,000	—	2,000	
67,488	22	70,800	—	Frais d'exploitation	—	74,500	—	74,500	
8,214	—	4,000	—	3. Ecolages	—	6,400	—	6,400	
12,258	07	14,600	—	4. Subvention de la ville de Berthoud	—	14,800	—	14,800	
22,500	—	23,000	—	5. Subvention de la Confédération	—	23,700	—	23,700	
508	55	—	—	(Frais des installations.)	—				
25,024	70	29,200	—		—	44,900	74,500	—	29,600
E. Poids et mesures.									
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	1,500	—	1,500	
729	65	650	—	2. Frais de bureau et de déplacement	—	650	—	650	
3,930	—	4,000	—	3. Frais d'inspection	—	4,000	—	4,000	
757	75	1,700	—	4. Poids, mesures, appareils	—	1,700	—	1,700	
550	—	800	—	5. Loyer	—	800	—	800	
7,467	40	8,650	—		—	8,650	—	8,650	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IX. a Economie publique.									
F. Police des denrées alimentaires.									
5,000		5,000		1. Laboratoire du chimiste cantonal :					
6,800		6,900		a. Traitement du chimiste cantonal . . .	—	5,000	—	5,000	
2,700		1,990		b. Traitements des assistants et de l'employé	—	7,500	—	7,500	
2,633	47	2,500		c. Loyer	—	1,990	—	1,990	
4,110	90	3,600		d. Articles chimiques, littérature, éclairage, etc.	—	2,500	—	2,500	
5,453	25	—		e. Recettes pour des analyses	4,000	—	4,000	—	
				(Frais d'installation.)					
11,600		11,600		2. Inspections :					
4,858	80	4,800		a. Traitements des experts	—	11,600	—	11,600	
60		200		b. Frais de bureau et de voyage	—	4,800	—	4,800	
374	70	500		c. Chefs de gare et experts locaux . . .	—	200	—	200	
150		800		d. Appareils et réactifs	—	500	—	500	
				3. Frais de bureau et d'impression	—	710	—	710	
35,519	32	30,690				4,000	34,800		30,800
G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
12,659	70	20,000		1. Prélèvement sur le produit de l'alcool .	25,000	—	25,000	—	
1,587	95	7,000		2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général	—	7,000	—	7,000	
6,734	35	7,000		3. Cours culinaires et de travaux de ménage .	—	7,000	—	7,000	
1,050		2,000		4. Subsides pour les cuisines populaires, cafés de tempérance, etc.	—	5,500	—	5,500	
3,287	40	4,000		5. Subsides pour les asiles d'alcoolisés et subventions pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	—	5,500	—	5,500	
		—				25,000	25,000		
H. Assurance contre la grêle.									
44,840	45	48,000		1. Subsides pour l'assurance contre la grêle .	—	50,000	—	50,000	
22,420	22	24,000		2. Subvention de la Confédération	25,000	—	25,000	—	
22,420	23	24,000				25,000	50,000		25,000

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IX. ^a Economie publique.									
J. Police du feu.									
—		—		1. Police du feu		—	6,000	—	6,000
1,199	15	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie		—	1,500	—	1,500
1,199	15	1,500	—			—	7,500	—	7,500
19,469	10	19,700	—	A. Frais d'administration de la Direction		—	19,700	—	19,700
9,640	77	9,600	—	B. Statistique		—	9,600	—	9,600
121,042	63	138,000	—	C. Commerce et industrie		—	157,500	—	157,500
25,024	70	29,200	—	D. Technicum cantonal, à Berthoud		44,900	74,500	—	29,600
7,467	40	8,650	—	E. Poids et mesures		—	8,650	—	8,650
35,519	32	30,690	—	F. Police des denrées alimentaires		4,000	34,800	—	30,800
—		—		G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		25,000	25,000	—	—
22,420	23	24,000	—	H. Assurance contre la grêle		25,000	50,000	—	25,000
1,199	15	1,500	—	J. Police du feu		—	7,500	—	7,500
241,783	30	261,340	—			98,900	387,250	—	288,350
IX. ^b Service sanitaire.									
A. Service sanitaire en général.									
4,117	—	4,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections		—	5,000	—	5,000
2,500	—	2,500	—	2. Traitements des employés		—	2,500	—	2,500
7,560	70	6,000	—	3. Frais généraux		—	7,000	—	7,000
3,099	80	4,000	—	4. Vaccinations		—	4,000	—	4,000
1,575	—	2,000	—	5. Traitements fixes à des médecins		—	2,000	—	2,000
18,852	50	19,000	—			—	20,500	—	20,500
B. Hospices.									
125,098	—	127,750	—	1. Subvention de l'Etat pour les hôpitaux de district		—	127,750	—	127,750
232,587	15	220,000	—	2. Extension du service public des aliénés		—	235,000	—	235,000
357,685	15	347,750	—			—	362,750	—	362,750

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IX. b Service sanitaire.									
C. Maternité.									
13,492	68	14,400	—	1. Administration	600	14,800	—	14,200	
3,678	08	4,900	—	2. Enseignement	—	4,600	—	4,600	
37,418	32	36,200	—	3. Nourriture	1,400	39,400	—	38,000	
28,029	87	29,300	—	4. Entretien	3,300	31,300	—	28,000	
—	—	1,600	—	5. Polyclinique gynécologique	—	1,600	—	1,600	
17,200	—	17,200	—	6. Loyers	—	17,200	—	17,200	
99,818	95	103,600	—	Frais d'exploitation	5,300	108,900	—	103,600	
11,458	50	12,000	—	7. Pensions des femmes en traitement . . .	11,500	—	11,500	—	
5,098	—	5,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . . .	5,100	—	5,100	—	
—	—	—	—	9. Pensions des élèves gardes-malades . . .	400	—	400	—	
1,199	17	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	—	—	—	—	
84,461	62	86,600	—		22,300	108,900	—	86,600	
D. Cours d'instruction des sages-femmes.									
1,274	05	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage . . .	—	2,500	—	2,500	
1,274	05	2,500	—		—	2,500	—	2,500	
E. Asile d'aliénés de la Waldau.									
65,260	46	69,700	—	1. Administration	3,570	71,630	—	68,060	
3,025	94	3,300	—	2. Enseignement et culte	30	3,330	—	3,300	
159,210	75	165,000	—	3. Nourriture	13,500	180,600	—	167,100	
97,017	43	97,200	—	4. Entretien	4,630	108,320	—	103,690	
40,392	65	41,085	—	5. Loyers	1,965	42,480	—	40,515	
7,042	30	8,800	—	6. Industrie	23,600	15,200	8,400	—	
855	36	9,800	—	7. Agriculture	80,300	73,100	7,200	—	
357,009	57	357,685	—	Frais d'exploitation	127,595	494,660	—	367,065	
10,148	60	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	—	—	—	—	
227,462	05	225,000	—	9. Pensions	227,000	—	227,000	—	
32,685	—	32,685	—	10. Subside du fonds de la Waldau	32,685	—	32,685	—	
107,011	12	100,000	—		387,280	494,660	—	107,380	

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IX. b Service sanitaire.									
F. Asile d'aliénés de Münsingen.									
63,262	85	70,000	—	1. Administration	—	67,000	—	67,000	67,000
2,562	83	3,400	—	2. Enseignement et culte	—	2,900	—	2,900	2,900
169,837	19	170,200	—	3. Nourriture	21,700	196,400	—	174,700	174,700
108,185	54	95,000	—	4. Entretien.	—	98,000	—	98,000	98,000
89,189	50	92,220	—	5. Loyer	—	92,700	—	92,700	92,700
7,156	02	10,320	—	6. Industrie	7,300	—	7,300	—	—
15,540	40	9,500	—	7. Agriculture	76,200	64,200	12,000	—	—
410,341	49	411,000	—	Frais d'exploitation	105,200	521,200	—	416,000	
2,153	31	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
201,959	20	205,000	—	9. Pensions	210,000	—	210,000	—	
6,536	30	—	—	(Remboursement des frais d'installation de 1897 par le fonds de l'extension du service public des aliénés.)					
203,999	30	206,000	—		315,200	521,200	—	206,000	
G. Asile d'aliénés de Bellelay.									
—	—	—	—	1. Administration	1,100	31,100	—	30,000	30,000
—	—	—	—	2. Enseignement et culte	—	1,700	—	1,700	1,700
—	—	—	—	3. Nourriture	7,000	57,000	—	50,000	50,000
—	—	—	—	4. Entretien	1,300	51,300	—	50,000	50,000
—	—	—	—	5. Loyer	—	18,440	—	18,440	18,440
—	—	—	—	6. Industrie	19,240	16,100	3,140	—	—
—	—	—	—	7. Agriculture	1,000	—	1,000	—	—
—	—	—	—	Frais d'exploitation	29,640	175,640	—	146,000	
—	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
—	—	—	—	9. Pensions	40,000	—	40,000	—	
—	—	—	—		69,640	175,640	—	106,000	
A. Service sanitaire en général									
18,852	50	19,000	—	B. Hospices	—	20,500	—	20,500	20,500
357,685	15	347,750	—	C. Maternité	—	362,750	—	362,750	362,750
84,461	62	86,600	—	D. Cours d'instruction des sages-femmes	22,300	108,900	—	86,600	86,600
1,274	05	2,500	—	E. Asile d'aliénés de la Waldau	—	2,500	—	2,500	2,500
107,011	12	100,000	—	F. Asile d'aliénés de Münsingen	387,280	494,660	—	107,380	107,380
203,999	30	206,000	—	G. Asile d'aliénés de Bellelay	315,200	521,200	—	206,000	206,000
—	—	—	—	(Pharmacie de l'Etat.)	69,640	175,640	—	106,000	106,000
767,223	06	759,550	—		794,420	1,686,150	—	891,730	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
X. Travaux publics.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
20,000	—	20,250	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	20,250	—	20,250	
24,765	—	24,530	—	2. Traitements des employés	—	24,850	—	24,850	
14,672	35	12,600	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	12,600	—	12,600	
4,200	—	4,200	—	4. Loyers	—	4,515	—	4,515	
63,637	35	61,580	—		—	62,215	—	62,215	
B. Autorités de district.									
27,125	—	26,750	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	—	26,000	—	26,000	
9,019	60	9,400	—	2. Traitements des employés	—	10,000	—	10,000	
9,483	25	9,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	9,500	—	9,500	
45,627	85	45,650	—		—	45,500	—	45,500	
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.									
109,905	55	110,000	—	1. Bâtiments de l'administration	—	110,000	—	110,000	
53,060	22	52,000	—	2. Bâtiments curiaux	—	52,000	—	52,000	
6,622	70	6,000	—	3. Eglises	—	6,000	—	6,000	
407	85	1,000	—	4. Places publiques	—	1,000	—	1,000	
21,964	50	25,000	—	5. Bâtiments civils	—	25,000	—	25,000	
191,960	82	194,000	—		—	194,000	—	194,000	

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
X. Travaux publics.									
D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
572,855	25	450,000	—	1. a. Constructions nouvelles (suivant programme spécial)	—	400,000	—	400,000	
72,855	25	50,000	—	b. Amortissement des avances pour constructions nouvelles	—	50,000	—	50,000	
76,717	25	175,000	—	2. Bellelay, constructions	25,000	25,000	—	—	
76,717	25	175,000	—	(Bellelay, ameublement.)					
500,000		500,000				25,000	475,000		450,000
E. Entretien des ponts et chaussées.									
282,772	35	293,000	—	1. Traitements des cantonniers	—	333,500	—	333,500	
329,445	05			2. Matériaux et main d'œuvre:					
65,770	40	410,000	—	a. Travaux en régie					
47,366	55			b. Travaux à forfait:					
171,578	85	60,000	—	1. Indemnités et travaux d'art	5,000	380,000	—	375,000	
6,265	08	5,000	—	2. Réparation du matériel et frais de transport					
3,629	33	5,000	—	3. Travaux de réfection et digues	—	60,000	—	60,000	
2,241	90	2,500	—	4. Frais divers	—	5,000	—	5,000	
904,585	71	770,500		5. Subventions pour plantations d'arbres fruitiers au bord des routes cantonales	—	4,000	—	4,000	
				6. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes	2,500	—	2,500	—	
						7,500	782,500		775,000
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
189,914	63	250,000	—	1. Constructions diverses (suivant programme spécial)	—	225,000	—	225,000	
—	—	—	—	2. Amortissement des avances pour constructions de ponts et chaussées	—	—	—	—	
189,914	63	250,000				225,000			225,000

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
X. Travaux publics.									
G. Travaux hydrauliques.									
442,186	99	340,000	—	1. a. Travaux hydrauliques	—	320,000	—	320,000	
102,186	99	—	—	b. Amortissement des avances pour travaux hydrauliques	—	—	—	—	
6,784	85	7,400	—	2. Traitements des maîtres-éclusiers et des maîtres-digueurs	—	7,400	—	7,400	
40,793	05	30,000	—	3. Correction des eaux du Jura; entretien des canaux	32,500	32,500	—	—	
40,793	05	30,000	—	4. Desséchement de la vallée du Hasli, subside supplémentaire	—	20,000	—	20,000	
20,000	—	20,000	—	(Indemnités.)	—	—	—	—	
5,500	—	—	—		32,500	379,900	—	347,400	
361,284	85	367,400	—						
H. Travaux géodésiques.									
4,248	63	12,000	—	1. Levés topographiques ordinaires	—	12,000	—	12,000	
10,223	05	15,000	—	2. Levés topographiques extraordinaires	—	12,000	—	12,000	
693	60	500	—	3. Carte du canton	500	—	500	—	
900	—	900	—	4. Loyer (bureau du cadastre à Porrentruy)	—	900	—	900	
14,678	08	27,400	—		500	24,900	—	24,400	
63,637	35	61,580	—	A. Frais d'administration de la Direction	—	62,215	—	62,215	
45,627	85	45,650	—	B. Autorités de district	—	45,500	—	45,500	
191,960	82	194,000	—	C. Entretien des bâtiments de l'Etat	—	194,000	—	194,000	
500,000	—	500,000	—	D. Constructions nouvelles de bâtiments	25,000	475,000	—	450,000	
904,585	71	770,500	—	E. Entretien des ponts et chaussées	7,500	782,500	—	775,000	
189,914	63	250,000	—	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	—	225,000	—	225,000	
361,284	85	367,400	—	G. Travaux hydrauliques	32,500	379,900	—	347,400	
14,678	08	27,400	—	H. Travaux géodésiques	500	24,900	—	24,400	
2,271,689	29	2,216,530	—		65,500	2,189,015	—	2,123,515	

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XI. Emprunts.									
A. Remboursements et intérêts.									
1. Remboursement du capital : Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 % .									
2. Intérêts : Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 % .									
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1,460,910	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—	—	1,460,910
1,460,910	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—	—	1,460,910
B. Frais des emprunts.									
1. Commissions, frais de transport et agio									
9,086	14	10,000	—	—	—	10,000	—	—	10,000
560	—	1,000	—	—	—	1,000	—	—	1,000
425,000	—	425,000	—	—	—	425,000	—	—	425,000
434,646	14	436,000	—	—	—	436,000	—	—	436,000
A. Remboursements et intérêts									
B. Frais des emprunts									
1,460,910	—	1,460,910	—	—	—	1,460,910	—	—	1,460,910
434,646	14	436,000	—	—	—	436,000	—	—	436,000
1,895,556	14	1,896,910	—	—	—	1,896,910	—	—	1,896,910

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XII. Finances.									
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.									
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire		—	4,500	—	4,500
5,000	—	5,000	—	2. Traitement de l'inspecteur de la Banque cantonale		—	5,000	—	5,000
5,000	—	7,200	—	3. Traitements des employés		—	7,200	—	7,200
3,950	50	4,500	—	4. Frais de bureau et de déplacement		—	4,500	—	4,500
1,620	—	1,620	—	5. Loyers		—	1,480	—	1,480
20,070	50	22,820	—			—	22,680	—	22,680
B. Contrôle cantonal des finances.									
14,000	—	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires		—	14,000	—	14,000
23,400	—	24,800	—	2. Traitements des employés		—	24,800	—	24,800
2,371	10	2,500	—	3. Frais de bureau		—	2,500	—	2,500
2,721	90	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure		—	3,500	—	3,500
1,010	—	1,000	—	5. Loyers		—	1,010	—	1,010
43,503	—	45,800	—			—	45,810	—	45,810
C. Caisses générales (Caisse cantonale et Recettes de district).									
56,676	25	58,000	—	1. Traitements des caissiers		—	58,000	—	58,000
3,000	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé de la caisse cantonale		—	3,200	—	3,200
3,270	55	4,000	—	3. Frais de bureau		—	4,000	—	4,000
660	—	660	—	4. Loyers		—	660	—	660
63,606	80	65,660	—			—	65,860	—	65,860
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines									
20,070	50	22,820	—	B. Contrôle cantonal des finances		—	22,680	—	22,680
43,503	—	45,800	—	C. Caisses générales		—	45,810	—	45,810
63,606	80	65,660	—			—	65,860	—	65,860
127,180	30	134,280	—			—	134,350	—	134,350

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XIII. Agriculture.									
C. Ecole d'agriculture.									
2,354	51	1,500	—	2. Exploitation du domaine		73,150	71,600	1,550	—
2,354	51	1,500	—			73,150	71,600	1,550	—
25,281	13	29,550	—	1. Ecole		52,700	82,750	—	30,050
2,354	51	1,500	—	2. Exploitation du domaine		73,150	71,600	1,550	—
22,926	62	28,050	—			125,850	154,350	—	28,500
D. Ecole d'industrie laitière.									
25,007	50	29,000	—	1. Ecole :					
4,420	97	4,600	—	a. Enseignement		—	22,800	—	22,800
6,590	66	6,000	—	b. Administration		—	4,600	—	4,600
6,663	47	5,400	—	c. Nourriture		2,000	9,000	—	7,000
2,020	—	2,020	—	d. Entretien		—	5,400	—	5,400
1,200	—	1,200	—	e. Loyer		—	2,020	—	2,020
43,502	60	45,820	—	f. Travaux des élèves		1,200	—	1,200	—
767	53	—	—	2. Frais d'exploitation		3,200	43,820	—	40,620
7,760	—	6,400	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
1,100	—	1,800	—	h. Pensions des élèves		6,400	—	6,400	—
11,731	11	14,500	—	i. Bourses		—	1,600	—	1,600
24,343	96	26,720	—	k. Subvention de la Confédération		11,400	—	11,400	—
						21,000	45,420	—	24,420
2. Industrie laitière :									
3,225	36	3,500	—	a. Loyer et fermages		—	3,500	—	3,500
1,202	79	2,000	—	b. Entretien des bâtiments		—	1,000	—	1,000
8,286	43	2,000	—	c. Outils et appareils		—	1,000	—	1,000
2,102	68	2,000	—	d. Combustibles et éclairage		—	2,200	—	2,200
1,726	50	1,800	—	e. Traitements et salaires		—	1,800	—	1,800
4,225	46	4,000	—	f. Frais divers		—	4,200	—	4,200
103,429	11	100,000	—	g. Achat de lait		—	100,000	—	100,000
122,636	98	117,800	—	h. Produits		113,700	—	113,700	—
7,857	78	6,000	—	i. Porcherie		7,000	—	7,000	—
6,198	40	5,500	—	k. Recettes et dépenses diverses		—	6,000	—	6,000
98	03	3,000	—			120,700	119,700	1,000	—
24,343	96	26,720	—	1. Ecole		21,000	45,420	—	24,420
98	03	3,000	—	2. Laiterie		120,700	119,700	1,000	—
24,245	93	23,720	—			141,700	165,120	—	23,420

COMPTES DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XIII. Agriculture.									
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti. a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Augmentations et diminutions à l'inventaire f. Pensions g. Subside de la Confédération 8,800 17,100 — 8,300									
7,602	85	7,600	—			—	7,600	—	7,600
687	14	900	—			—	900	—	900
6,792	—	6,000	—			—	6,000	—	6,000
2,055	87	2,600	—			—	2,600	—	2,600
17,137	86	17,100	—			—	17,100	—	17,100
206	10	—	—			—	—	—	—
5,660	—	5,000	—			5,000	—	5,000	—
3,801	42	3,800	—			3,800	—	3,800	—
7,470	34	8,300	—			8,800	17,100	—	8,300
2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy. a. Enseignement b. Administration c. Subside de la Confédération 3,500									
—	—	5,000	—			—	5,000	—	5,000
—	—	1,000	—			—	1,000	—	1,000
—	—	2,500	—			2,500	—	2,500	—
—	—	3,500	—			2,500	6,000	—	3,500
7,470	34	8,300	—			8,800	17,100	—	8,300
— — 2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti 2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy									
7,470	34	11,800	—			8,800	17,100	—	8,300
—	—	3,500	—			2,500	6,000	—	3,500
7,470	34	11,800	—			11,300	23,100	—	11,800
 A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> B. <i>Economie rurale</i> C. <i>Ecole d'agriculture</i> D. <i>Ecole d'industrie laitière</i> E. <i>Ecole agricole d'hiver</i> 280,600 551,470 — 270,870									
9,913	15	10,460	—			—	10,900	—	10,900
171,744	71	214,000	—			1,750	198,000	—	196,250
22,926	62	28,050	—			125,850	154,350	—	28,500
24,245	93	23,720	—			141,700	165,120	—	23,420
7,470	34	11,800	—			11,300	23,100	—	11,800
236,300	75	288,030	—			280,600	551,470	—	270,870

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XIV. Economie forestière.									
A. Frais de l'administration centrale des forêts.									
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,200	—	4,200	
8,860	—	8,900	—	2. Traitements des employés	—	9,060	—	9,060	
2,893	18	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage	—	3,000	—	3,000	
740	—	740	—	4. Loyers	—	740	—	740	
16,693	18	16,840	—		—	17,000	—	17,000	
B. Police forestière.									
1. Inspecteurs des forêts:									
15,900	—	15,900	—	a. Traitements des inspecteurs des forêts	—	15,900	—	15,900	
779	05	1,500	—	b. Frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
2,437	95	3,600	—	c. Frais de voyage	—	3,600	—	3,600	
590	—	600	—	d. Loyers	—	600	—	600	
70,900	—	71,000	—	2. Forestiers d'arrondissement:	—	71,000	—	71,000	
2,895	65	3,000	—	a. Traitements des forestiers d'arrondissement	—	3,000	—	3,000	
15,329	20	18,000	—	b. Frais de bureau	—	18,000	—	18,000	
2,960	—	3,000	—	c. Frais de voyage	—	3,550	—	3,550	
14,226	68	15,000	—	d. Loyers	—	15,200	—	15,200	
12,037	98	12,500	—	3. Gardes forestiers	—	12,500	—	12,500	
51,000	—	51,200	—	4. Subside de la Confédération pour les traitements et frais de voyage	—	51,200	—	51,200	
				5. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement	—	63,700	132,350	—	68,650
62,980	55	67,900	—		—				
C. Encouragements en faveur de l'économie forestière.									
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .									
1,656	52	5,000	—		—	5,000	—	5,000	
35,000	—	35,000	—	2. Correction de torrents et reboisement de montagnes	—	35,000	—	35,000	
36,656	52	40,000	—		—	40,000	—	40,000	
—									
A. <i>Frais de l'administration centrale des forêts</i>									
16,693	18	16,840	—		—	17,000	—	17,000	
62,980	55	67,900	—	B. <i>Police forestière</i>	63,700	132,350	—	68,650	
36,656	52	40,000	—	C. <i>Encouragements en faveur de l'économie forestière</i>	—	40,000	—	40,000	
116,330	25	124,740	—		—	63,700	189,350	—	125,650
—									

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XV. Forêts domaniales.									
A. Produits principaux et produits intermédiaires.									
<i>713,368</i>	<i>—</i>	<i>700,000</i>		1. Produits principaux	700,000	—	700,000	—	
<i>142,305</i>	<i>60</i>	<i>140,000</i>		2. Produits intermédiaires	140,000	—	140,000	—	
<i>855,673</i>	<i>60</i>	<i>840,000</i>			<i>840,000</i>	—	<i>840,000</i>	—	
B. Produits accessoires.									
<i>1,019</i>	<i>25</i>	<i>2,000</i>		1. Ventes de souches	1,500	500	1,000	—	
<i>1,652</i>	<i>45</i>	<i>1,000</i>		2. Ventes de tourbe, etc.	1,500	—	1,500	—	
<i>18,093</i>	<i>70</i>	<i>18,000</i>		3. Droits de parcours et fermages	18,000	—	18,000	—	
<i>20,765</i>	<i>40</i>	<i>21,000</i>			<i>21,000</i>	500	<i>20,500</i>	—	
C. Frais d'aménagement.									
<i>17,687</i>	<i>90</i>	<i>20,000</i>		1. Cultures forestières	40,000	60,000	—	20,000	
<i>28,000</i>		<i>28,000</i>		2. Chemins	—	28,000	—	28,000	
<i>33,362</i>		<i>34,000</i>		3. Frais de garde	—	34,000	—	34,000	
<i>163,470</i>	<i>20</i>	<i>150,000</i>		4. Frais de fabrication	—	165,000	—	165,000	
<i>496</i>	<i>40</i>	<i>1,500</i>		5. Frais d'abornement et de plans	—	1,500	—	1,500	
<i>7,704</i>	<i>41</i>	<i>8,000</i>		6. Frais des mises	—	8,000	—	8,000	
<i>118</i>	<i>10</i>	<i>1,000</i>		7. Frais de justice	—	1,000	—	1,000	
<i>6,377</i>	<i>10</i>	<i>5,600</i>		8. Plantations au Grand Marais	—	5,600	—	5,600	
<i>766</i>	<i>19</i>	<i>3,000</i>		9. Entretien des bâtiments	—	3,000	—	3,000	
<i>257,982</i>	<i>30</i>	<i>251,100</i>			<i>40,000</i>	<i>306,100</i>	—	<i>266,100</i>	
D. Charges.									
<i>8,300</i>	<i>80</i>	<i>8,000</i>		1. Bois des usagers et des pauvres	—	8,000	—	8,000	
<i>28,312</i>	<i>15</i>	<i>30,000</i>		2. Contributions publiques	—	35,000	—	35,000	
<i>47,393</i>	<i>14</i>	<i>47,000</i>		3. Contributions communales	—	50,000	—	50,000	
		<i>3,000</i>		4. Bois pour endiguements	—	3,000	—	3,000	
<i>84,006</i>	<i>09</i>	<i>88,000</i>			<i>—</i>	<i>96,000</i>	—	<i>96,000</i>	

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XVI. Domaines de l'Etat.									
B. Frais d'aménagement.									
19,042	59	15,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration	—	19,000	—	19,000	
1,163	—	500	—	2. Frais d'abornement et de plans	—	500	—	500	
888	75	1,500	—	3. Frais de surveillance	—	1,500	—	1,500	
5,626	79	6,000	—	4. Frais des ventes et amodiations	—	6,000	—	6,000	
37,414	73	40,000	—	5. Assurance contre l'incendie	—	40,000	—	40,000	
1,272	63	900	—	6. Centimes additionnels	900	—	900	—	
—	—	100	—	7. Intérêts de retard	100	—	100	—	
62,863	23	62,000	—			1,000	67,000	—	66,000
C. Charges.									
14,030	97	16,400	—	1. Contributions publiques	—	18,700	—	18,700	
16,477	48	16,400	—	2. Contributions communales	—	16,650	—	16,650	
30,508	45	32,800	—			—	35,350	—	35,350
893,551	22	899,000	—	A. <i>Produits</i>	900,950	1,000	899,950	—	
62,863	23	62,000	—	B. <i>Frais d'aménagement</i>	1,000	67,000	—	66,000	
30,508	45	32,800	—	C. <i>Charges</i>	—	35,350	—	35,350	
800,179	54	804,200	—			901,950	103,350	798,600	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XVII. Caisse des domaines.									
51,290	75	91,000	—	A. Intérêts des créances	46,000	—	46,000	—	—
98,906	85	91,000	—	B. Intérêts des dettes	—	90,000	—	—	90,000
47,616	10	—	—		46,000	90,000	—	—	44,000
XVIII. Caisse hypothécaire.									
A. Produit.									
4,406,452	80	4,862,500	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires	4,864,000	—	4,864,000	—	—
146,696	15	154,000	—	2. Intérêts des prêts aux communes	180,000	—	180,000	—	—
280,326	95	500,000	—	3. Intérêts des placements temporaires	429,506	—	429,500	—	—
11,646	25	6,000	—	4. Commissions	16,000	3,000	13,000	—	—
15,729	80	15,400	—	5. Loyer du bâtiment d'administration	18,500	3,500	15,000	—	—
312,500	—	1,500,000	—	6. Intérêt de l'emprunt, fr. 50,000,000, 3 %	—	1,500,000	—	1,500,000	—
—	—	230,000	—	7. Service de l'emprunt	—	10,400	—	10,400	—
2,157,129	85	1,533,000	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt	—	282,000	—	282,000	—
288,941	73	292,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	—	1,446,000	—	1,446,000	—
676,494	60	704,000	—	10. Intérêts des dépôts en comptes courants	—	325,000	—	325,000	—
131,364	36	—	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne	—	686,500	—	686,500	—
—	—	4,400	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires	—	27,500	—	27,500	—
93,200	—	95,000	—	13. Pertes et réductions	—	4,000	—	4,000	—
800,000	—	800,000	—	14. Impôts	—	108,000	—	108,000	—
401,221	41	379,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	800,000	—	800,000	—
					5,508,000	5,195,900	312,100	—	
B. Frais d'administration.									
7,241	—	6,500	—	1. Indemnités des autorités d'administration	—	7,000	—	7,000	—
31,300	—	31,500	—	2. Traitements des fonctionnaires	—	31,500	—	31,500	—
49,031	70	48,000	—	3. Traitements des employés	—	50,000	—	50,000	—
6,000	—	6,000	—	4. Loyer	—	7,000	—	7,000	—
10,601	21	9,500	—	5. Frais de bureau	6,500	17,000	—	10,500	—
201	87	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites	4,000	4,500	—	500	—
3,892	65	3,000	—	7. Emoluments	3,500	—	3,500	—	—
100,483	13	99,000	—		14,000	117,000	—	103,000	
C. Intérêts du fonds capital									
800,000	—	800,000	—		800,000	—	800,000	—	—
800,000		800,000			800,000	—	800,000	—	

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XVIII. Caisse hypothécaire.									
401,221	41	379,000	—	A. <i>Produit</i>	5,508,000	5,195,900	312,100	—	—
100,483	13	99,000	—	B. <i>Frais d'administration</i>	14,000	117,000	—	103,000	
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêts du fonds capital</i>	800,000	—	800,000	—	
1,100,738	28	1,080,000	—		6,322,000	5,312,900	1,009,100	—	
———									
XIX. Banque cantonale.									
A. Produit de l'exercice.									
689,419	62	550,000	—	1. Produit du compte d'effets de change	600,000	—	600,000	—	—
285,028	27	430,000	—	2. Intérêts	960,000	560,000	400,000	—	—
342,203	14	120,000	—	3. Commissions et droits de garde	115,000	5,000	110,000	—	—
119,001	50	140,000	—	4. Impôt sur les billets de banque	—	140,000	—	140,000	
24,036	95	3,500	—	5. Impôts cantonaux et municipaux	—	5,000	—	5,000	
72,220	10	20,000	—	6. Réductions et pertes	—	—	—	—	
22,597	90	50,000	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	—	—	—	—	
370,354	10	336,500	—	8. Frais d'administration	—	340,000	—	340,000	
83,636	28	—	9. Versement au fonds spécial de réserve	—	—	—	—	—	
670,000	—	650,000	—		1,675,000	1,050,000	625,000	—	
———									
B. Emploi du produit.									
54,000	—	40,000	—	1. Versement au fonds de réserve	—	45,000	—	45,000	
54,000	—	40,000	—		—	45,000	—	45,000	
———									
670,000									
54,000	—	40,000	—	A. <i>Produit</i>	1,675,000	1,050,000	625,000	—	—
616,000	—	610,000	—	B. <i>Emploi du produit</i>	—	45,000	—	45,000	
					1,675,000	1,095,000	580,000	—	

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XX. Capital de la Caisse de l'Etat.									
A. Intérêts des créances.									
190,322	69	300,000	—	1. Intérêts des placements :					
203,196	90	200,000	—	a. Dépôt auprès de la Banque cantonale	30,000	—	30,000	—	
67,455	30	55,000	—	b. Obligations d'intérêt	235,000	—	235,000	—	
—	—	—	—	c. Actions de chemins de fer	60,000	—	60,000	—	
93,928	30	30,000	—	d. Subvention au Gothard	—	—	—	—	
7,637	94	10,000	—	2. Intérêts d'avances :					
7,749	82	5,000	—	a. Administrations spéciales	35,000	—	35,000	—	
1,144	36	—	—	b. Entreprises d'utilité publique	10,000	—	10,000	—	
569,146	59	600,000	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts de retard	5,000	—	5,000	—	
				4. Recettes diverses	—	—	—	—	
					375,000	—	375,000	—	
B. Intérêts des dettes.									
1. Intérêts des dépôts :									
12,042	99	15,000	—	a. Administrations spéciales	—	—	—	—	
1,815	50	1,000	—	b. Consignations judiciaires	—	15,000	—	15,000	
449	65	—	—	c. Consignations administratives	—	1,500	—	1,500	
8,397	40	6,000	—	d. Fonds spéciaux	—	—	—	—	
5,953	94	8,000	—	e. Dépôts divers	—	5,000	—	5,000	
27,760	18	30,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant	—	5,500	—	5,500	
						27,000	—	27,000	
569,146	59	600,000	—	A. Intérêts des créances	375,000	—	375,000	—	
27,760	18	30,000	—	B. Intérêts des dettes	—	27,000	—	27,000	
541,386	41	570,000	—		375,000	27,000	348,000	—	

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.									
A. Chasse.									
55,558	50	45,000	—	1. Patentes de chasse	50,000	—	50,000	—	—
10,210	—	9,000	—	2. Part des communes	—	10,000	—	10,000	10,000
7,086	65	8,000	—	3. Frais de surveillance et de perception	—	8,000	—	8,000	8,000
1,832	92	1,300	—	4. Indemnité de la Confédération . . .	1,200	—	1,200	—	—
40,094	77	29,300	—		51,200	18,000	33,200	—	—
B. Pêche.									
8,764	35	7,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes	7,000	—	7,000	—	—
5,525	14	5,500	—	2. Frais de surveillance et de perception	—	5,500	—	5,500	5,500
988	15	2,000	—	3. Encouragements à la pisciculture . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
2,818	50	2,500	—	4. Indemnité de la Confédération	2,500	—	2,500	—	—
—	—	500	—	5. Etablissement de pisciculture	500	—	500	—	—
102	50	500	—	6. Frais de justice	—	500	—	500	500
4,967	06	2,000	—		10,000	8,000	2,000	—	—
C. Mines.									
1,200	—	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines . .	—	1,200	—	1,200	1,200
4,728	15	3,600	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer	3,600	—	3,600	—	—
173	92	200	—	3. Carrières :					
6,633	40	2,000	—	a. Droits de concession	200	—	200	—	—
—	—	1,000	—	b. Carrière de Stockern, exploitation . .	2,000	—	2,000	—	—
10,335	47	3,600	—	4. Recherche de gisements miniers	—	1,000	—	1,000	1,000
40,094	77	29,300	—	A. Chasse	51,200	18,000	33,200	—	—
4,967	06	2,000	—	B. Pêche	10,000	8,000	2,000	—	—
10,335	47	3,600	—	C. Mines	5,800	2,200	3,600	—	—
55,397	30	34,900	—		67,000	28,200	38,800	—	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXV. Emoluments									
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.									
704,639	90	580,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétaires de préfecture	650,000	—	650,000	—	
100,675	—	100,000	—	2. Emoluments fixes des secrétaires de préfecture	100,000	—	100,000	—	
268,224	65	255,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	260,000	—	260,000	—	
320	—	800	—	4. Frais de perception	—	500	—	—	500
1,073,219	55	934,200	—		1,010,000	500	1,009,500	—	
B. Chancellerie d'Etat.									
28,479	40	25,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	25,000	—	25,000	—	
28,479	40	25,000	—		25,000	—	25,000	—	
C. Greffe de la Cour suprême.									
5,350	—	4,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	4,000	—	4,000	—	
				(Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)					
5,350	—	4,000	—		4,000	—	4,000	—	
D. Justice et police.									
14,102	65	10,000	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police	10,000	—	10,000	—	
76,199	80	70,000	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	70,000	—	70,000	—	
47,602	55	40,000	—	3. Patentes des commis voyageurs	45,000	—	45,000	—	
137,905	—	120,000	—		125,000	—	125,000	—	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXV. Emoluments.									
E. Direction de l'intérieur.									
3,899	56	3,800	—	1. Droits de concessions		3,500	—	3,500	—
7,971	25	5,000	—	2. Emoluments divers et droits de patente		5,000	—	5,000	—
11,870	81	8,800	—			8,500	—	8,500	—
F. Direction des finances.									
100	—	100	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel		100	—	100	—
100	—	100	—			100	—	100	—
—									
1,073,219	55	934,200	—	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites		1,010,000	500	1,009,500	—
28,479	40	25,000	—	B. Chancellerie d'Etat		25,000	—	25,000	—
5,350	—	4,000	—	C. Greffe de la Cour suprême		4,000	—	4,000	—
137,905	—	120,000	—	D. Justice et police		125,000	—	125,000	—
11,870	81	8,800	—	E. Direction de l'intérieur		8,500	—	8,500	—
100	—	100	—	F. Direction des finances		100	—	100	—
2,518	45	—	—	(Droits d'enregistrement.)					
1,259,443	21	1,092,100	—			1,172,600	500	1,172,100	—
—									

COMPTÉ DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.									
A. Patentes d'auberge.									
970,856	40	960,000	—	1. Patentes d'auberge	997,000	27,000	970,000	—	
96,606	18	96,000	—	2. Part des communes, 10 %	—	97,000	—	97,000	
874,250	22	864,000	—		997,000	124,000	873,000	—	
B. Permis de vente des spiritueux.									
36,768	10	36,000	—	1. Permis de vente	38,000	—	38,000	—	
17,250	—	18,000	—	2. Part des communes, 50 %	—	19,000	—	19,000	
19,518	10	18,000	—		38,000	19,000	19,000	—	
C. Frais de perception.									
217	75	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	1,000	—	1,000	
217	75	1,000	—		—	1,000	—	1,000	

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fr.	R.	Fr.	R.			brutes		nettes	
						Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration Courante.									
XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.									
874,250	22	864,000	—	A. Patentes d'auberge		997,000	124,000	873,000	—
19,518	10	18,000	—	B. Permis de vente des spiritueux		38,000	19,000	19,000	—
217	75	1,000	—	C. Frais de perception		—	1,000	—	1,000
893,550	57	881,000	—			1,035,000	144,000	891,000	—
XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.									
1,159,720	75	1,080,000	—	1. Versement de la Confédération		1,120,000	—	1,120,000	—
2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:									
33,318	66	35,600	—	a. Direction de la police		—	35,600	—	35,600
8,000	—	9,000	—	b. Direction de l'instruction publique		—	9,000	—	9,000
39,000	—	41,000	—	c. Direction de l'assistance publique		—	41,000	—	41,000
12,659	70	20,000	—	d. Direction de l'intérieur		—	25,000	—	25,000
22,993	71	2,400	—	e. Fonds de réserve		—	1,400	—	1,400
1,043,748	68	972,000	—			1,120,000	112,000	1,008,000	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
XXIX. Taxe militaire.											
A. Taxe militaire.											
477,429	35	460,000	—	1. Contribuables présents	480,000	—	480,000	—	—		
25,160	20	22,000	—	2. Contribuables absents du pays	22,000	—	22,000	—	—		
6,330	65	8,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	8,000	—	8,000	—	—		
254,460	10	245,000	—	4. Part de la Confédération, 50 %	—	255,000	—	255,000	—		
254,460	10	245,000	—		510,000	255,000	255,000	—			
B. Frais de taxation et de perception.											
5,100	—	5,700	—	1. Traitements des employés	—	5,700	—	5,700	—		
5,389	20	6,000	—	2. Frais de taxation	—	6,000	—	6,000	—		
22,507	79	22,500	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites	—	24,000	—	24,000	—		
32,996	99	34,200	—		—	35,700	—	35,700	—		
—											
254,460	10	245,000	—	A. Taxe militaire	510,000	255,000	255,000	—	—		
32,996	99	34,200	—	B. Frais de taxation et de perception	—	35,700	—	35,700	—		
221,463	11	210,800	—		510,000	290,700	219,300	—			
—											

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXX. Impôts directs.									
A. Impôt sur la fortune.									
1,484,775	91	1,855,000	—	1. Impôt foncier :		1,855,000	—	1,855,000	—
435,964	52	480,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 %	508,200	—	508,200	—	
784,241	52	920,000	—	b. dans le Jura, 2,1 %	—	—	—	—	
110,482	09	120,000	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques :	962,500	—	962,500	—	
18,136	36	12,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 %	123,900	—	123,900	—	
8,908	86	8,000	—	b. dans le Jura, 2,1 %	12,000	—	12,000	—	
				3. Recouvrement complémentaire	8,000	—	8,000	—	
				4. Amendes	3,469,600	—	3,469,600	—	
2,842,509	26	3,395,000	—						
B. Impôt du revenu.									
1,010,549	94	1,138,000	—	1. Impôt du revenu de 1 ^{re} classe :		1,125,000	—	1,125,000	—
333,969	—	335,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 %	378,000	—	378,000	—	
16,982	64	18,700	—	b. dans le Jura, 3,15 %	—	—	—	—	
3,856	70	3,300	—	2. Impôt du revenu de II ^e classe :		18,750	—	18,750	—
				a. dans l'ancienne partie du canton, 5 %	3,675	—	3,675	—	
				b. dans le Jura, 4,2 %	—	—	—	—	
				3. Impôt du revenu de III ^e classe :		562,500	—	562,500	—
				a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 %	34,650	—	34,650	—	
				b. dans le Jura, 5,25 %	20,000	—	20,000	—	
				4. Recouvrement complémentaire	8,000	—	8,000	—	
				5. Amendes	2,150,575	—	2,150,575	—	
1,885,599	36	2,124,000	—						
C. Frais de taxation et de perception.									
10,749	35	12,000	—	1. Commission de l'impôt du revenu	—	14,000	—	14,000	—
				2. Provisions de perception :					
				a. pour l'impôt sur la fortune	—	66,500	—	66,500	—
				b. pour l'impôt du revenu	—	54,000	—	54,000	—
				3. Frais de la révision de l'impôt foncier	—	2,000	—	2,000	—
				4. Indemnités des communes	—	5,000	—	5,000	—
				5. Frais divers de perception	—	5,000	—	5,000	—
137,818	71	166,000	—			146,500	—	146,500	—

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au

Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil

concernant

la publication d'un décret sur la délivrance de secours en nature

aux

voyageurs et passants nécessiteux.

(Août 1898.)

Monsieur le président,

Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

L'art. 124, 4^e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, du 28 novembre 1897, autorise le Grand Conseil à établir en cas de besoin des dispositions légales concernant la délivrance des secours en nature aux voyageurs et passants nécessiteux.

D'accord avec le comité de l'Union cantonale des secours en nature, et sur le désir exprimé par l'assemblée des délégués de cette association, nous soumettons à votre appréciation le projet de décret ci-après. Nous pensons devoir le faire précéder de quelques notes explicatives.

1^o Le *principe directeur des secours en nature*, tel qu'il se trouve d'ailleurs établi à l'art. 3 du projet, est celui-ci: il ne sera fait absolument aucun don en argent aux passants nécessiteux; on leur accordera uniquement des dons en nature, c'est-à-dire la nourriture et le logis pour la nuit, et cela aura lieu non point par des particuliers, aux portes des maisons, mais, selon les règles d'une organisation régionale et locale, par un office central (station des secours en nature). Ce système a été appliqué pour la première fois, dans la septième décennie de notre siècle, par le grand philanthrope von Bodelschwingh, pasteur à Bielefeld, dans le but de résister au flot envahissant des « Handwerksburschen » qui alors exploitaient systématiquement la

charité sur les grand'routes et les seuils des habitations. Le nouveau système se popularisa d'une manière relativement rapide dans l'Empire allemand, en Autriche et en Suisse, du moins dans la Suisse allemande. Et dans toutes les contrées et districts où les secours en nature ont été organisés méthodiquement, avec esprit de suite, l'institution a donné, dans une mesure d'une frappante uniformité, les *mêmes résultats réjouissants*.

Les peu recommandables éléments d'entre les ouvriers voyageurs, les paresseux, les débauchés, les garnements capables d'un mauvais coup, etc., qui désiraient faire un voyage d'agrément aux frais des « bonnes gens », tous ces individus disparurent en grande partie dans les pays où fut introduite l'institution des secours en nature. Ils ne trouvaient pas leur compte à l'exploitation du nouveau système, du moment qu'« être sur le trimard » ne leur rapportait plus sans peine au moins deux francs et davantage en moyenne par jour. Les habitants ne furent plus incommodés sans trêve ni relâche par les quérants frappant ou sonnant à leurs portes; ils ne furent plus obligés à verser à toute heure des « aumônes » en argent employées souvent à l'achat d'alcool. On fit l'expérience que si les ouvriers suspects ne cessaient pas complètement leurs incursions, c'était pourtant surtout et toujours davantage des ouvriers honnêtes et cherchant réellement du travail, dont ils étaient momentanément privés sans leur faute, que l'on devait secourir. D'ailleurs, ceux d'entre nous qui, d'après les idées d'autrefois, considèrent comme spéciale-

ment méritoire ou comme un devoir chrétien l'« aumône » faite aux portes peuvent se tranquilliser. En effet, l'institution des secours en nature fournit gratuitement aux pauvres ouvriers voyageurs ce dont ils ont besoin, la nourriture, la couche pour la nuit et aussi des habits, le tout sans luxe, mais dans une mesure largement suffisante.

C'est ainsi qu'est atteint le *but des secours en nature* (voir le préambule du projet de décret): le vagabondage immoral doit être combattu; en revanche, il convient de venir en aide, en leur fournissant gratuitement la nourriture et le logis pour la nuit, aux ouvriers cherchant du travail et temporairement sans ressources. L'institution des secours en nature porte donc à la fois le caractère d'une institution humanitaire et d'une institution de police. Nous considérons le premier de ces caractères comme celui qui doit être prédominant (art. 8 et 9 du projet).

2^o Parfois, bien que très rarement encore, les adversaires du système des secours en nature disent qu'il *favorise et développe la mendicité*. Cette assertion est de tous points inexacte. C'est le contraire qui est vrai. Tout d'abord, il est constaté que, dans les districts où les secours en nature sont convenablement organisés, la mendicité pratiquée aux portes par des étrangers a cessé complètement ou bien a été réduite à un minimum. En second lieu, la statistique des stations de secours démontre que le nombre des ouvriers pauvres en passage est, depuis quelques années, de 50 % inférieur à ce qu'il était au début de la mise en vigueur de la nouvelle institution. L'assertion des adversaires des secours en nature n'aurait quelque fondement que si le contrôle des papiers de légitimation des ouvriers voyageurs était défectueux, c'est-à-dire si l'on ne vérifiait pas du tout le droit des passants à parcourir le pays. Mais il n'en est pas ainsi; les prescriptions du règlement de l'Union intercantonale et de l'Union cantonale bernoise sont si précises et sont en général observées si ponctuellement, puis les secours sont en moyenne si modestes qu'il ne saurait être sérieusement question de l'attrait que pourraient exercer les secours en nature sur des ouvriers voyageurs qui n'en auraient pas un réel besoin (art. 4, 6 c, 8 et 9 du projet).

3^o L'*organisation actuelle* des secours en nature se divise en Suisse en une organisation *intercantonale* et en une organisation *cantonale*. L'organisation *intercantonale* (Union intercantonale des secours en nature), fondée sur le principe de la charité privée, comprend aujourd'hui les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Argovie, Bâle-campagne, Glaris, Thurgovie, St-Gall, Schaffhouse, Soleure et Zoug. Parmi ces cantons, cinq déjà, Lucerne, Thurgovie, Schaffhouse, St-Gall et Argovie, ont, soit par une législation spéciale soit par une ordonnance des autorités compétentes, déclaré officielle et obligatoire l'institution des secours en nature sur leur territoire. Les organes de l'Union intercantonale sont un comité de trois membres, dont le président actuel est M. le colonel Siegfried, à Aarau, et une conférence se réunissant en règle générale une fois par an et à laquelle chaque canton de l'Union envoie un délégué. L'Union intercantonale est chargée de l'échange instructif des expériences faites dans les diverses unions cantonales et, au vu de ces expériences, établit les prescriptions techniques ou pratiques applicables d'une manière uniforme sur tout le territoire de l'Union (art. 14 et 12, 2^e paragraphe, du projet).

L'Union *cantonale bernoise*, qui repose également sur le principe de la charité privée, a été fondée sur l'initiative de M. l'ancien conseiller d'Etat Räz, en 1887. Elle comprend actuellement, ainsi que le montre le tableau statistique et financier ci-après, quinze stations, embrassant un territoire d'une population totale de 234,000 habitants.

Pendant les onze années de son existence, l'Union cantonale des secours en nature a travaillé sans appui légal, basée purement sur la charité privée et en n'exerçant qu'une pression morale. Dans ces limites, elle a sans aucun doute rendu des services relativement très considérables. Mais son caractère facultatif l'a toutefois empêchée de prendre pied partout et spécialement dans des contrées où son activité serait non seulement très désirable, mais nécessaire. Et c'est précisément la *raison* pour laquelle les *cercles d'utilité publique* intéressés depuis longtemps à cette œuvre, comité cantonal, associations de district, etc., *nous ont proposé* avec insistance l'*élaboration de dispositions légales* sur la matière.

Les bonnes intentions des associations de secours ont souvent été paralysées, parfois même rendues complètement inutiles par le fait que diverses communes, spécialement celles qui ne sont pas des centres d'industrie, des chefs-lieux de district ou qui ne sont pas situées sur des voies principales de communication, ne se gênent pas de jouir des bienfaits de l'institution en renvoyant sans scrupule les passants à la station de secours du chef-lieu, mais refusent dans leur égoïsme de contribuer pour une part proportionnelle aux frais de cette station. D'un autre côté, il arrive dans plusieurs districts que les représentants de communes se déclarent prêts à fonder une association de district, mais à condition seulement que toutes les communes du district entrent dans l'association. Il suffit alors du mauvais vouloir de quelques communes pour faire échouer le mouvement. C'est aussi au caractère facultatif de l'institution que malgré tous les efforts tentés dans ce but on n'a pas encore réussi jusqu'à présent à établir dans le canton un *réseau rationnel de stations* de secours en nature. Il ne saurait être remédié d'une manière absolue à ces inconvénients du système facultatif qu'en passant au système de l'obligation officielle prévue dans notre projet. (Art. 1^{er}, 2 et 10 du projet.) A notre avis et vu les considérations ci-dessus, il est hors de doute que depuis longtemps existe la nécessité visée à l'art. 124, 4^e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique, de publier des dispositions légales concernant la délivrance des secours en nature.

4^o Nous ne prétendrons cependant pas imposer purement et simplement l'institution des secours en nature aux communes de notre canton dans lesquelles le besoin ne s'en fait pas sentir, comme par exemple dans quelques parties éloignées de l'Oberland et peut-être aussi de l'Emmenthal. Comme nous l'avons déjà fait à propos de la loi sur l'assistance publique, nous partirons ici du principe de l'autonomie administrative des districts et des communes, avec cette réserve toutefois que le Conseil-exécutif aura le droit de déclarer de lui-même l'institution du secours en nature obligatoire soit pour tout un district, soit pour quelques communes au cas où les organes de ce district ou de ces communes, malgré un besoin bien constaté, refusent de faire le nécessaire. Par organes compétents pour prononcer sur la nécessité de la délivrance de secours en nature, nous entendons les *assemblées de district* prévues aux art.

66 et 67 de la loi sur l'assistance publique. Il est clair qu'en considération de circonstances spéciales et de certaines conditions topographiques, deux districts ou même plus pourront se réunir en *une seule* association (art. 1^{er} du projet). Au surplus, il sera important de veiller à ce que l'Etat n'exerce pas sur l'administration particulière des associations de district et sur leurs finances une influence plus forte que celle qui sera nécessaire pour la garantie d'une marche régulière des affaires. (Art. 12 et 13, 1^{er} et 2^e paragraphes, du projet.)

L'art. 13, 3^e paragraphe, du projet donne satisfaction aux scrupules, souvent exprimés, des personnes qui pensent que les localités éloignées des grand'routes ne doivent pas contribuer proportionnellement autant aux frais de la station que la localité même où se trouve celle-ci.

5^o Pour la *contribution financière de l'Etat aux frais des secours en nature*, nous proposons, conformément aux dispositions de l'art. 53, 4^e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique, comparées à l'art. 44, litt. *f*, de la même loi, une subvention du 50 % des dépenses effectives faites par les associations des districts. Jusqu'ici l'Etat n'accordait à l'œuvre si utile des secours en nature qu'une subvention de 5000 fr., payée sur le dixième de l'alcool et répartie en pour cent des dépenses nettes des secours en nature, déduction faite des frais administratifs des associations. Dorénavant, ces frais seront aussi pris en considération dans le calcul de la subvention de l'Etat. En revanche, l'Etat se prémunira, par les réserves de l'art. 12, 2^e paragraphe, du projet, contre les pratiques déloyales auxquelles pourraient éventuellement se livrer les communes. L'augmentation du budget de l'assistance publique est ici parfaitement justifiée si l'on

considère que l'institution des secours en nature, abstraction faite de son influence morale sur les professionnels de la quête de travail, a pour effet une réduction des frais des transports de police et une certaine diminution de la criminalité. Ceci se prouverait facilement au moyen de données statistiques.

Vu les considérations qui précédent, nous vous recommandons l'entrée en matière sur le projet de décret ci-après et vous prions, Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil-exécutif, d'agréer l'assurance de notre considération.

Berne, en juillet 1898.

*Le directeur de l'assistance publique,
Ritschard.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 21 novembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Kläy.
Le chancelier,
Kistler.

Statistique de l'institution des secours en nature pour 1897.

Association	Habitants	Stations	Nombre des secours			Pays d'origine des assistés						DÉPENSES									
			Hôtes de midi	Hôtes de nuit	Total	Suisse	Allemagne	Autriche	Italie	Autres pays	Total des étrangers	Secours délivrés dans la journée	Logis de nuit	Somme des secours	Contrôle et Administration	Total					
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					
Aarberg	16,493	5	284	1,561	1,845	1,224	—	—	—	—	621	71	—	1,089	5	1,160	5	325	60 ¹⁾	1,485	65
Berne	47,151	1	32	1,383	1,415	1,403	1	—	1	10	12	16	—	1,383	—	1,399	—	1,243	90	2,642	90
Bienna	18,000	1	38	405	443	327	62	17	13	24	116	11	20	231	95	243	15	200	—	443	15
Büren	8,385	1	103	395	498	364	90	23	5	16	134	36	5	316	—	352	5	201	65	553	70
Berthoud	20,168	7	426	1,995	2,421	1,611	432	152	142	84	810	111	65	1,420	5	1,531	70	313	90	1,845	60
Fraubrunnen .	6,643	2	177	302	479	226	153	45	10	45	253	53	10	241	60	294	70	46	50	341	20
Frutigen	10,801	5	49	113	162	87	45	6	7	17	75	14	45	79	10	93	55	16	40	109	95
Konolfingen . .	25,878	4	818	1,819	2,637	1,523	706	220	129	59	1,114	245	40	1,275	80	1,521	20	545	—	2,066	20
Moutier	8,926	12	695	1,095	1,790	1,000	417	66	118	189	790	183	45	792	70	976	15	13	25	989	40
Neuveville . . .	2,368	1	326	624	950	692	139	29	56	34	258	48	90	187	20	236	10	100	—	336	10
Haute - Argovie	21,074	6	647	2,179	2,826	1,898	634	147	48	99	928	183	60	1,798	20	1,981	80	357	10	2,338	90
Seftigen	13,570	4	173	235	408	347	42	9	6	4	61	40	65	170	20	210	85	215	55	426	40
Signau	24,896	3	290	822	1,112	518	437	60	64	33	594	64	30	553	75	618	5	270	90 ²⁾	888	95
Steffisbourg . .	3,900	1	38	553	591	401	135	27	10	18	190	9	50	442	40	451	90	120	—	571	90
Sumiswald . . .	5,730	1	99	482	581	395	127	38	5	16	186	29	70	453	—	482	70	77	30	560	—
Total	233,983	54	4,195	13,963	18,158	12,016	3,420	839	614	648	6,142	1,118	95	10,434	—	11,552	95	4,047	05	15,600	—

1. Nombre de cartes de secours confisquées 56
2. Remise de passants à la police:
 - a) pour contravention aux statuts 44
 - b) pour cause d'insuffisance des papiers 49
 - c) pour cause de signalement 25

3. Il a été indiqué du travail 86 fois
4. Nombre des hôtes de nuit au 15 juin 21
 - » » » 15 décembre . . . 91

Projet du Conseil-exécutif du 21 novembre 1898.

Décret

concernant

la délivrance de secours en nature
aux
voyageurs et passants nécessiteux.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 124, 4^e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, du 28 novembre 1897;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

ARTICLE PREMIER. L'institution ayant pour but la délivrance de secours en nature aux voyageurs et passants nécessiteux est introduite, obligatoirement, dans tous les districts du canton où une décision dans ce sens est prise par les assemblées de district que prévoient les art. 66 et 67 de la loi sur l'assistance publique.

Une fois cette décision prise, toutes les communes situées dans le district sont, en règle générale, obligées à participer activement à l'œuvre de l'association des secours en nature.

Lorsque les assemblées de district, malgré le besoin qui s'en fait sentir, ne décident pas la création d'une association des secours en nature, le Conseil-exécutif a le droit de déclarer l'institution de ces secours obligatoire soit pour tout le district, soit pour un certain nombre de communes.

ART. 2. Les associations organisées conformément à l'article premier ci-dessus forment des sections spéciales de l'Union cantonale des secours en nature.

ART. 3. Les secours en nature consistent en un modeste repas et en un logis pour la nuit, à l'exclusion de tout don en argent.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1898

ART. 4. Font règle pour la pratique des secours en nature les prescriptions techniques y relatives de l'Union intercantonale et de l'Union cantonale des secours en nature.

ART. 5. L'institution des secours en nature rentre entièrement dans les affaires de la Direction de l'assistance publique, à qui il est adjoint, pour la gestion de cette nouvelle branche administrative, une commission de neuf à onze membres (commission cantonale des secours en nature). Le directeur de l'assistance publique est de droit président de cette commission.

Les membres de la commission cantonale des secours en nature reçoivent les mêmes indemnités de présence et de route que les membres du Grand Conseil.

ART. 6. Les autres organes de l'institution des secours en nature sont les suivants :

- a. Une assemblée de délégués se réunissant une fois par an à Berne et composée de deux membres du comité de chacune des associations de district. Les membres de la commission cantonale assistent à cette assemblée avec voix consultative;
- b. dans chaque district, une organisation de district et une organisation locale, dont le détail est l'affaire de l'association de district;
- c. les contrôleurs;
- d. les logeurs.

ART. 7. Les attributions de l'assemblée de délégués sont les suivantes :

- a. Elle élit la commission cantonale pour une période de quatre ans. Chaque partie du pays doit avoir un représentant dans la commission;
- b. elle prend connaissance du rapport annuel concernant l'activité de la commission cantonale, de même que, par les délégués, des rapports des associations de district;
- c. elle discute les affaires importantes concernant l'ensemble de l'Union cantonale et prend les décisions nécessaires.

ART. 8. Les logeurs, autant que possible, ne seront pas des aubergistes, mais des particuliers ou des organes de la police.

Feront règle, à cet égard, pour les détails, les diverses dispositions du règlement des logements.

ART. 9. Seront nommés contrôleurs, autant que possible, des agents de la police cantonale, et, éventuellement, des organes de la police locale. Des indemnités convenables seront accordées chaque année aux contrôleurs, pour leurs peines, par les associations de district ou par les associations locales.

ART. 10. La commission cantonale établit un réseau rationnel de stations. A cet effet, les comités des associations de district sont autorisés à soumettre à la commission cantonale des propositions concernant le lieu de la station.

Les difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet seront tranchées en dernière instance par la Direction de l'assistance publique.

ART. 11. Où le besoin s'en fera sentir, il sera adjoint aux stations des bureaux de placement destinés à

procurer du travail aux voyageurs et passants secourus à la station ou encore, si possible, à d'autres ouvriers en quête d'ouvrage.

ART. 12. L'Etat, conformément à l'art. 53, 4^e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, subventionne les associations de district par une somme annuelle égale au moins au 40 et au plus au 50 % de leurs dépenses effectives. Il supporte en outre les frais d'administration de l'Union cantonale. Les contributions volontaires aux dépenses des communes, les legs, etc., ne doivent pas être portés en compte et pris en considération pour le calcul de la subvention de l'Etat. Les contributions des communes ne doivent pas être inscrites au compte des secours, mais au compte général du fonds municipal, comme frais de police. Les dépenses de l'Etat seront imputées sur le dixième de l'alcool.

La commission cantonale devra faire parvenir gratuitement aux stations des secours en nature les divers formulaires de contrôle, de même que les « communications officielles de l'Union intercantonale ».

Les dépenses de l'Etat seront imputées sur le dixième de l'alcool.

ART. 13. Les associations de district devront soumettre leurs statuts particuliers à l'approbation de la commission cantonale. Pour le surplus, elles peuvent régler en toute liberté leur organisation administrative et financière.

Les communes pourront se procurer la somme de leur contribution de la manière qu'elles jugeront conve-

nable. Au cas où elles auraient dans ce but recours à l'impôt, il serait fait à ce sujet application des dispositions de la loi sur l'impôt communal.

Les communes écartées et peu visitées par les voyageurs et passants nécessiteux peuvent demander qu'il soit, dans la fixation de leur contribution, tenu dans une juste mesure compte de leur situation particulière.

Appel pourra être fait, contre les décisions des comités de district ou des stations, auprès de la commission cantonale et, en dernière instance, auprès de la Direction de l'assistance publique.

ART. 14. Le canton de Berne fait partie de l'Union intercantonale des secours en nature.

ART. 15. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1899. Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 21 novembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

**Beilagen zum Dekretsentwurf betreffend
Naturalverpflegung dürftiger Durchreisender.**

I.

Statuten

des

Interkantonalen Verbandes für Naturalverpflegung armer Durchreisender.

Angenommen von der Delegiertenversammlung in Baden, am 1. Dezember 1887.

§ 1. Der interkantonale Verband für Naturalverpflegung armer Durchreisender umfasst die sämtlichen Kantone, Bezirke und Gemeinden, welche die Naturalverpflegung eingeführt haben oder noch einführen.

§ 2. Der interkantonale Verband wird durch eine Abgeordnetenversammlung repräsentiert, bestehend aus Delegierten der Kantons- und Bezirksverbände, sowie solchen der einzelnen Gemeinden und Vereine. Diese Abgeordnetenversammlung soll jährlich wenigstens einmal zusammenkommen.

Sie wählt einen leitenden Ausschuss von sieben Mitgliedern mit Konstituierungsrecht. Derselbe ist zugleich das Bureau der Generalversammlungen.

§ 3. Die Thätigkeit des interkantonalen Verbandes bezieht sich auf:

1. Unterstützung armer Durchreisender und Unterdrückung des Wanderbettels und Stromertums.
2. Erstellung eines möglichst rationellen Netzes von Verpflegungsstationen.
3. Festsetzung eines möglichst gleichartigen Verpflegungsmodus, sowie eines möglichst einheitlichen Herbergereglementes.
4. Bekämpfung missbräuchlicher Ausnutzung der Naturalverpflegung durch einheitliche Kontrolle und durch Aufnahme und Pflege von Beziehungen unter den Kantonen und deren Polizeibehörden, sowie mit gleichartigen Verbänden der Nachbarländer.
5. Wenn möglich Vermittlung von Arbeit.

§ 4. Die Feststellung der Verpflegungsstationen ist in erster Linie Sache der Bezirks- und Kantonalverbände.

Wo sich indessen, namentlich bei Grenzstationen, Uebelstände herausstellen, ist der Centralvorstand beauftragt, die betreffenden Bezirke und Gemeinden aufmerksam zu machen, und es kann die Delegiertenversammlung irrationelle Stationen aufheben.

Die Stationen dürfen nicht zu nahe beieinander liegen, um Ausnutzung zu verhüten, und nicht zu weit auseinander, damit die Passanten nicht Mangel leiden.

§ 5. Die Kontrollstellen sind möglichst auf Polizeistationen zu verlegen; denselben kommen folgende Verpflichtungen zu:

- a. Prüfung der Ausweispapiere der sich meldenden Unterstützungsbedürftigen.
- b. Verabreichung eines abgestempelten Verpflegungsscheines, auf die entsprechende Herbergestation lautend, sofern Herbergestation und Kontrollstelle nicht zusammenfallen.
- c. Die Unterstützung Geniessenden mit Familien- und Taufname, Beruf, Alter und Heimat, alphabetisch geordnet, einzutragen.
- d. Den Arbeit Suchenden Aufschluss zu geben, wo solche zu finden ist.
- e. Freiwillige Gaben an Kleidungsstücken entgegenzunehmen, ein Verzeichnis darüber zu führen und dieselben nach bestem Ermessen an Dürftige abzugeben.

§ 6. Die Naturalverpflegung wird nur an solche dürftige Passanten verabreicht, welche:

- a. gesetzlich anerkannte Ausweisschriften besitzen;
- b. den Nachweis leisten, dass sie in den letzten drei Monaten irgendwo in Arbeit gestanden haben.

Die Unterstützung wird nicht verabreicht:

1. an Betrunkene;
2. an solche, welche angebotene Arbeit nicht annehmen.

Den Vereinsvorständen steht das Recht zu, ausnahmsweise auch solche zu unterstützen, welche die in a. und b. verlangten Ausweise nicht besitzen.

§ 7. Im Zeitraum eines halben Jahres wird auf derselben Station dem nämlichen Durchreisenden nur ein Mittagessen oder Nachtquartier mit Abend- und Morgenessen bewilligt.

§ 8. Jede verabfolgte Verpflegung ist dem Passanten in den vom Verband eingeführten Unterstützungs-wanderschein mit Ort und Datum einzustempeln.

Der Empfang des Unterstützungswanderscheines ist dem Passanten in seine amtliche Ausweisschrift einzutragen.

Wer seinen Unterstützungswanderschein nicht vorweisen kann, empfängt fernerhin keine Unterstützung.

§ 9. Bei Errichtung von Verpflegungsstationen ist wo möglich von Wirtshäusern abzusehen.

§ 10. Die zu verabreichende Nahrung hat mindestens zu bestehen:

für Mittagessen in einer Portion Suppe und Brod,
für Nachtessen und ebenso für Morgenessen in Kaffee
und Brot oder Suppe und Brot.

§ 11. Branntwein darf von den Herbergehaltern unter keinen Umständen an die Passanten verabfolgt werden.

§ 12. Bei versuchtem oder stattgehabtem Missbrauch der Unterstützung, sowie bei Zuwiderhandlung gegen das Herbergereglement, ist der Fehlbare der Polizei zu überweisen, ebenso jeder Passant, welcher keine oder nicht gesetzlich anerkannte Ausweisschriften besitzt.

Baden, 1. Dezember 1887.

Der Präsident:
A. Coradi.

Der Aktuar:
Siegfried-Leupold.

II.

Statuten des

bernischen Kantonalverbandes für die Naturalverpflegung armer Durchreisender.

Art. 1.

Konstituierung.

Der bernische Kantonalverband für Naturalverpflegung umfasst die sämtlichen Bezirksverbände, welche für diesen Zweck bereits bestehen oder sich noch bilden.

Art. 2.

Zweck und Thätigkeit.

Der Kantonalverband bezweckt:

1. Aufstellung eines möglichst rationellen Netzes der Verpflegungsstationen.
2. Festsetzung eines gleichartigen Verpflegungsmodus, sowie eines einheitlichen Herbergereglementes.
3. Die Erhältlichmachung eines angemessenen Staatsbeitrages, welcher teils zur Speisung der Centralkasse, teils zur Erleichterung von Gemeinden oder Bezirken, welche trotz sachentsprechender Geschäftsführung stark belastet sind, dienen soll.
4. Möglichst einheitliche Einrichtung der Kontrolle und Rechnungslegung.
5. Anleitung betreffend Arbeitsanweisung.
6. Aufnahme und Pflege von Beziehungen, insbesondere zu den kantonalen Polizei- und Armenbehörden, nach Möglichkeit auch zu den gleichartigen Verbänden ausserhalb des Kantons.
7. Gemeinsames Vorgehen gegen missbräuchliche Inanspruchnahme der Naturalverpflegung.

Art. 3.

Repräsentation.

Der Kantonalverband wird durch eine jährlich einmal zusammentretende Abgeordnetenversammlung re-

präsentiert, bestehend aus je zwei Vorstandsmitgliedern eines Bezirksverbandes. An derselben haben die Mitglieder des leitenden Centralausschusses beratende Stimme.

Die Beschlüsse der Abgeordnetenversammlung sind bindend für die sämtlichen Bezirksverbände, soweit sie sich innerhalb der in Art. 2 aufgestellten Zweckbestimmung bewegen.

Die Abgeordnetenversammlung wählt einen leitenden Ausschuss von sieben Mitgliedern auf die Dauer von vier Jahren mit Wiederwählbarkeit und Konstituierungsrecht. Ausserdem gehören dazu von Anthes wegen: der Direktor des Armenwesens und der Direktor der Polizei.

Art. 4.

Einzelne Bestimmungen.

Die Art der Aufbringung und Bestreitung der Kosten ist grundsätzlich jedem Bezirksverband anheimgestellt. Letztere haben ihre Spezialstatuten dem Centralausschuss zur Genehmigung vorzulegen.

Uebergangsbestimmung.

Der Kantonalverband gilt als konstituiert, sobald etwa 10 Bezirksverbände ihren Beitritt erklärt haben.

Also beraten und angenommen von der hiezu einberufenen Amtsdelegiertenversammlung in Bern am 27. September 1887.

Der Präsident:
Rätz, Regierungsrat.

Der Sekretär:
Albrecht Flügel, Pfr.

Rapport

du Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

la construction d'une nouvelle Université et la vente de l'ancienne à la commune de Berne.

(Décembre 1898.)

A. Rapport de la Direction des travaux publics.

Le 24 septembre 1897, le receveur du district de Berne, agissant au nom de l'Etat, a passé avec le conseil municipal de Berne et sur la base des conditions fixées par le Conseil-exécutif, un contrat de vente relatif à la propriété que l'Etat possède à la rue des Ministres et qui est affectée à l'Université. Ce contrat a été approuvé par la commune de Berne le 17 octobre 1897.

Si, de son côté, l'Etat n'a pu encore accorder sa ratification, c'est qu'auparavant il fallait résoudre certaines questions relatives au subside de la commune de Berne à la construction d'une nouvelle Université, aux servitudes, etc. C'est dans ce but que le Conseil-exécutif, à la date du 13 novembre 1897, a chargé les Directions de l'instruction publique et des travaux publics de lui soumettre, dans le plus bref délai possible, un état approximatif des frais qu'entraînerait la construction d'une nouvelle Université. Comme emplacement, il a choisi le terrain situé sur les Grands Remparts, entre l'Observatoire et le bâtiment d'administration du Jura-Simplon. Un concours fut ouvert parmi les architectes suisses pour l'élaboration des plans, et ceux-ci furent soumis à un jury de cinq membres, composé de M. les architectes Auer (remplacé plus tard, pour cause de démission, par M. le conseiller d'Etat Reese, à Bâle), Jung, Stempkowski, Geiser et Bezencenet. Une somme de 8500 fr. fut allouée pour délivrer des prix aux meilleurs travaux, etc.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1898.

En exécution de ces décisions, nous avons chargé le bureau cantonal des travaux publics d'établir, sur la base d'un programme transmis par le Sénat, l'esquisse d'un projet et un devis s'élevant à 1,200,000 fr. Le concours fut alors ouvert et, sur vingt projets présentés, les trois suivants obtinrent des prix:

1^o Nº 12, MM. Alfred Hodler et Ed. Joss, à Berne, — 3500 fr.

2^o Nº 11, M. H. Juvet, à Genève, — 2500 fr.

3^o Nº 6, M. A. Stöcklin, à Berthoud, — 1500 fr.

Ces trois projets, dont aucun ne dépassait les limites du programme et du devis, furent transmis, le 6 mai 1898, par le Conseil-exécutif au Sénat, afin que celui-ci pût exprimer son avis sur le projet à exécuter et indiquer éventuellement les modifications à y introduire. Quelques changements furent en effet proposés, qui sont d'ordre secondaire et qu'il sera facile de prendre en considération dans le projet définitif.

D'accord avec la Direction de l'instruction publique, nous avons soumis cette affaire au Conseil-exécutif, à la date du 13 décembre 1897, en demandant que la proposition suivante fût présentée au Grand Conseil:

Accorder, sous la rubrique X D, un crédit de 500,000 fr. pour la construction d'une nouvelle Université sur les Grands Remparts et y affecter, en outre, le produit de la vente de l'ancienne Université, à condition:

1^o que la commune de Berne alloue un subside convenable aux frais de construction, évalués à 1,200,000 fr.;

2^o que les plans définitifs, ainsi que la convention à passer avec la ville de Berne en vue du subside communal, soient soumis au Grand Conseil.

Le 12 février, le Conseil-exécutif adopta une proposition ainsi conçue:

« Plaïse au Grand Conseil adopter la proposition suivante:

« Le Grand Conseil prend acte des négociations faites « par le gouvernement en vue de la construction d'une « nouvelle Université et de la vente de l'ancienne à la « commune de Berne. Il se déclare disposé à ratifier le « contrat passé entre le Conseil-exécutif et la commune « de Berne, concernant la vente de l'ancienne Université au prix de 500,000 fr. et à accorder en plus du « prix de vente, pour la construction de la nouvelle Université qui sera construite sur les Grands Remparts, « avec le concours financier de la ville de Berne, un « crédit de 500,000 fr., dès que le Conseil-exécutif sera « en mesure de lui présenter un rapport circonstancié « et définitif. »

Cette affaire, soumise à la commission d'économie publique, ne tarda pas cependant à revenir sans autre proposition à la Direction des travaux publics.

Le 6 mai, le gouvernement chargea la Direction des finances d'entrer en pourparlers avec le conseil municipal de Berne, dans le but de déterminer la subvention de la ville à l'exécution du projet de MM. Hodler et Joss.

Par son office du 16 novembre 1898, le conseil municipal a informé le Conseil-exécutif que la commune avait, le 13 du même mois, adopté l'arrêté suivant:

« Un subside de 200,000 fr. est accordé à la construction d'une nouvelle Université, à condition que le Conseil-exécutif approuve l'alignement qui assure l'exécution d'un casino sur l'emplacement de l'ancienne Université. En allouant ce subside de 200,000 fr., la commune de Berne déclare qu'elle se considère comme dégagée de toute autre obligation à l'égard de l'Université. »

La première réserve, remarque le conseil municipal, est basée sur l'art. 3 des conditions stipulées au contrat de vente du 24 septembre 1897, concernant les terrains de l'ancienne Université. Cet article est ainsi conçu:

« La municipalité de Berne s'engage, à l'égard de l'Etat, à ouvrir la rue des Ministres à l'ouest et à la prolonger jusqu'à la rue de la Police. L'exécution de ce prolongement, les plans d'alignement et la fixation de l'alignement de la construction qui s'élèvera sur l'emplacement de l'Université, seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif. »

Le nouvel alignement de la rue des Ministres, c'est-à-dire de la partie de cette rue qui sera prolongée, est d'une importance considérable au point de vue de la construction d'un casino sur les terrains occupés aujourd'hui par l'Université, et le subside de la commune pour la construction d'une nouvelle Université ne se justifie, au point de vue des intérêts de la ville, que si l'alignement qui doit être approuvé par le Conseil-exécutif assure l'exécution du casino. Le conseil communal a joint à sa lettre le plan d'alignement relatif au prolongement de la rue des Ministres et aux terrains de l'Université.

De son côté, la Direction de l'instruction publique communiqua l'arrêté en question au Conseil-exécutif, le 24 novembre dernier, et proposa d'accepter le subside de 200,000 fr., mais de faire toutes réserves quant à la déclaration par laquelle la ville de Berne entend se dégager de toute autre obligation envers l'Université.

Cette Direction est d'avis:

1^o que le subside communal accordé répond aux exigences formulées par la Direction de l'instruction publique au nom du Conseil-exécutif;

2^o que la condition relative à l'alignement de la rue des Ministres peut être acceptée, attendu qu'on ne saurait guère recourir à une autre solution sans rendre impossible la construction d'un casino sur l'emplacement de l'Université;

3^o que la réserve concernant les obligations ultérieures de la ville à l'égard de l'Université ne doit pas être prise en considération et qu'elle n'engage en rien l'avenir. Les obligations morales de la ville subsistent en dépit de toutes les déclarations et la commune de Berne demeure libre, cas échéant, de prendre d'autres décisions.

Nous sommes en général d'accord avec cette manière de voir. Cependant, nous n'avons pas à nous prononcer sur la question de la vente de l'ancienne Université à la commune de Berne, cette affaire étant du ressort de la Direction des finances.

En ce qui concerne les questions d'alignement sur les terrains de l'ancienne Université, il est regrettable que la place réservée à la construction d'un casino soit si restreinte. Cette circonstance rend impossible l'alignement qui serait dans l'intérêt du quartier. La voie de 8 m 50 de large, prévue par le projet du conseil municipal pour le prolongement de la rue des Ministres, est trop étroite par rapport aux rues avoisinantes. Un élargissement au sud serait désirable, mais il n'est guère possible, parce qu'il restreindrait trop la place réservée au casino. En revanche, un élargissement au nord (vers la Bibliothèque) paraît réalisable et devrait par conséquent être pratiqué. La terrasse projetée au sud du casino n'est pas non plus très réussie, car l'entrée du côté du pont serait trop étroite. Le contour, trop brusque en cet endroit, pourrait être corrigé au moyen d'une construction en fer.

Il est dans l'intérêt de la circulation que les abords du pont du Kirchenfeld soient aussi dégagés que possible, surtout en vue de l'établissement du tramway électrique. Pour tous ces motifs, il serait désirable de chercher un meilleur alignement.

D'après le contrat du 24 septembre 1897 passé avec la commune de Berne, la solution définitive de cette question est de la compétence du Conseil-exécutif. Nous entamerons des pourparlers spéciaux à ce sujet et nous soumettrons plus tard au Conseil-exécutif les propositions relatives à cette affaire. Toutefois, il est certain que la condition mise par la commune à l'allocation d'un subside et qui concerne l'alignement de la rue des Ministres, peut être acceptée.

La question *principale* que le Grand Conseil est appelé à discuter, au cours de sa prochaine session, est la **construction de la nouvelle Université sur les Grands Remparts.**

Comme nous l'avons déjà dit, le Conseil-exécutif a, le 6 mai 1898, donné la préférence au projet de

MM. Hodler et Joss, auquel le jury a décerné le premier prix.

Le rapport du jury s'exprime à ce sujet en ces termes :

« A tous égards, ce projet est incontestablement le meilleur de tous ceux qui ont été soumis à notre appréciation. Les difficultés de la situation ont été très heureusement surmontées par le fait que la partie sud-ouest de la façade principale se trouve dans l'alignement du bâtiment du Jura-Simplon et que la partie sud-est est parallèle à l'Observatoire. La transition de ces deux perspectives divergentes est formée d'une manière égale par un puissant corps central. Il en résulte un effet qui donne satisfaction à toutes les exigences et qui permet aussi de disposer symétriquement la façade de derrière.

« La distribution des locaux est très bonne, de même que la contiguïté de ceux-ci dans les diverses facultés. Il en est de même en ce qui concerne la disposition des escaliers.

« Les paliers laids et sombres des salles situées à l'extrémité des deux ailes peuvent être facilement corrigés.

« La seule remarque que nous ayons à faire concerne l'accès mal étudié de la galerie de l'Aula.

« Les façades ont de très belles proportions et répondent bien au caractère que doit avoir le bâtiment; seulement, la coupole des pavillons d'angle pourrait être un peu plus haute.

« Ce projet est tout à fait artistique et l'architecture en est d'un effet puissant. Il reste dans les limites du programme et du devis. »

Comme ce projet est conforme à celui du concours et que, d'après le rapport de l'architecte cantonal, les modifications demandées par le jury et par le Sénat peuvent y être facilement introduites, il est donc possible de l'exécuter avec les ressources disponibles (produit de la vente de l'ancienne Université: 500,000 fr.; crédit à voter par le Grand Conseil: 500,000 fr.; subside de la commune de Berne: 200,000 fr.); la réserve faite par la commune en ce qui concerne ses obligations ultérieures est sans importance dans l'espèce.

Pour ce qui est du genre et du nombre des locaux, du style, etc., nous nous permettons de renvoyer au programme du concours et au projet de MM. Hodler et Joss. Naturellement, il faudra encore élaborer un

projet d'exécution; MM. Hodler et Joss pourront en être chargés, ainsi que de la direction des travaux.

Quant à la question de l'emplacement, nous nous référerons à l'arrêté du Conseil-exécutif du 13 novembre 1897 et au rapport que nous avions alors rédigé. Sous réserve de la conclusion définitive du contrat de vente avec la commune par la Direction des finances, rien ne s'oppose à ce que le Grand Conseil s'occupe de la construction d'une nouvelle Université.

Nous avons donc l'honneur de vous soumettre, pour être transmis au Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

Construction d'une nouvelle Université, à Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

1^o Il sera construit sur les Grands Remparts, entre l'Observatoire et le bâtiment d'administration du Jura-Simplon, un bâtiment affecté à l'Université, d'après l'avant-projet de MM. Hodler et Joss, auquel le premier prix a été décerné par le jury du concours.

2^o Dans ce but, les crédits suivants sont mis à la disposition de la Direction des travaux publics :

- a) les 500,000 fr. à payer par la ville de Berne comme prix d'achat de l'ancienne Université;
- b) une somme de 500,000 fr., sous la rubrique X D du budget, constructions nouvelles;
- c) le subside de 200,000 fr. alloué par la commune de Berne, le 13 novembre 1898, pour la construction d'une nouvelle Université.

3^o Le projet définitif de construction sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Berne, le 23 novembre 1898.

*Le directeur des travaux publics,
Morgenthaler.*

B. Rapport de la Direction de l'instruction publique.

Lors de la fondation de l'Université en 1834, on installa celle-ci dans le bâtiment appelé *Kloster*, qui avait abrité jusque-là l'Académie, diverses écoles, des bibliothèques et des collections. Le nombre des salles mises à sa disposition était de 18. Dans ces tranquilles locaux aussi modestes que vénérables, évoquant tant de souvenirs, et d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur la chaîne des Hautes Alpes, l'Université de Berne a depuis 64 ans déployé son activité. On avait bien, à la vérité, songé à construire une grande Aula et même un nouveau bâtiment; mais ce projet avait été tôt oublié. Depuis, beaucoup de communes ont surpassé l'Etat en dotant leurs écoles de bâtiments spacieux et bien aménagés. On ne construisit qu'un bâtiment d'anatomie qui vient d'être démolie. Les cliniques furent installées à l'ancien hôpital de l'Ile et tous les autres cours furent donnés au *Kloster*, à proximité duquel se trouvait aussi le jardin botanique, et qui renfermait encore les collections artistiques (salle des antiquités), la bibliothèque des étudiants, le cabinet de physique, le laboratoire de chimie, les collections d'histoire naturelle et, plus tard, les classes supérieures de l'école cantonale.

Il est vrai que, peu à peu, on procéda à une série de reconstructions et d'agrandissements qui coûterent assez cher. Une Aula spacieuse, mais qui ne pouvait être chauffée en hiver, fut établie; du côté de la cour, on ajouta une aile, on éleva d'un étage le corps principal et l'on y aménagea de nouvelles salles, etc. On réussit ainsi à gagner 30 auditoires plus ou moins grands et un logement pour le concierge.

Grâce au très lent développement de l'Université, les locaux n'étaient pas autrefois aussi insuffisants qu'aujourd'hui. Dans le premier semestre de 1834/35, l'Université comptait 167 étudiants et 187 dans le second; dans les années quarante, ce nombre s'éleva à 200 et même à 250, pour retomber, dans le semestre d'hiver de 1852/53 à 143, c'est-à-dire au-dessous de celui de l'ancienne Académie. Peu s'en fallut qu'à cette époque l'Université ne fût la victime de nos luttes politiques. Elle ne se releva que lentement; c'est en 1865 seulement que le chiffre de 200 est de nouveau dépassé et, en 1870, celui de 300 est atteint. Alors, l'Université commence à se développer d'une manière réjouissante; en 1876, le nombre des étudiants s'élève à 400, en 1881 à 500, en 1895 à plus de 600 et, actuellement, à 773, sans les auditeurs et les élèves de l'école vétérinaire.

Cependant, l'Université se trouva peu à peu déchargée. Les collections artistiques (salle des antiquités) furent placées

au Palais fédéral et, plus tard, au Musée des beaux-arts; les collections botaniques furent transportées, en 1868, dans le nouveau jardin près du pont du chemin de fer, où se firent désormais aussi les cours; dans les années soixante-dix, on construisit le bâtiment de physique, qui, avec l'Observatoire, domine la ville du haut de la colline la plus élevée des Grands Remparts; puis le laboratoire de chimie fut installé dans l'ancienne caserne de cavalerie et plus tard dans le magnifique bâtiment élevé à cet usage. On construisit la Maternité sur les Grands Remparts. En 1884, le Gymnase occupa le nouveau bâtiment de la rue des Greniers et ceci rendit disponible un certain nombre de salles, nombre qui fut encore augmenté par le fait que la bibliothèque des étudiants fut réunie à celle de l'Université dans le bâtiment de l'école cantonale. Puis, on fonda l'école normale supérieure, qui occupa plusieurs salles. Onze séminaires furent aussi successivement créés. Ces dernières années, les collections de zoologie, de minéralogie et de géologie ayant été installées dans l'ancienne caserne de cavalerie, on gagna ainsi quelque place.

Entre temps, on organisa, dans cette même caserne, un très bel institut pharmaceutique et l'on transféra les cliniques dans le nouvel hôpital de l'Ile, ainsi que l'institut pathologique, l'institut de chimie médicale et l'institut de pharmacologie. Pour la physiologie et l'anatomie, on construisit à la Länggass, comme pour la chimie, de grands bâtiments bien aménagés; à proximité de l'Ile s'éleva l'institut de bactériologie. Seule, l'*«Alma mater»*, après avoir élevé ses filles et les avoir ainsi dotées, reste confinée dans son vieux couvent et espère qu'on finira par lui donner aussi une demeure plus digne d'elle.

On pourrait peut-être objecter que le bâtiment devrait être suffisant pour le reste des cours, maintenant que tant d'instituts ont été placés ailleurs. Actuellement, le bâtiment renferme les deux facultés de théologie, celle de droit et la plus grande partie de la faculté de philosophie, qui, aujourd'hui, est la plus nombreuse de toutes. Mais ces quatre facultés comptaient, l'été dernier, 472 étudiants et en ont 530 cet hiver, soit le double de ce que l'Université tout entière en avait eu pendant plusieurs périodes décennales. Au commencement, le nombre des cours était d'environ 50; il s'éleva à 60, 70 et, dans les années soixante-dix, à une centaine. Aujourd'hui, dans les 30 salles disponibles, plus de 150 cours doivent être donnés. Il faut savoir aussi que quelques salles seulement sont à même de pouvoir contenir plus de 20 ou 30 auditeurs. Et pourtant, le dernier semestre accuse 20 cours

suivis par plus de 30 étudiants; il en est qui comptent 44, 48, 52, 70, même 93 et, en hiver, 200 auditeurs! On voit ainsi qu'il est impossible de parquer plus longtemps l'Université dans le *Kloster*.

Les locaux universitaires ne sont pas seulement insuffisants au point de vue de la quantité, mais aussi à celui de la qualité; ils sont exigus, bas, mal éclairés et les escaliers sont incommodes. L'entrée par le couloir de la police est pitoyable et les lieux d'aisances sont dans le plus triste état, sans qu'il soit possible d'y remédier. Si une maison d'école primaire se trouvait dans des conditions hygiéniques aussi mauvaises que celles-là, on obligeraient certainement la commune à la reconstruire. Tout le bâtiment est vieux, délabré, et nul ne voudrait conseiller d'y dépenser encore de l'argent en agrandissements ou en réparations.

D'un autre côté, le pont du Kirchenfeld a aggravé les choses, car c'en est fait aujourd'hui de la tranquillité claustrale de jadis. La cour est maintenant traversée par une voie qui joint la rue des Ministres au pont du Kirchen-

feld et il y a parfois tant de bruit sur la terrasse, où se réunissent les enfants pour jouer, que les cours en sont troublés. De l'autre côté passe la grand'route qui relie la ville au pont. La laide façade de cet ancien couvent, autrefois assez dissimulée, fait la grimace aux Alpes par dessus un pont très fréquenté. Si un étranger demande par hasard ce que c'est que ce bâtiment, on est confus et on cherche à éluder la question en détournant l'attention sur la tour de la cathédrale ou sur le Palais fédéral.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que la construction d'une nouvelle Université est une nécessité urgente. Actuellement, l'occasion est des plus favorables pour donner à cette question, pendante depuis si longtemps, une solution digne, conforme au but poursuivi.

Berne, le 3 décembre 1898.

*Le directeur de l'instruction publique,
Dr Gobat.*

C. Rapport de la Direction des finances.

I.

Les frais de construction du nouveau bâtiment universitaire sont évalués à 1,200,000 fr. et, pour les couvrir, les fonds suivants sont disponibles:

a. Apport de la caisse des domaines égal au produit de la vente de l'ancienne Université, soit	fr. 500,000
b. Subside de la municipalité de Berne	» 200,000
Total	fr. 700,000

Il reste donc à prendre sur le crédit budgétaire pour les nouvelles constructions une somme de 500,000 fr., qui est dans la compétence du Grand Conseil.

Il est vrai que le produit de la vente doit revenir en première ligne à la caisse des domaines; mais comme la nouvelle Université remplacera l'ancienne, il est clair que la caisse doit contribuer pour cette somme à couvrir les frais de la nouvelle construction. Le subside de la commune de Berne a été voté, le 13 novembre 1898, par l'assemblée municipale. En accordant ce subside, la commune a fait une déclaration de laquelle il résulte qu'elle se considère comme dégagée de toute autre obligation.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1898.

Si cette déclaration avait eu le caractère d'une condition expresse mise à l'allocation du subside communal, elle aurait été inacceptable pour l'Etat; mais telle qu'elle est, elle n'a aucune valeur juridique et n'est pas obligatoire pour l'Etat; en particulier, elle n'est pas de nature à restreindre le droit de législation sur l'Université. Toutefois, pour dissiper tous les doutes à cet égard, il serait peut-être utile qu'avant de commencer la nouvelle construction, l'Etat fit savoir expressément à la commune de Berne qu'il a pris acte de la déclaration, mais qu'il la considère comme non obligatoire pour lui.

En ce qui concerne la condition formelle et obligatoire pour l'Etat et qui consiste en l'adoption par le Conseil-exécutif d'un alignement assurant l'exécution d'un nouveau Casino sur l'emplacement de l'Université, on peut la regarder comme étant remplie, puisque le plan d'alignement présenté par la commune de Berne a déjà reçu l'approbation nécessaire.

En accordant un crédit de 500,000 fr. sur l'administration courante (rubrique budgétaire X D, constructions nouvelles), le Grand Conseil arrive à la limite extrême

de ses compétences. Toute augmentation, si minime fût-elle, aurait pour conséquence de soumettre l'arrêté du Grand Conseil à la votation populaire. C'est pourquoi la question est importante de savoir si la construction projetée pourra être exécutée avec les 1,200,000 fr. disponibles, car tout dépassement de crédit et, par conséquent, toute dépense en plus, léserait un droit garanti au peuple par la Constitution (art. 6, n° 4). Il est vrai que des précédents existent; mais il ne faut pas oublier que la dernière fois que le fait s'est produit (école vétérinaire), tout le monde s'accordait à reconnaître que pareille chose ne devait plus arriver. Nous ne pouvons pas trouver dans le rapport de la Direction des travaux publics l'assurance que le crédit ne sera dépassé en aucun cas; au contraire, l'assertion que, moyennant la somme de 1,200,000 fr., l'exécution du projet était « possible », est précisément ce qui nous a inquiétés. Notre méfiance se fonde sur de longues expériences que nous voulons bien utiliser en cette occasion, mais non pas recommencer. Tout en nous réservant de revenir sur ce point d'une manière plus explicite encore, lors de la discussion, nous nous contenterons pour le moment de compléter la proposition de la Direction des travaux publics en ce sens que toutes les garanties possibles nous soient données que le crédit affecté à la construction, c'est-à-dire celui qui est de la compétence du Grand Conseil, ne sera pas dépassé lors de l'exécution des travaux.

II.

En même temps que la construction d'une nouvelle Université, nous nous sommes occupé de la *vente de l'ancienne à la commune de Berne*, car ces deux affaires sont intimement liées. Le contrat de vente porte la date du 24 septembre 1897 et il a été approuvé le 17 octobre 1897 par l'assemblée communale.

La propriété vendue comprend: le bâtiment de l'Université, Klosterhof n° 4, l'ancienne école cantonale, rue des Ministres n° 2, ainsi qu'un terrain de 43 ares 56 centiares.

L'estimation cadastrale est de 685,000 fr.

Voici quelles sont les conditions du contrat:

1^o L'Etat est exonéré de toute obligation de garantie, notamment en ce qui concerne la désignation des limites et l'existence de servitudes occultes jusqu'à la date du présent acte.

En revanche, l'Etat se charge de liquider la contestation soulevée par M. Reinhard-Hieronymus de Wattenwyl-Stürler, Dr jur., ensuite de sa lettre au conseil municipal de la ville de Berne, du 25 octobre 1894 (voir citation des 14 et 15 juin 1897), et il s'engage, dans l'éventualité où ce différend serait tranché en faveur de M. de Wattenwyl, à reprendre les objets de la vente actuelle pour le prix convenu de 500,000 fr.

2^o Le vendeur se réserve son privilège sur l'immeuble vendu pour la totalité du prix de vente.

3^o La commune municipale de Berne s'engage envers l'Etat à ouvrir la rue des Ministres à l'ouest et à la prolonger jusqu'à la rue de la Police. L'exécution de ce prolongement, les plans d'alignement qui s'y rapportent et la fixation de l'alignement de la construction à éléver sur la place de l'Université seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

4^o Les profits et les risques passent à la commune municipale de Berne dès le jour où le vendeur lui aura assuré l'entièvre disposition de l'objet vendu; cette époque

sera déterminée par un simple avis écrit du Conseil-exécutif au conseil municipal de la ville de Berne.

5^o La commune de Berne s'engage à commencer les travaux de prolongement de la rue des Ministres jusqu'à la rue de la Police et la démolition des bâtiments acquis par elle, au plus tard deux ans après le jour où commenceront les profits et risques (art. 4).

Si l'Etat est dans la nécessité de faire un procès à M. Reinhard-Hieronymus de Wattenwyl, la commune de Berne ne pourra pas commencer les travaux de démolition et de construction avant la fin de ce procès.

6^o Les terrains faisant l'objet du présent contrat sont vendus à la municipalité de Berne pour que celle-ci puisse y construire un casino; si les circonstances rendaient cette construction impossible, le terrain ne pourrait quand même être affecté qu'à un bâtiment d'intérêt public et l'approbation du Conseil-exécutif demeure expressément réservée.

Cette réserve est déclarée de droit réel.

7^o L'approbation du présent contrat par le Grand Conseil du canton de Berne et la ratification par le conseil municipal, le conseil général et l'assemblée municipale sont réservées.

Le prix de vente a été fixé, les deux parties étant d'accord, à 500,000 fr. Cette somme paraît peu élevée en regard de l'estimation cadastrale, mais elle se justifie par les circonstances. A ce sujet, nous ferons remarquer ce qui suit:

1^o Cette affaire ne saurait être prise seule en considération, car elle fait partie d'une opération ayant pour but, d'un côté, de mettre l'Etat à même de pouvoir, avec le concours de la ville de Berne, remplacer le bâtiment actuel de l'Université par un autre dont la construction est devenue nécessaire, et, de l'autre, de seconder les efforts que fait la ville de Berne en vue d'établir un casino sur un emplacement convenable et de corriger les缺陷osités des rues avoisinant l'Université actuelle. C'est pourquoi ce ne sont point les intérêts financiers qui sont ici au premier plan, mais bien l'intérêt public.

2^o Par les conditions de la vente, la commune de Berne est tenue de consacrer une grande partie des terrains acquis à l'établissement de rues et places publiques, et l'Etat en tire avantage, parce que l'ouverture et le prolongement de la rue des Ministres donne une plus-value assez considérable aux immeubles qu'il possède dans cette rue (cinq presbytères) ou sur la place de la Cathédrale (Stift).

3^o Dans l'estimation cadastrale, les bâtiments représentent une somme de 250,000 fr. Ces immeubles, situés sur l'emplacement d'un ancien couvent de franciscains, datent de 1682 et n'ont en réalité aucune valeur vénale. Tout particulier qui les achèterait, ne songerait qu'à l'évaluation du terrain et considérerait comme une charge ces vieux bâtiments impropre à la spéculation et dont les matériaux couvriraient à peine les frais de démolition.

En ce qui concerne le litige avec M. Reinhard-Hieronymus de Wattenwyl dont il est question dans le contrat, nous ferons remarquer qu'il a pour objet un droit de passage à travers le Klosterhof, revendiqué par M. de Wattenwyl comme propriétaire de la maison n° 23, rue des Ministres; ce droit est contesté par l'Etat, parce que ni dans ses titres, ni dans ceux de M. de Wattenwyl, on ne trouve trace de son existence. Cette affaire est encore pendante, mais la ratification du contrat de vente peut d'autant moins être préjudiciable à l'Etat que, même dans le cas le plus défavorable, en d'autres termes, si le droit de passage de M. de Wattenwyl était établi juri-

diquement et que, par là, le Klosterhof fût rendu impropre à bâtir, toutes choses seraient remises en l'état, c'est-à-dire que l'immeuble ferait retour au canton, moyennant la somme de 500,000 fr.

Nous proposons d'adopter, en le complétant de la manière suivante, le projet d'arrêté présenté par la Direction des travaux publics :

Construction d'une nouvelle Université et vente de l'ancienne à la commune de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

I.

1^o Une nouvelle Université sera construite sur les Grands-Remparts, entre l'Observatoire et le bâtiment d'administration du Jura-Simplon, d'après l'avant-projet de MM. Hodler et Joss, auquel le premier prix a été décerné par le jury du concours.

2^o Dans ce but, les crédits suivants sont mis à la disposition de la Direction des travaux publics :

a) La somme de 500,000 fr. provenant de la vente de l'ancienne Université, sise rue des Ministres, à la commune de Berne ;

- b) une somme de 500,000 fr. à prendre sous la rubrique X D, constructions nouvelles ;
- c) le subside de 200,000 fr. accordé par la commune de Berne, à la date du 13 novembre 1898.

3^o Le projet définitif de construction sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

4^o L'adjudication des travaux sera faite par le Conseil-exécutif, après concours et sur la base de plans et devis détaillés. Le Conseil-exécutif est invité à ne procéder à cette adjudication et à ne permettre le commencement des travaux que lorsqu'il aura acquis la certitude que le coût de ceux-ci ne dépassera pas la somme de 1,200,000 fr.

II.

Est approuvé le contrat de vente du 24 septembre 1897, passé entre l'Etat et la commune de Berne relativement à l'Université et à l'ancienne école cantonale ainsi qu'aux terrains y appartenant, le tout situé dans le quartier vert de la ville de Berne.

Berne, le 16 décembre 1898.

*Le directeur des finances,
Scheurer.*

D. Arrêté du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu les rapports ci-dessus,

arrête :

1^o Les rapports de la Direction des travaux publics, de la Direction des finances et de la Direction de l'instruction publique seront transmis au Grand Conseil.

2^o Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des travaux publics, approuve les propositions de la Direction des finances et en recommande l'adoption au Grand Conseil.

Berne, le 20 décembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction des finances au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil
concernant

le budget des recettes et des dépenses pour l'année 1899.

(Décembre 1898.)

Monsieur le président,

Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Le projet de budget pour l'année 1899, que le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil, évalue

les dépenses à fr. 14,764,200
et les recettes à » 13,568,255

Excédent des dépenses fr. 1,195,945

Le présent projet diffère ainsi qu'il suit du budget arrêté pour l'année 1898:

<i>Dépenses en plus</i>	fr. 327,655
Dépenses en moins	» 162,880
	fr. 164,775
<i>Recettes en moins</i>	fr. 370,000
Recettes en plus	» 302,605
	» 67,395

Le résultat est donc de fr. 232,170
plus défavorable.

Les différences entre les deux budgets se répartissent entre les divers chapitres de la manière suivante:

Dépenses en plus:

IX ^b . <i>Service sanitaire</i>	fr. 132,180
VI. <i>Instruction publique</i>	» 93,600
XVII. <i>Caisse des domaines</i>	» 44,000
IX ^a . <i>Economie publique</i>	» 27,010
V. <i>Cultes</i>	» 9,570
II. <i>Administration judiciaire</i>	» 9,120
IV. <i>Affaires militaires</i>	» 5,650
I. <i>Administration générale</i>	» 4,945
XIV. <i>Economie forestière</i>	» 910
III ^a . <i>Justice</i>	» 400
VII. <i>Affaires communales</i>	» 200
XII. <i>Finances</i>	» 70

Total des augmentations de dépenses,
comme ci-dessus fr. 327,655

Dépenses en moins:

X. <i>Travaux publics</i>	fr. 93,015
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 36,245
XIII. <i>Agriculture</i>	» 17,160
III ^b . <i>Police</i>	» 16,460

Total des diminutions de dépenses,
comme ci-dessus fr. 162,880

Recettes en moins:

XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	fr. 222,000
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	» 70,900
XIX. <i>Banque cantonale</i>	» 30,000
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 23,500
XXVI. <i>Impôt des successions et donations</i>	» 18,000
XVI. <i>Domaines</i>	» 5,600

Total des diminutions de recettes, comme
ci-dessus fr. 370,000

Dépenses en plus:

XXX. <i>Impôts directs</i>	fr. 128,175
XXV. <i>Emoluments</i>	» 80,000
XXVIII. <i>Part de la recette de l'alcool</i>	» 36,000
XXIV. <i>Timbre et impôt sur les billets de banque</i>	» 29,030
XXVII. <i>Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</i>	» 10,000
XXIX. <i>Taxe militaire</i>	» 8,500
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 7,000
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i>	» 3,900

Total des augmentations de recettes,
comme ci-dessus fr. 302,605

Comme déjà dans le compte général de l'administration des finances de l'Etat pour l'exercice de 1897 et dans le budget pour l'année 1898, les chiffres du présent budget prouvent que les augmentations de recettes ne sont plus correspondantes aux augmentations de dé-

1,500 fr. de plus pour ceux des employés des offices des poursuites et des faillites. Ces augmentations, comme en ce qui concerne les secrétariats de préfecture, sont dues à ce que des employés, en raison de leurs années de service, passent dans une classe supérieure.

III.^a Justice.

Il a été inscrit au budget de ce chapitre 400 fr. de plus que l'année dernière. Cette augmentation porte sur les traitements de l'inspecteur et des employés.

III.^b Police.

Dépenses en moins:

C. Corps de police	fr. 17,735
D. Prisons	» 740
	Total fr. 18,475

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 200
B. Passeports, arrestations et transports	» 500
E. Pénitenciers	» 1,315
	Total fr. 2,015

Total des diminutions de recettes fr. 16,460

Les loyers du corps de police ont été portés à 1,875 fr. de plus que dans le budget précédent, mais les frais d'équipement seront beaucoup moins élevés en 1899 qu'ils ne l'ont été en 1898. Les frais des prisons n'ont pas été évalués tout à fait de la même manière que l'année précédente. Somme toute, ils ont été diminués de 740 fr. En prévision d'une augmentation à l'inventaire, au montant de 8,000 fr., il a été inscrit pour le pénitencier de Witzwyl 1,000 fr. de plus, et les frais d'établissement de la maison disciplinaire de Trachselwald dépassent de 315 fr. le crédit précédent.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 3,300
B. Commissariat des guerres	» 350
K. Vente de matériel de guerre (recette en moins)	» 500
L. Dépenses militaires diverses	» 2,500
	Total fr. 6,650

Dépenses en moins:

F. Administration des casernes	» 1,000
	Total des augmentations de dépenses fr. 5,650

Les dépenses en plus concernent entre autres pour 2,000 fr. le loyer de la Direction des affaires militaires et pour 1,200 fr. les traitements des employés. Il a été prévu un nouveau crédit s'élevant à 2,500 fr. et destiné à accorder des subventions aux communes pour l'achat de fusils de cadets.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. Culte protestant	fr. 3,370
C. Culte catholique	» 6,200
	Total fr. 9,570

En ce qui a trait au culte protestant, il a été prévu une subvention de 5,800 fr. pour la construction d'une

église à Stalden, comme aussi, de nouvelles cures devant être créées, des augmentations, portant pour 1,400 fr. sur les indemnités de logement allouées à des ecclésiastiques et pour 600 fr. sur les indemnités de bois de chauffage. En revanche, les loyers des bâtiments d'église ont été diminués. Pour le culte catholique, les dépenses en plus sont évaluées à 5,000 fr. pour les traitements des ecclésiastiques et à 1,200 fr. pour les indemnités de logement.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 3,150
B. Université et Ecole vétérinaire	» 31,750
C. Ecoles moyennes	» 21,000
D. Ecoles primaires	» 28,900
E. Ecoles normales	» 5,250
F. Institutions de sourds-muets	» 3,050
G. Encouragements aux beaux-arts	» 500
	Total fr. 93,600

Comme il doit y avoir en 1899 deux sessions du synode scolaire, le crédit prévu pour cette rubrique a été élevé de 2,000 fr. Les chiffres du présent budget, comparativement à celui de l'année dernière, sont augmentés de 950 fr. pour les traitements des professeurs de l'Université, de 1,200 fr. pour les traitements des assistants, de 2,440 fr. pour les traitements des employés et de 1,150 fr. pour les frais du jardin botanique. En ce qui concerne l'hôpital de l'Ile, la contribution aux frais de l'appareil sciographique sera versée en 1899 pour toute l'année et quant aux avances pour constructions, qui, conformément au plan qui a été dressé, doivent être amorties en dix ans, il a été porté au budget une annuité de 26,300 fr. Il est proposé d'élever de 16,000 fr. les subsides de l'Etat aux écoles secondaires, de 2,000 fr. les subsides aux gymnases et progymnases et de 5,500 fr. la subvention accordée à l'Ecole cantonale de Porrentruy. Il doit être prévu pour les suppléments aux traitements des instituteurs primaires une dépense supérieure de 28,000 fr. aux prévisions de l'année dernière. L'augmentation de dépenses indiquée ci-dessus pour les écoles normales se rapporte en majeure partie, soit pour un montant de 4,700 fr., à l'établissement d'Hofwyl. Le chiffre qui figure à la rubrique F concerne exclusivement l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee. Il a été inscrit à la rubrique G un nouveau crédit de 500 fr. pour le glossaire des dialectes de la Suisse romande.

VII. Affaires communales.

Il n'y a qu'une augmentation de 200 fr. concernant les traitements des employés.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 900
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	» 8,500
C. Assistance des indigents	» 73,300
D. Hospices régionaux pour les invalides, subsides	» 7,200
G. Subventions diverses	» 6,000
	Total fr. 95,900

Dépenses en moins :

E. Etablissements d'éducation dans les districts, subsides	fr. 100
F. Refuges	» 20,045
Prébendes	» 12,000
Subsides à des communes et à des établissements de charité	» 100,000
Total	fr. 132,145
Total des diminutions de dépenses	fr. 36,245

Ces différences proviennent en partie de ce que les rubriques de ce chapitre ont été groupées d'une autre manière que dans le budget précédent. Les dépenses prévues ont été augmentées de 900 fr. pour les traitements des employés et les frais de bureau, de 4,500 fr. pour l'inspecteur cantonal de l'assistance publique et de 4,000 fr. pour les inspecteurs d'arrondissement. En outre, les subsides pour l'assistance permanente ont été portés à 118,800 fr. de plus qu'en 1898. En revanche, on a réduit de 20,500 fr. les subsides pour l'assistance temporaire et de 25,000 fr. le chiffre du budget de l'assistance externe. Le subside inscrit pour 1899 en faveur de l'hospice du district de Signau doit être évalué pour toute l'année. Les chiffres représentant les subsides aux hospices de vieillards de St-Imier, de Delémont, de St-Ursanne et de Loveresse figurent pour la première fois au budget. Cependant, ces établissements recevaient déjà des subsides, qui étaient prélevés sur le crédit des prébendes. Les crédits prévus pour les refuges de Kehrsatz et de Cerlier dépassent de 1,330 fr. et de 500 fr. les chiffres du budget de 1898. En revanche, le crédit concernant l'établissement de Bretièges n'est plus que de 18,125 fr. Cette réduction a pu être opérée parce qu'en 1899 des frais d'installations ne seront pas nécessaires ou que les frais de cette nature ne seront que très minimes. A la rubrique G il a été inscrit une somme de 4,000 fr. pour l'assistance de malades non originaires du canton et l'on a élevé de 3,000 fr. le crédit destiné aux bourses pour apprentissages.

IX.^a Economie publique.

Dépenses en plus :

C. Commerce et industrie	fr. 19,500
D. Technicum cantonal	» 400
F. Police des denrées alimentaires	» 110
H. Assurance contre la grêle	» 1,000
J. Police du feu	» 6,000
Total	fr. 27,010

Comparativement au budget de 1898, les crédits prévus ont été augmentés de 17,000 fr. pour les écoles professionnelles et industrielles, de 500 fr. pour les encouragements au commerce et à l'industrie en général et de 2,000 fr. pour la Chambre du commerce et de l'industrie. Les subsides pour l'assurance contre la grêle ont été aussi portés à 2,000 fr. de plus, mais par contre la subvention de la Confédération a été élevée de 1,000 fr. Le crédit concernant la police du feu a été arrêté à 6,000 fr. Cette dépense ne figurait pas au budget précédent.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en plus :

A. Service sanitaire en général	fr. 1,500
B. Hospices	» 15,000
E. Asile d'aliénés de la Waldau	» 7,380
G. Asile d'aliénés de Bellelay	» 106,000
Total	fr. 129,880

L'augmentation prévue pour le service sanitaire en général est de 1,000 fr. en ce qui concerne les frais généraux et de 500 fr. en ce qui a trait au collège de santé, aux examens et inspections. Le crédit de l'asile d'aliénés de la Waldau a été, eu égard au résultat du compte de 1897, augmenté de 7,380 fr. Les frais du nouvel asile d'aliénés de Bellelay ont été arrêtés à 106,000 fr. Vu le montant du produit de l'impôt spécial perçu en faveur de l'extension du service public des aliénés, la somme prévue comme devant être versée dans le fonds destiné à ce service dépasse de 15,000 fr. le chiffre du budget précédent.

X. Travaux publics.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration	fr. 635
E. Entretien des ponts et chaussées	» 4,500
Total	fr. 5,135

Dépenses en moins :

B. Autorités de district	fr. 150
D. Constructions nouvelles de bâtiments	» 50,000
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	» 25,000
G. Travaux hydrauliques	» 20,000
H. Travaux géodésiques	» 3,000
Total	fr. 98,150
Total des diminutions de recettes	fr. 93,015

Sur l'augmentation concernant les frais d'administration, il est prévu 320 fr. pour les traitements des employés et 315 fr. pour les loyers de la Direction des travaux publics. Les traitements des cantonniers doivent être élevés de 40,500 fr., mais, en revanche, il a été opéré des réductions, portant pour 35,000 fr. sur les autres frais nécessités par l'entretien des ponts et chaussées et pour 1,000 fr. sur les subventions pour plantations d'arbres fruitiers le long des routes cantonales. Le montant des crédits fixés dans le budget de 1898 pour constructions nouvelles de bâtiments, pour constructions nouvelles de ponts et chaussées et pour travaux hydrauliques a été diminué de 95,000 fr. Il est vrai que, d'un autre côté, l'amortissement des avances pour constructions nouvelles se trouve réduit d'autant.

XI. Emprunts.

XII. Finances.

Les intérêts des emprunts ont été évalués à la même somme que dans le budget précédent. En ce qui concerne les finances, le chiffre budgétaire est resté à peu près le même. Somme toute, il n'y a qu'une augmentation de 70 fr.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr. 440
C. Ecole d'agriculture	» 450
Total	fr. 890

Dépenses en moins:

B. Economie rurale	fr. 17,750
D. Ecole d'industrie laitière	» 300
Total	fr. 18,050
Total des diminutions de dépenses	fr. 17,160

Les diminutions de dépenses concernant l'économie rurale portent sur les subventions accordées en faveur de l'amendement des terres et sur les primes destinées à encourager l'élevage de l'espèce chevaline. En outre, il a été prévu une subvention de la Confédération pour le traitement de l'ingénieur agricole.

XIV. Economie forestière.

Les frais nécessités par ce service ont été budgétés à peu près de la même manière que pour l'année 1898. Somme toute, il est prévu une augmentation de 910 fr., portant pour 160 fr. sur les frais d'administration et pour 750 fr. sur la police forestière.

XV. Forêts domaniales.

Les chiffres du budget précédent sont dépassés de 15,000 fr. pour les frais de façonnage et de 8,000 fr. pour les charges. Les recettes provenant des produits accessoires ont été évaluées à 500 fr. de moins. Les autres rubriques du chapitre sont restées les mêmes.

XVI. Domaines.

Il a été prévu une augmentation de 4,000 fr. pour les frais de culture et d'amélioration, comme aussi de 2,550 fr. pour les charges. Le loyer des bâtiments d'église a été arrêté à 890 fr. de moins que l'année dernière. En revanche, les autres baux et loyers ont été évalués à 1,840 fr. de plus.

XVII. Caisse des domaines.

Conformément à l'état des capitaux de la Caisse des domaines, on a diminué de 45,000 fr. les intérêts des créances et de 1,000 fr. les intérêts des dettes.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Il est prévu un produit inférieur de 70,900 fr. au chiffre du budget précédent.

Il a été inscrit 282,000 fr. pour le service des frais d'emprunt, au montant de 2,406,000 fr., qui, suivant le plan qui a été dressé, doivent être amortis par dix annuités égales dans les années 1898 à 1907.

XIX. Banque cantonale.

Le produit de l'exercice a été évalué à 25,000 fr. de moins que dans le budget de 1898. Sur ce produit, arrêté à 625,000 fr., le versement au fonds de réserve de la Banque cantonale doit être de 45,000 fr. au moins.

XX. Caisse de l'Etat.

Les versements (pour le moment non productifs d'intérêts) effectués par l'Etat en vue de faciliter la construction de nouveaux chemins de fer, ont pour conséquence une diminution considérable du revenu des capitaux de la Caisse de l'Etat. Ce revenu est évalué à 222,000 fr. de moins que dans le budget précédent.

XXI. Amendes et confiscations.

Ce chapitre n'a subi aucune modification.

XXII. Chasse, pêche et mines.

Le produit des droits de patente de chasse a été élevé de 3,900 fr. Les autres chiffres prévus sont les mêmes que ceux du budget de 1898.

XXIII. Régie des sels.

Les modifications apportées aux chiffres du budget précédent concernent le produit brut, qui a été élevé de 6,400 fr., et les frais d'exploitation et d'administration, qui ont subi quelques changements en ce qui concerne certains articles et, somme toute, ont été diminués de 600 fr.

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Les droits de timbre sont augmentés de 30,000 fr. En revanche, il a été porté en compte 1000 fr. de plus pour les provisions des débitants.

XXV. Emoluments.

Les augmentations prévues sont de 70,000 fr. pour les émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture, de 5,000 fr. pour les émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites et de 5,000 fr. pour les patentes des voyageurs de commerce. D'autre part, les droits de concessions ont été diminués de 300 fr.

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

Le chiffre prévu pour le produit a été réduit de 20,000 fr. et la part des communes a subi une diminution correspondante, au montant de 2,000 fr.

XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Les augmentations concernent pour 10,000 fr. les patentes d'auberge et pour 2,000 fr. les permis de vente des spiritueux. D'un autre côté, la part des communes doit, en conséquence, être diminuée de 1,000 fr. à l'une et à l'autre de ces rubriques.

XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.

La part du canton de Berne à la recette de l'alcool est évaluée à un chiffre supérieur de 40,000 fr. à celui qui avait été prévu pour 1898. D'autre part, il a dû être inscrit 4,000 fr. de plus en vue des mesures propres à combattre l'alcoolisme.

XXIX. Taxe militaire.

Comparativement au budget précédent, on a élevé de 20,000 fr. le produit de la taxe militaire, de 10,000 fr. la part de la Confédération et de 1,500 fr. les frais de perception.

XXX. Impôts directs.

En ce qui concerne le produit de l'impôt direct, les augmentations et diminutions, comparativement au budget de 1898, se présentent comme suit:

Recettes en plus:

A. <i>Impôt sur la fortune</i>	fr. 74,600
B. <i>Impôt du revenu</i>	» 26,575
	Total fr. 101,175

Dépenses en moins:

C. <i>Frais de taxation et de perception</i> .	fr. 19,500
D. <i>Frais d'administration</i>	» 7,500
	Total fr. 27,000
	Total des augmentations de recettes fr. 128,175

Les recettes en plus, au montant de 101,175 fr., portent pour 24,050 fr. sur les impôts dans l'ancienne partie du canton et pour 77,125 fr. sur les impôts dans le Jura. Pour 1898, le taux de l'impôt dans l'ancien canton était de 2,5 % et celui de l'impôt dans le Jura de 2 %. Pour 1899, le taux de l'impôt dans l'ancien canton est resté tel quel, mais, en ce qui a trait au Jura, il a été fixé à 2,1 %.

Bien que l'on puisse s'attendre à ce que, si les circonstances ne sont pas trop contraires, le résultat du compte général de l'administration des finances de l'Etat soit plus favorable que les prévisions, il y aura dans tous les cas un gros déficit, en présence duquel l'obligation s'impose de chercher à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Comme l'Etat n'a pas pour le moment de nouvelles ressources à sa disposition et qu'il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, d'augmenter les recettes actuelles, il est absolument nécessaire d'éviter non seulement tout dépassement de crédit, pour autant que cela peut se faire, mais aussi de ne voter aucune nouvelle dépense ou aucune augmentation d'une dépense prévue, à moins que ce ne soit absolument indispensable.

Avec haute considération.

Berne, le 17 décembre 1898.

Le Directeur des finances,
Scheurer.

BUDGET des RECETTES et des DÉPENSES du CANTON DE BERNE pour l'exercice de 1899.

Propositions de la commission d'économie publique.

(22 décembre 1898.)

VI C 2. Ecole cantonale de Porrentruy,	Fr.
diminution de	5,500
VI F 1 a. Administration de l'institution de	
sourds-muets de Münchenbuchsee,	
diminution de	500
IX C 3. Ecoles professionnelles et indus-	
trielles, diminution de	17,000
IX ^b G 7. Asile d'aliénés de Bellelay, agri-	
culture. Augmentation des recettes	
et des dépenses, pour des sommes	
égales de	10,000
XIII E 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:	
a. Enseignement, augmentation de .	2,100
g. Subsides de la Confédération,	
augmentation de	1,050
XV A. Produits principaux et produits inter-	
médiaires, augmentation de . . .	20,000
XVI A 6. Vente de produits, augmentation de	5,000
XVIII A. Produit brut de la Caisse hypothé-	
caire, augmentation de	87,900
XIX A. Banque cantonale, produit de l'exer-	
ceice; augmentation de	25,000
XX A 1 c. Intérêts d'actions, augmentation de	10,000
XXIII. Régie des sels, produit brut, aug-	
mentation de	23,000
XXV E 2. Emoluments divers et droits de pa-	
tente, augmentation de	2,000
XXIX B 3. Frais de perception de la taxe mili-	
taire, augmentation, en faveur des	
chefs de section, de	6,000

PROPOSITIONS SPÉCIALES:

1^o Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand-Conseil un rapport sur le budget et les besoins financiers de l'école cantonale de Porrentruy, et en particulier sur les futures prestations à fournir en faveur de cet établissement par l'Etat et par la commune de Porrentruy.

2^o Le Conseil-exécutif est en outre invité à soumettre aussitôt que possible à l'approbation du Grand Conseil, comme complément du budget général, un budget spécial de la librairie cantonale des manuels scolaires.

3^o Le Conseil-exécutif est autorisé à procéder, en ce qui concerne les frais des diverses Directions, aux transferts qui paraîtront nécessaires à la suite de la nouvelle répartition, décidée par le Grand Conseil, des branches de l'administration de l'Etat.

Berne, le 22 décembre 1898.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,
Bühler.

Recours en grâce.

Décembre 1898.

1^o *Sollberger*, Godefroi, originaire de Wynigen, garçon pharmacien, né en 1878, et son frère, Charles *Sollberger*, fossoyeur, né en 1876, tous deux demeurant à Berne, ont été condamnés le 20 mai 1898, pour enlèvement de mineur, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et solidairement aux frais, s'élevant à 32 fr. 85. L'autorité d'assistance de la ville de Berne avait placé en pension à Anet un garçon de six ans, fils d'une sœur des frères *Sollberger*. Ceux-ci, qui avaient de l'affection pour l'enfant, lui firent quitter sa pension et l'aménèrent à Berne dans l'intention de subvenir eux-mêmes à ses besoins. Ils n'avaient usé, pour cet enlèvement, d'aucune violence à l'égard de leur neveu, qui se trouvait dans la rue et qui, par suite des promesses qu'ils lui firent, s'était montré disposé à les suivre. En outre, l'enquête et les débats ont établi qu'ils n'ont pas eu conscience de la gravité du délit qu'ils commettaient. Quand l'enfant était encore chez ses grands-parents, à Berne, les frères *Sollberger* avaient payé sa pension. C'est par amitié pour lui et dans l'intention de le replacer aux mêmes conditions chez ses grands-parents qu'ils sont allés le chercher à Anet. Ils demandent remise de la détention prononcée contre eux. Ils rappellent à l'appui de leur requête les faits, déjà établis, qui sont exposés ci-dessus, et ajoutent qu'ils ne se sont jamais doutés qu'ils pussent être punis si sévèrement. Ils ont payé les frais de l'enquête. Dans sa séance du 26 août 1898, le tribunal du district de Cerlier a décidé à l'unanimité de recommander le recours. Bien que l'ignorance de la loi ne soit pas une excuse admissible, le Conseil-exécutif, reconnaissant que les deux condamnés ont été poussés à agir comme ils l'ont fait par un motif honorable et considérant en outre que, suivant l'opinion exprimée par le tribunal, ils n'ont pas eu conscience de la portée de leur action coupable, propose de prendre la requête en considération.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise de la peine de 30 jours de détention cellulaire.*

» de la commission : id.

2^o *Marie Ramseyer* née Willi, femme de Christian, originaire de Trub, demeurant à Berne, née en 1847, a été condamnée le 14 août 1897, par la Chambre de police, à cinq mois de détention dans une maison de correction, à 300 fr. d'amende, au paiement d'un droit de 100 fr. et aux frais, s'élevant à 255 fr. 20, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution et pour contravention à la loi sur les auberges. Il appartient du dossier que la femme *Ramseyer* a déjà été condamnée huit fois pour proxénétisme. Elle demande au Grand Conseil de lui faire remise d'une partie de la peine qui a été prononcée et de commuer le reste, pour autant que cela peut se faire, en détention cellulaire, alléguant que sa santé est tellement ébranlée qu'elle ne pourrait supporter un si long emprisonnement sans danger pour sa vie. Le Conseil-exécutif estime qu'en présence des condamnations subies à plusieurs reprises par la pétitionnaire, et toujours pour le même délit, il n'y aurait aucune raison de proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur la requête. Toutefois, comme il est établi par les certificats qui ont été fournis, de même que par le résultat de l'enquête officielle à laquelle a procédé le médecin des prisons, que la femme *Ramseyer* est atteinte d'une maladie incurable, qui la rend absolument incapable de faire des travaux pénibles et qui exige de temps en temps des soins médicaux, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il y a lieu de commuer, de la manière prévue par l'art. 12 du Code pénal, la peine de la détention dans une maison de correction en détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif : *Commutation de la peine de cinq mois de détention dans une maison de correction en deux mois et demi de détention cellulaire.*

» de la commission : id.

3^o *Marcireau*, Emile, originaire de Niors (France), colporteur, né en 1858, a été condamné le 13 août 1897,

à 2 ans de réclusion et à 10 ans de bannissement du canton pour tentative de cohabitation avec une enfant de moins de douze ans et pour actions impudiques commises sur d'autres fillettes qui n'avaient pas encore atteint l'âge de seize ans. Il sollicite remise d'une partie de la peine de la réclusion prononcée contre lui. Il invoque ses bons antécédents et rappelle qu'il s'est toujours bien comporté au pénitencier. Il dit éprouver du repentir de son action et promet qu'à l'avenir sa conduite ne donnera lieu à aucune plainte. Le directeur du pénitencier a délivré un bon certificat. Cependant, les faits révélés par le dossier sont de telle nature que le Conseil-exécutif ne saurait proposer au Grand Conseil de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

échappée à plusieurs reprises de l'hospice de Küblewyl, dont elle était une des pensionnaires. Afin de ne pas rentrer dans cet établissement, où elle ne se plaisait pas, elle proféra des menaces d'incendie et les répéta devant le tribunal, qui se vit obligé de prononcer le maximum de la peine prévue, parce que les antécédents de Marianne Burkhalter étaient de nature à faire craindre la réalisation de ces menaces. D'après le dossier, la femme Burkhalter est une vagabonde et une prostituée incorrigible; depuis 1875, elle a continuellement eu maille à partir avec la justice; elle a subi trente-huit condamnations antérieures, pour vagabondage, prostitution, violation de domicile, vol, etc. Dans ces conditions, il ne peut être que de l'intérêt de la sécurité publique de laisser la pétitionnaire achever sa peine au pénitencier.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

4º *Ganzenmüller*, Hermann, originaire de Bopfingen (Wurtemberg), a été condamné le 4 octobre 1897, pour vol, à 20 mois de réclusion et à 10 ans de bannissement du canton. Le père du condamné, demeurant à Bopfingen, demande qu'il soit fait remise à son fils d'une partie de la peine de 20 mois de réclusion, qu'il subit actuellement au pénitencier de Witzwyl. Le directeur de cet établissement atteste que la conduite d'Hermann Ganzenmüller a, au commencement, donné parfois lieu à des plaintes, mais que plus tard elle s'est améliorée. Le prénommé n'est âgé que de dix-huit ans. Il n'a, à vrai dire, pas de casier judiciaire, mais il a eu une conduite déréglée et n'est jamais resté longtemps chez le même patron. Au mois d'août 1897, il vint à Berne, où on lui procura aussitôt du travail. Pendant le court séjour de trois semaines qu'il fit dans cette ville, il trouva moyen de s'approprier trois bicyclettes et se rendit en outre coupable de deux autres vols, dont l'un fut commis avec des circonstances aggravantes. Si l'on tient compte de ces trois vols, la peine prononcée ne paraît pas trop sévère. En conséquence, le Conseil-exécutif ne peut pas recommander le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

6º *Sironi*, Laurent, de Casate Nuovo (Italie), manœuvre, marié et père de cinq enfants, demeurant à Porrentruy depuis 1882, a été condamné dans le courant de l'année 1897, par le juge de police, à sept reprises différentes, pour contravention à la loi sur l'enseignement primaire, à des amendes d'un montant total de 173 fr. Il n'envoyait pas à l'école son fils Ernest, né en 1883, afin que celui-ci, par son travail, contribuât à l'entretien de la famille. Sironi a petit à petit payé ses amendes jusqu'à concurrence de 89 fr. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il demande la remise du reste, plus des frais, s'élevant à 7 fr. 50. Il allègue qu'il n'a pas de fortune et qu'il lui serait impossible, vu l'approche de l'hiver, de prendre assez sur son gain minime pour achever le paiement de ce qu'il doit encore à l'Etat. S'il devait s'acquitter par de la prison, sa famille tomberait dans une profonde détresse. Ce dernier point est confirmé expressément par le préfet, qui recommande la requête. Sironi ayant payé plus de la moitié du total de ses amendes, le Conseil-exécutif a décidé de tenir compte de sa situation précaire et, en conséquence, d'appuyer le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste des amendes, par 84 fr., plus des frais, par 7 fr. 50.*

» de la commission: *id.*

5º Marianne Burkhalter née Hirt, originaire de Sumiswald, née en 1855, condamnée le 15 novembre 1897, pour menaces d'incendie, à 2 ans de détention dans une maison de correction, demande qu'il lui soit fait remise d'une partie de cette peine. Elle s'était

7^o Veuve Marie *Barthe*, originaire de Bressaucourt et y demeurant, a été condamnée par le juge de police de Porrentruy, en date des 30 septembre 1897, 7 avril et 8 septembre 1898, pour n'avoir pas envoyé régulièrement à l'école sa fille Marie, née en 1883, à diverses amendes d'un montant total de 57 fr., plus aux frais. Elle demande au Grand Conseil la remise entière ou du moins partielle des amendes qui lui ont été infligées. Elle se dit hors d'état de payer une si grosse somme, attendu qu'elle est absolument sans fortune, et que son gain lui suffit à peine pour élever ses trois enfants. Cette dernière circonstance est du reste la cause pour laquelle elle envoyait à la fabrique de chaussures, pendant les heures d'école, sa fille aînée, qui pouvait ainsi contribuer à l'entretien de la famille. Le conseil communal de Bressaucourt recommande la requête. Le préfet en fait autant, vu la pauvreté de la pétitionnaire. Le Conseil-exécutif, pour ce motif également, propose de faire droit au recours dans le sens d'une réduction à 10 fr. du total des amendes. Comme il y a eu récidive, il y a lieu, pour éviter de créer un précédent, de ne pas faire remise entière de la somme due par la veuve Barthe.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

» de la commission: id.

8^o *Mohni*, Albert, originaire de Wynigen, ouvrier agricole, demeurant à Monible, né en 1873, a été condamné par les assises du cinquième arrondissement, en date du 15 juillet 1898, pour mauvais traitements exercés au moyen d'un instrument dangereux, à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire. Le soir du dimanche 29 mai 1898, Mohni, en s'en retournant de la fruiterie à la maison, s'était pris de querelle avec un camarade. Il avait tiré un coup de revolver sur son adversaire, qui, blessé au front et au cou, fut ensuite pendant dix-sept jours incapable de travail. Après avoir obtenu une suspension de l'exécution de la peine, Mohni demande maintenant la remise de la moitié de celle-ci. Il invoque l'absence de condamnations antérieures et dit que son acte coupable a été commis dans un moment d'excitation et sous l'influence de la boisson. Il déclare avoir simplement voulu, en tirant un coup de revolver, effrayer son adversaire, qui marchait sur lui armé d'un couteau. Il rappelle avoir payé les frais de l'Etat et pense qu'il sera encore assez puni en subissant la moitié de la peine. Une longue détention causerait, ajoute-t-il, sa ruine morale et financière. La requête est appuyée par le conseil communal de Monible. Le préfet recommande aussi la remise d'une partie de la peine. Toutefois, comme il appert du jugement que la

cour d'assises a déjà tenu compte de circonstances atténuantes, le Conseil-exécutif trouve qu'il n'y a pas lieu à une réduction de la détention, et cela d'autant moins que Mohni avait bu plus que de raison lorsqu'il a tiré sur son camarade.

Proposition du Conseil-exécutif: id.

Rejet.

9^o *Zurflüh*, Théophile, originaire de Trub, manœuvre, autrefois marchand de meubles, à Berne, né en 1868, a été condamné par la Chambre de police, le 18 mai 1898, pour détournement d'objets saisis, à 30 jours de détention cellulaire. En 1897, il avait aliéné, au préjudice de ses créanciers, un certain nombre d'objets saisis, d'une valeur de moins de 300 fr. Zurflüh a fait pendant trois ans le commerce de meubles; mais ses affaires sont allées si mal que chez lui les poursuites, les saisies et les réalisations se succédaient sans interruption, de telle sorte qu'à la fin il ne savait plus ce qui dans son magasin était saisi ou non. Bien que par des paiements trimestriels effectués entre les mains du préposé aux poursuites il eût essayé d'éviter une ruine complète, il finit cependant par succomber. Dans une requête au Grand Conseil, Zurflüh demande remise de la peine qui lui a été infligée. Il invoque la triste position dans laquelle se trouve sa famille et dit que le produit de la vente des objets saisis était destiné à des paiements à effectuer à l'office des poursuites comme aussi à l'entretien des siens, qui étaient dans une grande détresse. Le recours est appuyé à la fois par la direction de police de la ville de Berne et par le préfet. Les considérants des arrêts des deux instances judiciaires parlent aussi en faveur d'une mesure de clémence, attendu qu'ils laissent entendre que les juges auraient prononcé une peine moins sévère si la loi l'avait permis. Il est dans ces considérants relevé le fait que les dépositions des témoins font croire que Zurflüh, vu le grand nombre de saisies faites chez lui, puis levées temporairement, pouvait n'être plus au courant de ce qui était ou n'était plus saisi. Il y a aussi lieu d'admettre qu'il a agi poussé par le besoin et dans l'intention de fournir les aliments nécessaires à sa famille; enfin, on peut tenir compte du fait qu'il a cherché à éviter aussi longtemps que possible une réalisation finale. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose une réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 8 jours des 30 jours de détention cellulaire.*

» de la commission: id.

10^e *Blaser*, Sophie, originaire de Trubschachen, née en 1873, a été condamnée par la Chambre criminelle, le 22 mai 1897, pour infanticide, à 2 ans de réclusion. Dans une requête adressée au Grand Conseil, elle demande remise d'une partie de sa peine, alléguant qu'elle a agi poussée par la frayeur et le désespoir. D'après le dossier, la fille Blaser, le 4 avril 1897, a fait mourir son enfant illégitime, aussitôt après l'accouchement, en le jetant dans une fosse à purin. Elle prétend avoir conçu l'idée de ce crime au moment de sa délivrance. Ce n'est pas exact. Elle a été décidée à se défaire de son enfant dès le commencement de sa grossesse et a toujours caché son état. Malgré cette circonstance aggravante, le tribunal, tenant compte de la bonne réputation antérieure de l'accusée et de la faiblesse de ses facultés intellectuelles, n'a appliqué que le minimum de la peine. D'après le rapport de l'administration de St-Jean, la fille Blaser se conduit au pénitencier d'une manière satisfaisante. Le médecin de l'établissement atteste que la réclusionnaire n'a qu'une intelligence médiocre; lorsqu'on s'entretient avec elle, elle fait l'impression d'une personne un peu bornée, mais il n'y a pas trace de troubles intellectuels. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif pense qu'il n'y a pas de raisons suffisantes d'accorder une réduction de peine allant au delà de celle d'un douzième, qui est assurée à la pétitionnaire pour le cas où elle continuera à bien se conduire au pénitencier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: *id.*

Conseil-exécutif pense que le propre intérêt de Schopfer demande que la durée de sa peine ne soit pas abrégée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: *id.*

12^e Veuve Anna-Barbara *Zimmermann* née *Mühlemann*, originaire de Zollikofen, demeurant à Berne, âgée de soixante-treize ans, a été condamnée par la Chambre de police, le 28 août 1898, pour détournement de gages, à 30 jours de détention cellulaire. En 1897, elle avait été condamnée, pour calomnie, à une amende et au paiement d'une indemnité du montant de 90 fr. Elle ne versa pas cette somme à qui de droit et fut poursuivie. Lorsqu'il allait être procédé à la saisie, on ne trouva aucun objet saisissable au domicile de la débitrice, qui déclara de la manière la plus catégorique qu'elle était entièrement dépourvue de toute fortune quelconque. Mais il fut plus tard reconnu que la femme Zimmermann, peu de temps avant la saisie, avait retiré de la caisse d'épargne un dépôt de 1200 fr. lui appartenant et l'avait fait placer et inscrire au nom de son petit-fils. Elle avait agi ainsi dans l'intention de rendre la saisie infructueuse et de renvoyer son créancier les mains vides. Cependant le créancier a depuis été entièrement désintéressé sur l'avoir de la veuve Zimmermann. Celle-ci demande au Grand Conseil qu'il lui soit fait remise de ses 30 jours de détention cellulaire. Elle dit que, vu son grand âge et l'état de sa santé, elle ne pourrait supporter un si long emprisonnement sans péril pour sa vie. La direction de police de la ville et le préfet appuient le recours, en considération de l'âge de la pétitionnaire. Il appert du jugement que le tribunal a déjà tenu compte de cette même considération, puisqu'il n'a prononcé que le minimum de la peine. Le Conseil-exécutif croit toutefois qu'il n'est pas impossible que la santé de la veuve Zimmermann fût gravement compromise si elle devait subir entièrement sa peine; en conséquence, et vu que le préjudice causé a été complètement réparé, il propose une réduction de la durée de la détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine.*
» de la commission: *id.*

13^e *Rubin*, Edouard, originaire de Lauterbrunnen, maître-tailleur, demeurant à Thoune, né en 1862, a été

condamné par la Chambre de police, le 3 septembre 1898, pour escroquerie, le préjudice causé ayant une valeur de trente francs sans dépasser trois cents francs, à 30 jours de détention cellulaire et aux frais. Il avait commandé par écrit, dans deux magasins de Berne, des confections qu'il savait, vu l'état de ses ressources, ne pas pouvoir payer comme il le promettait, soit aussitôt après réception ou huit jours plus tard. La Chambre de police a admis dans les motifs de son jugement que Rubin a non seulement fait croire qu'il avait la volonté de payer ses commandes, mais encore qu'il a trompé les vendeurs sur sa solvabilité. Dans une requête adressée au Grand Conseil, Rubin demande la remise de sa peine. Il n'est pas d'accord sur le point de vue juridique auquel s'est placée la Chambre de police et il prétend que le fait légal de l'escroquerie n'existe point dans son cas. Il pense n'avoir pas agi d'une manière frauduleuse, attendu qu'il croyait lui-même être en état de payer ses acquisitions. En outre, Rubin invoque à l'appui de son recours les besoins de sa nombreuse famille, qui tomberait dans le dénuement pendant sa détention. Le Conseil-exécutif fait observer qu'il n'y a pas lieu d'examiner la question de l'existence du fait d'escroquerie; cette question a été définitivement résolue par l'arrêt de la Chambre de police, passé en force de chose jugée. D'autre part, il n'existe pas de raisons suffisantes pour justifier une remise entière de la peine. Le conseil communal de Thoune, qui connaît sans aucun doute la situation de la famille de Rubin, ne recommande pas la requête. De plus, Rubin a déjà subi plusieurs condamnations antérieures. En revanche, il faut peut-être considérer que la perte subie par les deux maisons de confection bernoises est due non pas seulement aux actes coupables du pétitionnaire, mais aussi à l'imprudence dont ces maisons ont fait preuve en effectuant des commandes sans avoir pris les renseignements nécessaires sur la solvabilité de leur nouveau client. Vu cette dernière circonstance, le Conseil-exécutif propose la remise d'un quart de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'un quart de la peine.*

» de la commission: id.

14^o *Rubin*, Jean, originaire de Grindelwald, fripier, demeurant à Bienne, né en 1841, a été condamné par les assises du cinquième arrondissement, le 23 septembre 1898, pour recel, à 20 jours d'emprisonnement. En mars 1898, des vols furent commis dans les églises de Moutier et de Bulle par des Italiens. Rubin acheta de l'un des voleurs un ciboire en vermeil dérobé dans

l'église catholique de Moutier. Pour ce ciboire, évalué par des experts à 140 fr., le recéleur paya le prix dérisoire de 10 fr., dont 5 fr. en argent et les cinq autres francs sous forme d'une vieille paire de souliers. Dans sa requête, Rubin demande la remise de la peine qui lui a été infligée et qu'il estime ne pas avoir méritée. Il a, dit-il, acquis le ciboire de bonne foi. Il allègue qu'il est un homme actif, ayant toujours fait honneur à ses affaires et entretenu convenablement sa famille. Il ajoute qu'il souffre d'une maladie de cœur et que la bonne marche de son commerce risquerait d'être compromise pendant son emprisonnement. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raisons de recommander le recours. Vu le fait établi par le dossier, la peine prononcée est méritée et n'a rien de trop sévère. Pour ce qui a trait à la maladie de cœur invoquée à l'appui de la requête, il y a lieu de faire remarquer que Rubin ne sera astreint en prison à aucun travail de nature à aggraver l'état de sa santé.

Proposition du Conseil-exécutif:

» de la commission:

Rejet.
id.

15^o *Herren*, Godefroi, originaire de Mühlberg, marchand de lait et cultivateur, au Kreuzweg, à Port, né en 1849, a été condamné, en application de l'art. 12, II, de la loi concernant le commerce des substances alimentaires, du 26 février 1888, soit du nouvel art. 233, n° 2, du Code pénal, à 4 jours d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende et aux deux tiers des frais, pour avoir incité le nommé Fritz Gardi à falsifier du lait. Celui-ci a été condamné en même temps, pour complicité, à 1 jour d'emprisonnement, à une amende de 60 fr. et au paiement d'un tiers des frais. Herren a adressé contre ce jugement une demande en revision, qui a été repoussée par arrêt de la Cour d'appel et de cassation du 10 juillet 1897. Il demande maintenant au Grand Conseil de lui faire remise de l'emprisonnement, de l'amende et des frais. Il cherche à prouver qu'il a été lésé dans son droit de défense en ce que, pendant l'instruction, des prescriptions légales essentielles n'ont pas été observées et qu'entre autres le tribunal a rejeté les demandes qu'il a adressées à plusieurs reprises pour que le dossier fût complété. Il prétend qu'en produisant de nouvelles pièces, il aurait pu établir le non-fondé de l'accusation portée contre lui. Le Conseil-exécutif ne saurait recommander le recours en raison des motifs invoqués par le pétitionnaire. La question de culpabilité a été tranchée par le tribunal, dont l'arrêt a passé en force de chose jugée, et les considérants de la Cour d'appel et de cassation établissent que les griefs soulevés par Herren ont été examinés, mais n'ont pas été reconnus

concluants. Il ne s'agit plus maintenant de revenir sur la procédure ni sur le jugement qui a été rendu, car, aux termes de l'art. 51 de la Constitution du canton de Berne, il n'appartient pas au Grand Conseil d'annuler une sentence judiciaire. Au surplus, on ne saurait prétendre qu'en présence des falsifications répétées qui ont été commises la peine prononcée soit trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif:
» de la commission:

Rejet.
id.

16^e *Comment*, Jean-Baptiste, ancien chef d'équipe, et sa femme *Justine* née *Dermineur*, originaires de Courgenay et y demeurant, ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Porrentruy, le 22 juillet 1898, pour détournement de gages, chacun à 30 jours de détention cellulaire. Ils n'ont pas fait appel du jugement. Il appert du dossier que les époux *Comment*, alors qu'ils étaient poursuivis pour les intérêts arriérés d'une créance provenant de la vente d'une maison, ont aliéné plusieurs objets faisant partie de leur avoir, parmi lesquels une vache et un veau, et en ont détourné d'autres, le tout dans l'intention de rendre la saisie infructueuse. Dans une requête adressée au Grand Conseil, ils demandent remise de la peine qui leur a été infligée. Ils disent que le tribunal s'est montré d'une sévérité extraordinaire à leur égard. En outre, ils prétendent que leur créancier les a dupés lors de la vente de sa maison, en 1884. La maison en question

leur a été cédée pour le prix de 2300 fr. Or, à leur avis, elle ne valait pas cette somme, attendu qu'elle était si caduque que les réparations reconnues ultérieurement nécessaires ont coûté plus de 1200 fr. Le produit de la vente des gages a été employé au paiement de dettes. Ils ajoutent que le créancier n'avait aucun droit de gage sur leur vache, vu que d'après la loi cet animal ne pouvait être saisi. Le préfet, en considération du fait que les cas de détournement de gages sont en augmentation dans le district, ne recommande pas la requête. Le Conseil-exécutif trouve que les époux *Comment* ne doivent pas rester impunis. S'ils n'ont pas fait une bonne affaire dans l'achat de leur maison, ils n'avaient pourtant pas le droit de se soustraire, par un détournement de gages, aux obligations contractées envers leur créancier. Outre une vache, d'autres objets ont été aliénés ou détournés, et le dommage causé par ces derniers détournements est toujours encore assez considérable pour justifier une condamnation à une peine allant jusqu'à deux ans de détention dans une maison de correction. Toutefois, considérant que les pétitionnaires n'ont subi aucune condamnation antérieure et qu'ils jouissent d'une bonne réputation, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait remise d'une partie de la peine prononcée contre eux.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise à chacun des époux *Comment* de la moitié de sa peine.*
de la commission: id.

Rapport de la Direction des finances au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil
concernant
**la participation de l'Etat à la création d'une fabrique de sucre de
betterave dans le Seeland (à Aarberg).**

(Décembre 1898.)

*Monsieur le président,
Messieurs les membres du Conseil-exécutif,*

Le Grand Conseil, dans sa séance du 26 avril 1898,
a voté l'arrêté suivant:

« 1^o Le Conseil-exécutif est invité:

« a. à faire procéder pendant l'année 1898, sur les
« propriétés de l'Etat et sur les propriétés privées
« du Marais, des grèves du lac et des terrains
« exondés du Seeland, à des essais méthodiques
« et scientifiquement contrôlés de culture de la
« betterave;

« b. à mettre aussitôt que possible au concours le
« projet et les plans d'une fabrique de sucre, ex-
« ploitable au moyen de l'électricité ou autrement,
« et répondant aux nécessités des conditions spé-
« ciales de la fabrication dans le pays.

« 2^o Il est accordé au Conseil-exécutif les crédits
« nécessaires pour l'exécution des travaux préparatoires
« prévus sous n° 1.

« 3^o Aussitôt que les mesures et essais dont men-
tion ci-dessus, comme aussi les autres mesures et es-
sais qui pourront encore paraître nécessaires, auront
permis de considérer comme assurés le rendement pour
les agriculteurs du Seeland de la culture de la bette-
rave et la viabilité dans le canton de la fabrication
du sucre de betterave, le Grand Conseil accordera,
pour la création d'une fabrique de sucre dans le See-
land, à Aarberg, une prise d'actions par l'Etat, comme
propriétaire de grands domaines dans la contrée du

« desséchement, d'au moins 150,000 fr.; cette subven-
tion ne sera toutefois votée que si, d'après les statuts
« que la société de fabrication devra soumettre à l'appro-
bation du Grand Conseil, l'entreprise peut être assise
« sur une base financière solide. »

En exécution de l'arrêté ci-dessus, le Conseil-exé-
cutif a pris en premier lieu les mesures nécessaires
concernant les essais prévus de culture de la betterave.
Il a chargé une commission présidée par M. Moser, di-
recteur de l'école d'agriculture de la Rütti, de faire
procéder à des plantations de betteraves et de surveiller
ces plantations, de même que de déterminer la
teneur en sucre des divers produits des cultures. Pour
ce qui a trait aux résultats de ces études et essais,
nous renvoyons au rapport imprimé de M. le directeur
Moser.

En outre, le Conseil-exécutif a décidé de faire pré-
aviser la question de la création d'une fabrique de
sucre de betterave par un expert compétent aussi bien
au point de vue théorique qu'au point de vue pratique.
Pour des raisons faciles à comprendre, on ne pouvait
trouver un tel expert en Suisse et il a fallu en cher-
cher un dans les pays où il existe une industrie su-
crière très développée. Le choix du Conseil-exécutif est
tombé sur M. le Dr. Brukner, directeur de la fabrique
de sucre Cujavien, à Amsee, province de Posen, qui
était recommandé comme une autorité aussi bien en
ce qui concerne la culture de la betterave qu'en ce
qui concerne la fabrication du sucre. M. le Dr. Brukner
a accepté la tâche qui lui était offerte et a consigné le
résultat de son expertise dans un rapport daté du 2 sep-

tembre 1898. Nous avons jugé opportun de donner communication de ce rapport au comité d'initiative de la création d'une fabrique de sucre de betterave à Aarberg et de fournir ainsi audit comité l'occasion de présenter éventuellement ses observations. Le comité a répondu au rapport de M. le Dr. Brukner par l'organe de son homme de confiance, M. le Dr. Claassen, directeur de la fabrique de sucre de Dormagen (Prusse rhénane), qui avait déjà précédemment écrit un « Mémoire sur l'importance à donner à la future fabrique de sucre d'Aarberg », et qui doit s'être intéressé financièrement à l'entreprise aujourd'hui fondée. Les remarques de M. le Dr. Claassen ont été suivies d'une réplique de M. le Dr. Brukner.

Tous ces divers rapports ont été imprimés et seront distribués à MM. les députés, comme ils l'ont déjà été aux membres du gouvernement. Nous nous abstenons d'entrer dans des détails sur leur contenu et sur les divergences des opinions des experts; cela paraît du reste inutile, vu l'état actuel de la question et l'attitude, indiquée par notre proposition finale, que la Direction des finances prend en cette affaire. Si la discussion qui aura lieu au Conseil-exécutif et au Grand Conseil nous en fournit le motif, nous ne manquerions d'ailleurs pas d'exprimer notre avis sur la chose même, tel que cet avis s'est formé à la suite de l'étude des matériaux déjà réunis.

L'arrêté du Grand Conseil du 26 avril 1898 chargeait aussi le Conseil-exécutif de mettre aussitôt que possible au concours le projet et les plans d'une fabrique de sucre, exploitable au moyen de l'électricité ou autrement, et répondant aux nécessités des conditions spéciales de la fabrication dans le pays. Le Conseil-exécutif a dû provisoirement renoncer à l'accomplissement de ce mandat; il n'a pas tardé à se convaincre que d'autres questions devaient être préalablement résolues par l'expertise, afin de fournir les données nécessaires comme bases du concours. Mais avant que l'expertise fût terminée, il s'est produit des faits qui ont placé toute l'affaire sur un autre terrain que celui où elle se trouvait lorsqu'a été voté l'arrêté du 26 avril 1898.

A la date du 3 septembre, le comité d'initiative d'Aarberg a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête tendante à ce que cette dernière autorité voulût bien voter, dans sa prochaine session, une participation provisoire à la création projetée d'une fabrique de sucre. Le comité invoquait à l'appui de sa requête les raisons ci-après: de l'avis d'hommes compétents, la constitution de la société d'une fabrique de sucre ne pouvait plus être différée; grâce à la coopération de plusieurs spécialistes et d'autres citoyens, le capital-actions de 800,000 fr. nécessaire à l'entreprise était souscrit à une petite fraction près; la participation provisoire de l'Etat est néanmoins d'un grand intérêt, non seulement pour le comité d'initiative, mais encore pour les autres intéressés.

Le droit d'entrer ultérieurement dans la société « par actions, est-il dit dans la requête, est réservé à l'Etat de Berne. Mais les intéressés désireraient beau-coup que les autorités cantonales voulussent coopérer aussi à la constitution de la société, ce qui pourrait se faire par une participation provisoire de l'Etat d'un montant quelconque, par exemple de 50,000 fr. Toutefois, une décision du Grand Conseil dans ce sens devrait être prise ces premiers jours, attendu que pour les motifs exposés d'autre part on ne sau-

rait renvoyer plus longtemps la constitution de la société. »

On sait que le Grand Conseil, dans sa séance du 8 septembre 1898, dans laquelle a été discutée la requête du comité d'Aarberg, n'est pas entré en matière sur l'objet de cette requête, mais a décidé, sur la proposition du Conseil-exécutif, de s'en tenir à l'arrêté du 26 avril 1898 et de ne liquider l'affaire que lorsque les enquêtes en cours seraient terminées et que le Conseil-exécutif serait en mesure d'en soumettre les résultats au Grand Conseil et de faire des propositions précises.

Dans une nouvelle requête, datée du 15 octobre 1898, le comité d'initiative d'Aarberg a renouvelé l'affirmation déjà faite le 3 septembre et d'après laquelle, pour diverses raisons majeures, la constitution de la société par actions de la fabrique de sucre ne pouvait plus être différée; en outre, la requête contenait la nouvelle, surprenante pour le Conseil-exécutif, que le capital-actions de 800,000 fr. était entièrement souscrit et que les intéressés, d'accord avec le comité d'initiative, avaient décidé la fondation d'une société et fixé l'assemblée constitutive de celle-ci au 21 octobre suivant. Qui fallait-il entendre par les « intéressés » dont parlait le comité d'Aarberg? Ce point a été quelque peu éclairci par un « Projet d'émission d'actions en faveur de la création d'une fabrique de sucre de betterave à Aarberg ». Ce projet, daté du 1^{er} août 1898 et dont nous n'avons eu connaissance qu'il y a peu de temps et indirectement, contient le passage suivant: « La « Braunschweigsche Maschinenanstalt », à Brunswick, — « une maison de premier rang qui s'occupe de l'installation de fabriques de sucre de betterave, et en a établi jusqu'à ce jour plus de 170, dans toutes les parties du monde, — s'est décidée à procéder, de concert avec le comité d'initiative existant à Aarberg, à l'introduction dans notre pays de l'importante industrie sucrière, et cela sans attendre plus longtemps la coopération directe de l'Etat de Berne. »

Depuis lors, c'est-à-dire depuis l'envoi de la requête du 15 octobre 1898, il n'est pas parvenu, de la part du comité d'initiative d'Aarberg ou des « intéressés », d'autres communications aux autorités cantonales et nous n'avons pas de nouvelles officielles que la constitution de la société par actions ait eu lieu ou non. Des communications privées ne laissent cependant aucun doute à cet égard; la société a été réellement constituée, le personnel supérieur de l'entreprise est déjà nommé, la fabrique est en construction, les contrats pour la fourniture des machines sont conclus, etc.

La question a ainsi pris un tout autre caractère que lorsqu'elle faisait l'objet des études des pouvoirs publics. Il ne s'agit plus maintenant d'une entreprise encore à fonder, qui ne puisse être créée que par le concours de l'Etat. L'entreprise existe, et cela sur la base d'un capital-actions qui, d'après les déclarations du comité d'initiative, est entièrement souscrit. Du reste, le comité a donné clairement à entendre qu'il renonce provisoirement à une participation de l'Etat, au sens de l'arrêté du 26 avril 1898, pour la création de la fabrique de sucre d'Aarberg.

Le comité d'initiative, il est vrai, dans sa requête du 15 octobre, fait la demande d'une subvention de 200,000 fr., mais il dit expressément qu'il n'en a pas besoin pour la fabrique qu'il projetait et qui maintenant est créée; cette fabrique exige la culture en betteraves de 800 hectares de terres et a besoin de 3500

buintaux de racines; la subvention de 200,000 fr. servirait plus tard à un agrandissement dans une mesure telle que la culture comprendrait 1000 hectares et que la quantité des betteraves employées s'élèverait à 5000 quintaux.

Or, il nous paraît prématuré de prévoir une subvention pour l'agrandissement de la fabrique avant que celle-ci ait été mise en activité et avant que l'on puisse prendre, concernant l'avenir, des mesures basées sur les expériences dont on a un si grand besoin dans le pays en ce qui a trait à l'industrie sucrière. D'ailleurs, les autorités de l'Etat ne pourraient ni aujourd'hui ni plus tard engager 200,000 fr. dans une entreprise qui a été fondée sans leur coopération, sans décisions de leur part, et pour le calcul des avantages de laquelle ils n'ont point de matériaux à leur disposition. Le Conseil-exécutif est toujours de l'avis qu'il exprimait dans sa proposition du 13 novembre 1897, à savoir que l'appui de l'Etat ne peut être accordé à une fabrique de sucre de betterave que si l'entreprise repose sur une base solide ou laissant du moins espérer des chances de succès. Mais le Conseil-exécutif ne sait rien, ainsi qu'il a déjà été dit, des bases sur lesquelles repose l'entreprise fondée à Aarberg; il n'a pas été mis au courant des détails de la création de la fabrique, et il ne serait donc pas en mesure à présent de proposer au Grand Conseil l'allocation d'une subvention. Cela ne veut pas dire que si l'entreprise se montre viable et a besoin de ressources nouvelles pour s'agrandir, l'Etat ne puisse alors assurer son concours à la société par actions.

Nous vous proposons de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté
suivant:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Considérant que les conditions auxquelles le Grand Conseil avait prévu par son arrêté du 26 avril 1898 une participation financière de l'Etat, sous forme de prise d'actions, à la création d'une fabrique de sucre de betterave dans le Seeland, ont cessé d'exister, puis-

qu'en l'état de choses actuel il ne s'agit plus d'une fabrique de sucre à fonder avec le concours du canton, mais d'une fabrique déjà créée sans la coopération officielle;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

ARTICLE PREMIER. L'arrêté du 26 avril 1898 est rapporté.

ART. 2. Il ne sera pas entré en matière sur la demande d'une prise d'actions par l'Etat en faveur de la fabrique de sucre récemment créée à Aarberg, aussi longtemps qu'il n'aura pas été fourni la preuve que l'entreprise est viable et repose sur des bases financières solides.

Le Conseil-exécutif est, en ce qui a trait à ce dernier point, chargé de procéder aux études nécessaires, à condition que l'administration de l'entreprise mette à sa disposition les matériaux dont il aura besoin pour remplir ce mandat.

Avec haute considération.

Berne, 17 décembre 1898.

*Le directeur des finances,
Scheurer.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 23 décembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.